

Recueil des Actes Administratifs TOME 1/3

Décembre 2011

SOMMAIRE

Délibérations	Tome I
Décisions	Tome I
Arrêtés Règlementaires	Tome I à III



Recueil des Actes Administratifs

Délibérations

Adoptées en séance du Conseil municipal du 16 décembre 2011



Direction Finances et Contrôle de Gestion Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 628

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011



Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Exercice 2012 - Budget Primitif 2012 de la Ville de Montpellier - Budget Principal et Budget Annexe

Monsieur Max LEVITA rapporte:

Lors de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre dernier, s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire. Conformément aux orientations définies, il est proposé au Conseil d'adopter le Budget Primitif de la Ville de Montpellier pour l'exercice 2012.

Le Budget Primitif 2012 de la Ville de Montpellier comprend le Budget Principal et le Budget Annexe pour l'exploitation du parking de l'Hôtel de Ville.

1) Le Budget Principal

Le Budget Principal de la Ville de Montpellier se présente de la façon suivante :

Il s'élève à 440 972 841,00 €, total qui se décompose de la façon suivante :

Section d'investissement : 135 125 161,00 €.

Section de fonctionnement : 305 847 680,00 €.

Section d'investissement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 135 125 161,00 €.

Le détail de cette section par chapitres budgétaires (opérations réelles et opérations d'ordre) est présenté dans le tableau ci-après :

CHAPITRE	Dépenses BP 2012	Recettes BP 2012
900 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS	10 879 079,23	200 000,00
901 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	1 024 190,00	-
902 - ENSEIGNEMENT FORMATION	18 832 910,00	-

Total section d'investissement	135 125 161,00	135 125 161,00
95 - PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		5 796 000,00
919 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		23 943 003,00
917 - OPERATIONS SOUS MANDATS	107 000,00	-
914 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	-	11 184 094,79
913 - TAXES NON AFFECTEES		1 300 000,00
912 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		17 750 000,00
911 - DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	48 321 408,40	68 600 428,00
909 - ACTION ECONOMIQUE	256 000,00	-
908 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS	45 780 511,00	5 027 958,00
906 - FAMILLE	2 050 000,00	680 503,21
905 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	129 500,00	63 530,00
904 - SPORT ET JEUNESSE	5 947 052,00	200 000,00
903 - CULTURE	1 797 510,37	379 644,00

Section de fonctionnement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 305 847 680,00 €.

Le détail de cette section par chapitres budgétaires (opérations réelles et opérations d'ordre) est présenté dans le tableau ci-après :

CHAPITRE	Dépenses BP 2012	Recettes BP 2012
920 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS	57 090 624,00	5 279 572,00
921 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	9 878 496,00	192 888,00
922 - ENSEIGNEMENT-FORMATION	52 449 108,50	4 394 768,00
923 - CULTURE	9 269 888,53	237 989,00
924 - SPORT ET JEUNESSE	19 775 853,00	3 631 184,00
925 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	15 101 960,00	247 000,00
926 - FAMILLE	25 457 985,00	3 205 007,00
928 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS	58 853 907,68	13 596 360,00
929 - ACTION ECONOMIQUE	6 807 601,50	3 690 939,00
931 - OPERATIONS FINANCIERES	9 673 000,00	12 000,00
932 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES		84 121 973,00
933 - IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	6 226 200,00	187 238 000,00
934 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	11 184 094,79	-
936 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D ELUS	135 958,00	
939 - VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	23 943 003,00	
Total section de fonctionnement	305 847 680,00	305847 680,00

2) Le Budget Annexe

Le Budget Annexe du parking de l'Hôtel de Ville se présente de la façon suivante :

Il s'élève à 440 000,00 €, total qui se décompose de la façon suivante :

Section d'investissement : 0,00 €.

Section d'exploitation : 440 000,00€.

Section d'exploitation

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 440 000,00 €.

Le détail de cette section par chapitres budgétaires (opérations réelles et opérations d'ordre) est présenté dans le tableau ci-après :

CHAPITRE	Dépenses	Recettes
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	410 000,00	-
012 - CHARGES DE PERSONNEL	30 000,00	-
70 - VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,		
PRESTATIONS DE SERVICES,		
MARCHANDISES	-	440 000,00
Total	440 000,00	440 000,00

Il est à noter, concernant le budget Annexe du Parking de l'Hôtel de Ville, que les produits relatifs au stationnement payant du parking permettent de financer la rémunération du prestataire avec qui la Ville a conclu un marché public d'exploitation, ainsi que la mise à disposition du personnel, sans recourir au versement d'une subvention d'équilibre.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif 2012 du Budget Principal et du Budget Annexe qui vous sont proposés au niveau du chapitre budgétaire,
- autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

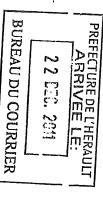
Pour extinit contorme, Madame le Maire





BUREAU DU COURRIER PREFECTURE DE L'HERAULT 2 2 DEC. 2011





2012

(ETATS ANNEXES)

Direction de l'Action Territoriale Démocratie participative

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 629

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-0000050729-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents :

 $Nathalie\ GAUTIER-MEDEIROS,\ St\'ephane\ MELLA,\ Nicole\ MOSCHETTI-STAMM,\ Martine\ PETITOUT.$

DOTATION DE MOBILER AUX ASSOCIATIONS

Madame Sophie BONIFACE-PASCAL rapporte:

De plus, dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif, la municipalité a souhaité répondre favorablement aux demandes des associations qui désirent bénéficier de certains de ces mobiliers réformés, et, amortis d'un point de vue comptable.

La commission de réforme qui s'est réunie le 28 novembre 2011 a donné son accord pour la réforme des mobiliers et arrêté les modalités de cession de ceux-ci aux associations.

Dix configurations distinctes de mobiliers ont été constituées, sur lesquelles les associations qui en ont fait la demande, ont été invitées à se positionner.

Les mobiliers seront mis à disposition des 120 associations qui se sont manifestées.

Les associations qui figurent sur les listes annexées à la délibération recevront, à titre gracieux, les lots de mobilier dont elles ont fait la demande. Cette cession s'apparente à une subvention en nature et devra être valorisée dans les comptes de l'association. La valeur vénale moyenne des lots est de 300 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'autoriser la mise à disposition gracieuse du mobilier réformé aux associations citées en annexes,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint(e) délégué(e), à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Direction Aménagement Programmation Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 630

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-000050728-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

EcoCité « De Montpellier à la Mer » Convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la Ville pour une subvention d'ingénierie.

Monsieur Michaël DELAFOSSE rapporte:

Dans le cadre de l'appel à projets EcoCité lancé par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en octobre 2008, le dossier présenté en partenariat par les Villes de Castelnau-le-Lez, Montpellier, Lattes, Pérols et par la Communauté d'Agglomération de Montpellier a été sélectionné avec 13 autres agglomérations en France.

S'étendant sur un périmètre de 2 500 hectares environ, l'EcoCité montpelliéraine, dénommée « De Montpellier à la Mer », prend place le long des corridors écologiques du Lez et de la Lironde, dans l'axe des avenues structurantes Raymond Dugrand (Commune de Montpellier) et Georges Frêche (Commune de Lattes). Elle met en place une stratégie qui s'inscrit dans un concept urbain établi de longue date et les grands principes qui la caractérisent sont, entres autres : l'extension de la ville vers le sud organisée autour de l'extension du réseau de transports en commun (du tramway notamment), la préservation et la valorisation des espaces naturels, un développement solidaire ou encore le développement d'écoquartiers à hautes performances thermiques et énergétiques.

La démarche EcoCité, qui a pour finalité d'identifier et de soutenir les territoires urbains les plus emblématiques d'un urbanisme durable, novateur et ambitieux, apporte un soutien financier aux actions innovantes mises en œuvre sur les territoires concernés, via un dispositif comportant un volet « Investissement » et un volet « Etudes d'ingénierie ».

L'ensemble du dispositif de cofinancement du volet « *Etudes d'ingénierie* » a été défini par la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative au « *Programme d'investissement d'avenir* ». La Caisse des dépôts et Consignations (CDC) a été désignée par l'Etat en tant que gestionnaire du fonds correspondant, le fonds « *Ville de demain* ».

La Communauté d'Agglomération de Montpellier a quant à elle été identifiée comme entité coordinatrice de l'EcoCité de l'agglomération montpelliéraine. C'est à ce titre qu'elle a signé le 5 décembre 2010 un protocole de réservation de subventions d'ingénierie avec la CDC afin de déterminer les études au caractère innovant cofinancées dans le « *Programme d'investissement d'avenir* ».

Des études désignées « *Bâtiments publics BEPOS* » ont ainsi été retenues dans ce protocole pour un cofinancement par le fonds « *Ville de demain* » à hauteur de 35 % de la dépense éligible (montant maximal de subvention de 42 000 € pour une dépense totale de 120 000 €).

Parmi elles, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage énergie pour la réalisation du groupe scolaire Chengdu dans le quartier Port Marianne a été validée par une délibération du Comité opérationnel des financements de l'action « *Ville de demain* » en date du 9 mars 2011. Ce comité a reconnu l'aspect innovant de la démarche consistant à concevoir un bâtiment public à hautes performances énergétiques et thermiques de niveau BEPOS (bâtiment à énergie positive), en milieu urbain contraint et dans le contexte climatique méditerranéen. Il s'agit également d'apporter, par cette étude, des leviers d'adaptation des principes constructifs durables en climat méditerranéen, et créer ainsi une sorte de référentiel local pour les projets à venir.

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a déjà débuté. Il s'agit maintenant d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération fixant les modalités de versement de la subvention correspondante. Cette dernière correspond à un montant de 14 285 €, soit 35 % du montant total du marché établi à 40 817 €TTC.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du projet de convention qui vous est présenté, établi entre la Ville, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la Communauté d'Agglomération de Montpellier, et visant, notamment, à fixer le montant de la subvention accordée dans le cadre de l'action « Ville de demain » pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage énergie préalable à la réalisation du groupe scolaire BEPOS Chengdu,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer la convention ci-annexée ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Direction Réussite éducative Enfance

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 631

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-0000050727-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, François VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

 $Nathalie\ GAUTIER-MEDEIROS,\ St\'ephane\ MELLA,\ Nicole\ MOSCHETTI-STAMM,\ Martine\ PETITOUT.$

Partenariat Ville/Caisse d'Allocations Familiales-Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014

Madame Françoise PRUNIER rapporte:

La politique partenariale ininterrompue depuis 1986 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Montpellier a permis d'accompagner le développement de l'accueil des enfants à Montpellier en finançant conjointement la création et le fonctionnement de plus de 1000 places pour la petite enfance et de 2200 places en Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Au terme du précédent CEJ (2008-2010) qui a permis d'accompagner la création de 165 nouvelles places pour la petite enfance et de 75 places en ALSH, la ville et la Caisse d'Allocations Familiales ont établi ensemble, dans un diagnostic partagé, les perspectives du nouveau CEJ pour la période du 1^{er} Janvier 2011 au 31 Décembre 2014.

Le nouveau CEJ affirme une politique particulièrement volontariste en terme de développement de places d'accueil, ce qui correspond à la priorité municipale en matière de Petite Enfance. Ces perspectives s'inscrivent également dans la démarche globale du projet de réussite éducative qui vise à assurer à chaque enfant un accueil adapté à ses spécificités et différences et à intensifier les liens et les partenariats entre la petite enfance et l'âge scolaire. A ce titre, le CEJ concerne à la fois des perspectives pour la petite enfance et les loisirs jeunesse.

En ce qui concerne la politique petite enfance, les axes principaux sont : Sur l'aspect quantitatif :

- Le développement de l'accueil collectif avec l'augmentation de la capacité d'accueil des enfants montpelliérains: sur la période du CEJ 2011-2014, il est envisagé la création de 570 places nouvelles sur le territoire communal offrant ainsi un potentiel d'accueil supplémentaire, à temps plein ou partiel, pour près de 800 enfants. Sur l'ensemble de ces places, 304 sont financées dans le cadre de ce CEJ, soit près du double du précédent, et sont réparties de la manière suivante:
 - 211 places dans les établissements municipaux ;
 - 84 places pour les crèches associatives dont 20 places pour les projets spécifiques;
 - 9 réservations de berceaux au sein des crèches d'entreprises.

Ces 9 réservations par la Ville contribuent à la création de deux crèches d'entreprises représentant 75 places au total.

Parallèlement, sur la même période, des gestionnaires privés prévoient la création de 200 places, sans financement CEJ. Ce développement s'inscrit dans une logique de diversification des modes de garde indispensable pour répondre aux attentes des familles.

Sur l'aspect qualitatif:

- La promotion de l'accueil familial par :
 - l'encouragement de la profession des Assistantes Maternelles ;
 - l'amélioration de l'information dédiée aux familles sur ce mode de garde ;
 - la création d'un sixième Relais d'Assistantes Maternelles (RAM);
 - la mise en place d'une démarche qualité par la valorisation de la qualité de l'accueil et du service rendu aux familles (charte d'engagement);
 - la création d'un poste de coordinatrice spécialisée dans l'accueil familial.

L'objectif est de redonner confiance aux parents et permettre aux Assistant(e)s Maternel(le)s en démarche de professionnalisation d'entrer dans un processus « démarche de qualité ».

- L'amélioration de la gestion de l'offre et de la demande des places d'accueil par la mise en place d'une application informatique centralisée et partagée par les différents partenaires (ville, RAM et crèches associatives) : la « Liste Unique ».
- Le soutien des familles ayant des besoins spécifiques, notamment les parents en insertion professionnelle, par la réservation de places d'accueil, réparties sur les structures municipales et associatives. Ainsi, 34 places nouvelles seront dédiées à cet accueil au titre du CEJ 2011-2014, qui s'ajoutent aux 77 places existantes pour un total de 111 places.
- L'accompagnement aux crèches associatives par la création d'un poste de référent municipal chargé de l'animation, du développement et du suivi administratif et financier de ces partenariats.

En ce qui concerne la politique Loisirs Jeunesse, les axes principaux du CEJ sont :

- L'intégration des ALSH antérieurement gérés par la Régie des Maisons pour Tous dans la dynamique du projet de Réussite Educative et la gestion des places et des projets sur la base de 5 secteurs à l'intérieur desquels une harmonisation des places entre ALSH est possible en fonction de l'évolution des besoins des familles.
- Le développement des associations gestionnaires d'ALSH avec la création de 210 places en maternelle et 176 places en élémentaire.
- Le renforcement des liens et de la cohérence entre l'offre municipale et l'offre associative.
- La structuration des temps d'accueil périscolaires en Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE). Cette thématique, partie intégrante d'un dispositif différent fera l'objet d'une convention spécifique.

Conformément aux dispositions de la CNAF actuellement en vigueur, les financements municipaux de l'ensemble de ces nouvelles actions bénéficieront d'un co-financement de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 55%, avec un plafonnement des dépenses.

Après examen, il est demandé au conseil municipal:

- d'accepter les termes du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2011-2014 et d'en autoriser la signature ;
- de dire que les sommes nécessaires à sa mise en œuvre seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets du Service Enfance et du Service Education ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction Réussite éducative Enfance

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 632

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-000050726-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Héiène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Partenariat entre la Ville et les Etablissements associatifs d'accueil de Petite Enfance

Madame Françoise PRUNIER rapporte:

Par délibération du 13 juin 2005, le Conseil Municipal a mis en place un partenariat pour le financement des établissements associatifs d'accueil de Petite Enfance sous forme de prestations de service municipales pour l'accueil des enfants montpelliérains. Cette prestation, d'un montant de 1,00 €/heure/enfant, a progressivement été augmentée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2008-2010, en passant à 1,50 €/heure/enfant en 2009 puis à 1,70 €/heure/enfant en 2010.

Le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 prévoit la création de 84 places associatives supplémentaires dont 22 places par extension de la capacité d'accueil d'établissements existants et 62 places réparties en 5 nouveaux établissements :

- Multi-accueil Moussia: 24 places
- Multi-accueil L'arbre à chouettes géré par Présence verte : 8 places
- Micro-crèche Ago-go La pompignagne : 10 places
- Micro-crèche ALPJ Mosson: 10 places
- Micro-crèche ISSUE La Marelle : 10 places

Ces créations s'ajoutent aux 457 places associatives déjà conventionnées et bénéficiant d'un financement municipal à hauteur de 1,70 € /heure/enfant, soit un total de 541 places associatives.

Les modalités de financement municipal, dont le principe et le contenu sont prévus par le Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que les obligations des associations gestionnaires, sont précisées pour chaque association par une convention signée entre la Ville et l'Association.

Le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 prévoit une participation financière de la CAF à hauteur de 55% pour le financement municipal des nouvelles places.

Après examen, il est demandé au conseil municipal:

- de prévoir le financement municipal de l'ensemble des places associatives, créées au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, ou déjà prévues dans les précédents contrats et d'inscrire les sommes nécessaires au budget de la Ville;
- d'approuver les termes des conventions qui prévoient les modalités de financement ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Direction Réussite éducative Education

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 633

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-000050725-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Convention de prestation de service Ville/Associations Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014

Monsieur Jean-Louis GELY rapporte:

Dans cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Ville de Montpellier, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Héraults, s'est engagée à poursuivre son effort en faveur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 prévoit la création de 210 places en maternelle et 176 places en élémentaire par extension de l'offre d'associations gestionnaires. Ces 386 places s'ajoutent aux 2 275 existantes et se répartissent de la façon suivante :

Secteur Centre:

- Vacances Evasion : 30 places en maternelle et 30 places en élémentaire
- Relais des enfants : 32 places en maternelle et 30 places en élémentaire
- La Gerbe : 40 places en maternelle et 6 places en élémentaire

Secteur Croix d'Argent:

- UFOLEP: 24 places en maternelle et 24 places en élémentaire

Secteur Mosson:

- UFOLEP : 24 places en maternelle et 24 places en élémentaire
- GFEN: 12 places en élémentaire
- FRANCAS : 50 places en maternelle et 50 places en élémentaire

Secteur Hôpitaux/Facultés:

- MUC: 10 places en maternelle

Le financement municipal se fait sous la forme de prestation de service d'un montant de 3,05 € par journée enfant pour les maternelles et de 2,29 € par journée enfant pour les élémentaires.

Sur ces bases, le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 prévoit une participation financière de la CAF à hauteur de 55% pour le financement de ces nouvelles places.

Les modalités de financement, ainsi que les obligations des associations gestionnaires, sont précisés pour chaque association, par une convention signée par la Ville et par l'association.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'autoriser la signature des conventions de prestation de service avec les associations gestionnaires et de prévoir le versement des prestations de service.
- De dire que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2012 (CRB 142000 Loisirs enfants, ligne 1863 Achats de prestations de service).
- D'autoriser Mme Le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Direction Réussite éducative Education

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 634

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-000050724-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Partenariat Ville / Caisse d'Allocations Familiales - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Monsieur Jean-Louis GELY rapporte:

Dans le cadre du Projet de Réussite Educative, la Ville de Montpellier est particulièrement attentive à la réussite de chaque élève et notamment à ceux du Cours Préparatoire (CP), première classe de l'école élémentaire, fondamentale pour l'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

Les évaluations faites en CE1 sur l'académie de Montpellier en mai 2011 concluent que les acquis de 15 % des élèves sont encore fragiles et que 7 % des élèves ne possèdent pas d'acquis suffisants.

Face à ce constat, la Ville de Montpellier s'est engagée aux côtés des services de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (CAF) à mettre en place une étude spécifique CP. Cette étude s'inscrit dans le dispositif des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Ce dispositif est défini par une charte nationale qui désigne par « accompagnement à la scolarité » l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'Ecole, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

L'étude spécifique CP répond à deux des quatre axes stratégiques du Projet de Réussite Educative :

- accompagner chaque enfant dans son parcours éducatif dans le respect de son rythme de vie ;
- intégrer les familles dans la démarche de réussite éducative.

Les lieux d'implantation des actions ainsi que les contenus ont été définis en collaboration avec les services de l'Inspection d'Académique de Montpellier. 35 actions seront mises en place au cours de l'année scolaire 2011-2012 dans 28 écoles de la ville. Chaque action concerne 10 enfants, deux fois par semaine.

Ces actions visent la prévention de l'échec scolaire et la lutte contre l'illettrisme :

Le dispositif est un accompagnement en lecture et en écriture d'élèves de CP de la Ville de Montpellier. Les enfants sont orientés par les enseignants au vu de leurs difficultés singulières dans l'apprentissage de la lecture/écriture.

Ces actions participent au soutien à la parentalité, car les parents seront :

- pleinement associés à la démarche d'inscription de leur enfant,
- tenus informés de l'évolution du comportement de leur enfant,
- associés à la démarche pédagogique,
- sensibilisés à la méthodologie du travail scolaire afin d'améliorer leur capacité à accompagner leur enfant dans ses apprentissages.

Au titre du dispositif des CLAS, la CAF verse une prestation de service égale à 32,5 % des dépenses dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF, par groupe de 5 à 15 enfants. Des conventions par quartier entre la Ville de Montpellier et la CAF définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal:

- d'autoriser la signature des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Mission Cohésion Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 635

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-0000050723-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Financement de la mission prévention spécialisée Ville/Département de l'Hérault Année 2011

Monsieur Patrick VIGNAL rapporte:

Le législateur a confié au Département des compétences importantes en matière de prévention et de protection de l'enfance. Ainsi, l'article L121-2 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que "dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes : ...des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu..." et l'article 221-1... "Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé chargé des missions suivantes : organiser dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment celles visées au 2^{ème} de l'article L121-2".

Pour la mise en œuvre de cette mission, le Département a choisi de s'appuyer sur le secteur associatif. En effet, la spécificité de cette mission requiert réactivité et souplesse, qualités dont dispose la structure associative, bien adaptée pour répondre à ces exigences. L'exercice de cette mission a donc été confié à l'association APS 34 par le Conseil Général, en conformité avec les statuts de l'association dont le but est la mise en place et la gestion des actions de prévention spécialisée. Le Département a autorisé l'association par arrêté du Président du Conseil Général en date du 24 juillet 2007 pour une durée de 15 ans.

Les communes, par leur connaissance des quartiers et des structures existantes, par les liens de partenariat qu'elles entretiennent avec le réseau associatif et professionnel, par leurs contacts directs avec les populations, sont au plan local des partenaires indispensables pour assurer l'efficacité des actions de prévention collective. En outre, les difficultés des jeunes et des familles constituent une préoccupation majeure les collectivités qui souhaitent renforcer la complémentarité de leurs politiques en faveur des jeunes, notamment en matière de prévention spécialisée. Ainsi, par délibération du 21 décembre 2006, la Ville de Montpellier a décidé d'adhérer à l'association APS 34 et de participer financièrement à hauteur de 30% de la rémunération des postes

d'éducateurs. Cette participation, qui s'élève à 151 000 € pour l'année 2011, est versée à terme échu au Département de l'Hérault qui assure de par sa compétence le lien avec APS 34.

Par ailleurs, il a été décidé d'un commun accord entre la Ville et le Conseil Général la mise en place d'une équipe de prévention spécialisée sur le secteur de la Pompignane, au regard de la situation sensible sur ce quartier. Cette équipe constituée de 3 personnes (2 éducateurs et un chef d'équipe) interviendra sur une période de 6 mois, renouvelable une fois.

Les objectifs qui lui sont assignés sont les suivants :

- réaliser un diagnostic de territoire (phase incontournable dans l'approche des populations),
- prévenir les comportements incivils par une intervention éducative individuelle (cœur de métier de la prévention spécialisée et du travail de rue) et orientation vers les services éducatifs adaptés,
- soutenir les actions de développement local, dans le cadre notamment de l'installation de la prochaine mairie de proximité et l'élaboration d'un projet urbain sur ce territoire.

La participation de la Ville au financement de cette mission pour 6 mois est de 28 305 euros, versée selon les mêmes conditions que celles mentionnées précédemment.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prélever la participation financière de la Ville à hauteur de 179 305 euros sur les crédits inscrits au BP 2011 (65733/925 LC16306);
- d'autoriser madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Mission Grands **Equipements**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 636

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-0000050722-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

DELIBERATION PORTANT SUR LA REALISATION DES ETUDES PREALABLES A LA CITE DU CORPS HUMAIN

Monsieur Jacques TOUCHON rapporte:

<u>La volonté</u>: créer à Montpellier la Cité du Corps Humain pour contribuer au développement économique et au rayonnement de la ville en renforçant son image de pôle historique majeur de l'étude du corps humain.

La Ville de Montpellier s'est toujours donnée les capacités d'investissement nécessaires au développement des outils de sa croissance. Or, pour accompagner le développement économique de la ville et répondre à l'exigence de ses habitants en matière de connaissances, qu'illustre le succès de l'Agora des savoirs, Montpellier a besoin aujourd'hui d'un équipement public original, dédié, sur le modèle de la Cité de La Villette, à l'exploration et à la diffusion des sciences, des arts et des cultures.

Comme le Corum, l'Arena et le nouvel hôtel de Ville, le projet de Cité du Corps Humain s'inscrit dans la lignée des grands équipements métropolitains qui préparent l'avenir et contribuent au dynamisme de notre territoire. Parce qu'il utilisera le potentiel le plus évident d<e Montpellier -ses savoirs dans le domaine du corps humain-pour en faire un tremplin de développement, valoriser les découvertes effectuées dans notre ville, éveiller l'intérêt des jeunes générations pour la recherche et attirer toute l'année des visiteurs nationaux et internationaux, le projet de Cité du Corps Humain est porteur de cette dynamique de relance.

Comme l'ont compris Toulouse, qui incarne désormais en Europe la Cité de l'Espace, ou Bordeaux, qui construit sa Cité Internationale du Vin, un équipement doit, pour susciter l'engouement, s'inspirer de la personnalité profonde de la ville dans laquelle il s'inscrit. Cet ancrage identitaire sera la force de la Cité du Corps Humain. A travers le prisme du corps, elle explorera les thématiques de la santé, de la médecine, du vivant et de l'environnement, -domaines où Montpellier excelle-, en les associant à des approches artistiques et à des interrogations sociétales. Favorisant un accès ludique et pédagogique aux connaissances et aux imaginaires du corps, elle servira de vitrine aux recherches, savoir-faire et productions de nos universités, laboratoires, hôpitaux, entreprises et artistes.

Geste architectural sensible au cœur du nouveau projet urbain, ce lieu innovant, au fort potentiel touristique, attirera les familles, les enseignants et leurs classes, les amateurs d'art et les férus de sciences aussi bien que les visiteurs venus de toute l'Europe. Pour viser l'équilibre de gestion un portage financier élargi (partenariats institutionnels et privés) et un mode de gestion optimisé, s'appuyant sur la production de recettes propres (accueil de congrès, location de salles,...), sont à l'étude. Loin d'être un poids pour les collectivités, la Cité du Corps Humain sera un outil de développement générant d'importantes retombées économiques (tourisme, congrès, promotion du territoire).

<u>Le contexte</u>: du 12° siècle à nos jours, notre ville a fait des savoirs autour du corps humain la pièce maitresse de son identité. Passerelle entre les époques, la Cité du Corps Humain valorisera ce formidable potentiel, faisant de Montpellier la référence européenne en la matière!

Le projet de créer une Cité du Corps Humain n'est pas né par hasard à Montpellier. Forte de plus de 800 ans de pratiques et de traditions universitaires, notre ville, qui abrite depuis 1220 la plus ancienne école de médecine du monde occidental encore en exercice, a fait du savoir médical et du soin des corps la pièce maitresse de son identité. Dès le 10° siècle, des médecins chrétiens, juifs et arabes séjournent dans notre cité et transcrivent en hébreu et en latin les traités perses et arabes hérités de la médecine antique. Ils enseignent la médecine, l'anatomie, les sciences naturelles, la botanique,... Médecins et élèves parcourent les allées du Jardin des Plantes, le premier créé en France, et étudient la chirurgie. A Montpellier encore naîtra le courant de pensée du vitalisme, conciliant l'approche du corps et celle de l'esprit. Cette tradition de croisement des savoirs se doublera d'une constante priorité à une médecine interprétative et clinique, centrée sur le malade.

Rue de l'Ecole de pharmacie ; rue de l'Ecole de médecine ; Amphithéâtre d'anatomie St Come ; Pharmacie de la Miséricorde ; faculté de médecine et musée d'anatomie installés dans un superbe monastère du 14° siècle ... Le patrimoine exceptionnel de la ville ancienne porte l'empreinte de cette omniprésence de la médecine.

De nos jours, l'histoire continue de s'écrire : l'université de médecine, très recherchée, compte 7000 étudiants et 400 enseignants-chercheurs ; le CHRU, classé 5° de France avec 3000 lits et 9000 salariés, regroupe sept établissements de premier ordre. Avec 1700 chercheurs pour la recherche publique et 3800 cadres travaillant dans une cinquantaine d'entreprises, la santé est devenue une filière d'excellence, partie prenante du pôle de compétitivité Eurobiomed, particulièrement reconnue dans le diagnostic médical, la cancérologie, les maladies neurodégénératives, ou les TIC appliquées à la santé.

Reconnue internationalement comme une plate-forme de rencontres entre chercheurs, enseignants et étudiants venus du monde entier, la ville entend poursuivre dans cette voie et affirmer «l'économie de l'intelligence » comme le vecteur essentiel de son développement. La volonté de développer une politique nouvelle en matière de culture scientifique et artistique autour du corps participe à cette dynamique.

<u>Le concept</u>: la singularité et la force de la Cité du Corps Humain sera de proposer une exploration extraordinaire, scientifique et sensible, qui croise les regards et les expériences sur le corps.

La Cité sera un espace évolutif et vivant d'exploration du corps humain, grâce aux trois entrées essentielles et indissociables que sont les arts, les sciences et la société. Aucun lieu affichant clairement cette ambition transdisciplinaire n'existe aujourd'hui en France. L'originalité de ce regard croisé sera l'élément central de l'attractivité de la Cité du Corps Humain et s'affirmera dans toutes ses fonctions.

Deux espaces permanents et des plateaux d'exposition temporaires développeront le propos de la cité :

L'entrée immersive : évoquant les différents possibles du corps humain et placée sous le signe des émotions qu'il fait naitre, l'entrée spectaculaire signera l'immersion dans la Cité. Sensorama, cathédrale d'images, œuvre artistique,... Les propositions qui la composeront, conçues pour marquer l'esprit des visiteurs, seront fréquemment renouvelées.

- Le cabinet de curiosités du 21° siècle : en s'appuyant sur des objets historiques, ethnologiques ou artistiques, anciens ou contemporains, (issus pour certains des collections montpelliéraines, comme les trésors de la collection de cires médicales Orfila/Spitzner), mais aussi en utilisant les propositions muséographiques et technologiques les plus pointues, cet espace évoquera l'histoire du corps de façon nouvelle, très contemporaine. Les connaissances acquises sur le corps à travers le temps et les cultures y seront questionnées, soumises au regard à la fois curieux et critique du 21° siècle. Complémentaire, un espace familial et ludique permettra de découvrir par l'expérimentation et la manipulation les savoirs fondamentaux sur le corps.
- Les expositions temporaires : au cœur de la proposition de la Cité, une dynamique programmation temporaire permettra d'explorer les nombreuses thématiques liées à la connaissance du corps. Originales et interactives, utilisant toutes les avancées technologiques, les expositions proposeront une scénographie immersive, invitant le visiteur à tester son propre corps. Basés sur l'apprentissage des connaissances par le ressenti, la confrontation de sensations et l'échange de points de vue, les outils seront pensés pour tous les publics. Ludiques et pédagogiques, ils créeront une expérience de visite spectaculaire et marquante pour toutes les générations.

<u>Les grandes fonctions de la Cité du Corps Humain</u>: à l'issue de la réunion de concertation du 21 septembre 2011, et à l'écoute de l'ensemble des participations, Madame le Maire a proposé que la Cité du Corps Humain s'articule autour des grandes fonctions suivantes:

- <u>un lieu d'accueil et de production d'expositions</u> : deux espaces d'exposition permanents ; deux plateaux d'expositions temporaires ; réserves ; ateliers techniques ; quai de déchargement.
- <u>un lieu de diffusion et de pratiques culturelles</u> : auditorium modulable de 500 places pour les conférences, les projections et les spectacles ; salles polyvalentes pour les ateliers d'expérimentation et les réunions de travail.
- <u>Un lieu ressource international sur le thème du corps humain</u>: médiathèque dédiée au corps humain; salle d'actualité mettant à la disposition du public les ressources documentaires sur les découvertes récentes des disciplines explorant le corps (avancées scientifiques et médicales; expositions; colloques; publications...); inscription dans les réseaux internationaux liés à la thématique.
- <u>Un lieu d'accueil de congrès, de salons, un lieu de formation</u> : auditorium modulable de 500 places, salles polyvalentes.
- <u>Un lieu d'accueil et de services au public</u>: parking, espaces d'accueil, espace sanitaire, restauration, librairie spécialisée, boutiques, activités sportives et de relaxation, soins du corps,...
- <u>Un lieu ouvert sur l'extérieur</u>: pour prolonger la visite, un parc de huit hectares, le parc Georges Charpak, situé en contrebas de la Cité, accueillera une aire de jeux thématisée, un jardin de sculptures contemporaines inspirées du corps humain, des parcours santé, des aires de pratiques sportives...

<u>Les partenariats</u>: universitaires, chercheurs, médecins et artistes, institutions culturelles et scientifiques nationales et européennes, grands groupes privés : tous affichent pour le projet un enthousiasme unanime.

Co-signée par des scientifiques majeurs, une tribune publiée en mars 2010 dans le journal Le Monde, regrettait l'absence en France d'un lieu proposant une approche transdisciplinaire des savoirs et de l'imaginaire du corps. Ce point de vue était, semble-t-il, largement partagé, tant le projet de Cité du Corps Humain suscite, depuis sa présentation publique, l'intérêt des différents spécialistes du corps, tous domaines confondus.

Nous recevons le soutien de l'université Montpellier I, notamment des facultés de médecine et de pharmacie ; du CHRU de Montpellier et des nombreux professionnels de la santé qui y travaillent ; d'enseignants et de chercheurs de renommée nationale, comme le Pr. Didier Sicard, professeur de <u>médecine</u> à l'<u>Université Paris Descartes</u> et ancien président du <u>Comité Consultatif National d'Ethique</u> ; Gilles Boetsch, anthropologue, président du conseil scientifique au CNRS ; ou encore Georges Vigarello, directeur de recherche à l'EHESS, historien spécialiste du corps ; de partenaires publics reconnus, notamment de l'établissement public Universcience, qui regroupe la Cité des Sciences et de l'Industrie de la Villette et le Palais de la Découverte, représenté par sa présidente, Claudie Haigneré ; de grandes institutions muséales européennes, notamment le musée d'Hygiène de Dresde (Allemagne), la Wellcome Collection de Londres (Angleterre), la CosmoCaixa de Barcelone (Espagne), le centre Corpus aux Pays-Bas,...

Cet engouement nous incite aujourd'hui à engager un tour de table pour élargir le portage du projet. Les premiers contacts informels pris avec les groupes privés (laboratoires médicaux; équipementiers sportifs; groupes cosmétiques ou alimentaires,...) nous ont permis de vérifier que la thématique du corps humain est propice à la recherche de mécénat. La nature du projet nous permet d'espérer le soutien des collectivités locales (Région, Département, Agglo) qui, chacune pour des compétences différentes, s'intéressent aux âges, aux langages, aux besoins et aux soins du corps, ainsi que celui de l'État et de la communauté Européenne. Notre volonté de les associer à la gouvernance du projet est totale, et la concrétisation de ces partenariats conditionnera le dimensionnement et l'engagement effectif de la Cité du Corps Humain.

Calendrier de réalisation :

Début 2012 : Présentation du scénario des espaces permanents

Septembre 2012 : Finalisation du programme architectural et technique

2013 : Lancement du concours d'architecture Septembre 2013 : Choix de l'architecte lauréat

Septembre 2013 : Ouverture de l'exposition de préfiguration

Septembre 2014 : Pose de la première pierre 2017 : Inauguration de la Cité du Corps Humain

Etudes préalables:

Afin d'étudier la faisabilité et le positionnement du projet de Cité du Corps Humain, des études préalables seront réalisées en 2012. Elles porteront sur :

- La faisabilité économique
- Le positionnement commercial
- Les différents portages et statuts juridiques
- La programmation architecturale et technique

A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver la constitution d'un comité d'orientation scientifique composé de personnalités qualifiées de dimension nationale et locale, qui accompagnera la Ville dans la définition et dans la mise en place de la Cité du Corps Humain ;

- de lancer les études de faisabilité, de positionnement et de programmation, et de solliciter les demandes de subventions et de participations les plus larges possibles auprès de l'Etat, des collectivités territoriales, et autres partenaires potentiels ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Jacques TOUCHON, adjoint délégué à la Culture Scientifique et Technique, à la Prévention, à la Santé, à l'Environnement et à la Biodiversité, à signer tous documents relatifs à ce projet.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Direction de l'Espace Public Affaires économiques

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 637

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-000050721-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Halles et Marchés - Mesures d'exonération

Monsieur Marc DUFOUR rapporte:

Compte tenu de conditions particulières d'activité concernant les halles Laissac et le marché Mosson exposées ci-dessous, il est proposé à la Ville d'accorder certaines mesures d'exonération pour les commerçants.

I Halles Laissac

Les travaux de mise en service de la 3^{ème} ligne du tramway affectent l'activité des commerçants exerçant dans les halles Laissac. Un dispositif d'indemnisation des commerces subissant des pertes de chiffre d'affaires du fait des travaux a été mis en place par l'agglomération et par la Tam via la création d'une Commission d'Indemnisation à l'Amiable.

Les conditions et modalités d'indemnisation sont les suivantes :

- Commerce créé avant la Déclaration d'utilité publique (DUP) du 16 juin 2007,
- Trois mois consécutifs de perte de chiffre d'affaires (CA),
- Montant de l'indemnité : (CA année (n-1) CA année (n)) X taux de marge brute

Certains commerçants des halles Laissac situées dans le périmètre du tracé du tramway ont bénéficié d'une indemnisation de la Commission.

Neuf commerçants des halles Laissac n'ont pas pu bénéficier du dispositif d'indemnisation notamment car ils ont commencé leur activité après le 16 juin 2007 (cf annexe 1). Néanmoins, dans la période de démarrage de leur activité et compte tenu des nuisances générées par les travaux en

terme d'accessibilité des clients et de fréquentation de leur commerce, il est proposé que la Ville puisse les accompagner par une mesure d'exonération de leur loyer.

La moyenne de l'indemnité perçue par les commerçants des halles Laissac s'élève à 1 600 euros. Compte tenu des loyers trimestriels acquittés par les commerçants (884 euros par trimestre en moyenne, loyer charges incluses), il est proposé de les exonérer pour deux trimestres ce qui correspondrait à une exonération moyenne de 1 790 €uros dans une fourchette de 1 134 €uros à 2 788 €uros selon la surface des étals. La perte financière de ressource pour la Ville consécutive à cette mesure s'élève à 16 111 euros.

Parmi ces commerçants, Mme Ledroit et M. Cobos ont depuis cessé son activité. Il est proposé dans un souci d'équité de procéder à une remise gracieuse des loyers dus pour deux trimestres pour ces commerçants.

II Marché Mosson

Depuis le 1^{er} août 2011, le marché de la Mosson est fermé le mercredi et le jeudi. Les commerçants non sédentaires abonnés sur les marchés de la Ville acquittent leur abonnement par trimestre, le tarif 2011 voté par délibération du 13 décembre 2010 ressortissant à 4,80 €/m2/trimestre.

Pour les commerçants abonnés du marché Mosson les mercredi et jeudi, le règlement du 3éme trimestre comporte uniquement le mois de juillet.

Afin de tenir compte de la situation de ces 35 commerçants, la Ville pourrait les exonérer d'abonnement pour le mois de juillet. Cette mesure entraîne un manque à gagner pour la Ville de 1 689 €uros.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Exonérer de loyer (charges incluses) pour le 4^{ème} trimestre 2011 et le 1^{er} trimestre 2012 les commerçants des halles Laissac suivants : Cindy Guiolet, William Nevado, Dominique Christofoli, Isabelle Bru, Olivier Capon, Emilie Argiolas, Aziz Bouhali,
- Procéder à une remise gracieuse de dette pour Emilie Ledroit concernant les loyers (charges incluses) des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2010, pour Vincent Cobos concernant les loyers (charges incluses) du 4éme trimestre 2010 et 1^{er} trimestre 2011,
- Exonérer les 35 commerçants joints en annexe 2 concernant leur abonnement au marché Mosson le mercredi et le jeudi pour le mois de juillet 2010.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Direction Paysage et Biodiversité Espaces Verts

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 638

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-0000050720-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Aménagement du Parc Malbosc, réalisation de la tranche III Autorisation de signer les marchés

Monsieur Philippe THINES rapporte:

Le présent dossier a pour objet le marché de réalisation de terrassements, de cheminements, de plantations et d'arrosage ainsi que la mise en place de mobilier en pierre naturelle.

1. Presentation du marche:

Il est établi pour une durée de 10 mois à compter de la notification du marché y compris période préparatoire suivie de 2 ans d'entretien pour les plantations.

Lot 1: Terrassements.

Lot 2: Plantations et arrosage

Lot 3 : Mobilier en pierre naturelle

2 FINANCEMENT AU BUDGET PRIMITIF:

Les crédits nécessaires seront prélevés, sur l'imputation budgétaire suivante : section investissement (908) du service des Espaces Verts.

3 RAPPEL DE LA PROCEDURE :

La procédure de passation est celle d'une procédure d'appel d'offre supérieur à 230 000 € HT en application de l'article 33 du code des marchés publics. Les critères de choix sont les suivants :

1er : mémoire technique (60 %)

2nd : le prix (40 %)

La date limite de remise des offres a été fixée au 28 octobre 2011. L'ouverture des plis a eu lieu le 15 novembre 2011.

Après analyse du mémoire technique et l'analyse financière des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie

le 29 novembre 2011 a retenu les candidats suivants :

- Entreprise GUINTOLI pour le lot 1, avec la variante pour un montant de 277 069,30 € HT
- SARL Les Jardins de Provence pour le lot 2, avec l'option un montant de 232 725,30 € HT
- la Société ARTERRE MARBRERIE MILHAU pour le lot 3, solution de base + option « corbeilles à papiers en pierre » pour un montant de 94 585,00€ HT

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire et notamment les marchés avec les entreprises GUINTOLI, SARL Les Jardins de Provence et la Société ARTERRE – MARBRERIE MILHAU

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Direction Aménagement Programmation Déplacements

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 639

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-000050719-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Délégation de Service Public Parking Laissac Avenant n°2

Monsieur Philippe THINES rapporte :

Par délibération du 22 décembre 2008, le Conseil municipal a confié jusqu'au 31 décembre 2011 l'exploitation du parking Laissac à Transports de l'Agglomération de Montpellier (TaM), seul candidat ayant proposé une réponse à l'avis d'appel public à la concurrence publié par la Ville.

En avril 2011, un premier avenant a été signé entre la Ville de Montpellier et TaM portant sur la réalisation de travaux de mise en sécurité du parking, et plus particulièrement sur la pose d'une porte barreaudée et l'installation de caméras de surveillance.

L'actuel contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2011, une procédure de renouvellement de la délégation de service public (DSP) a été lancée fin 2010. Aucune offre n'ayant été déposée, il a été décidé de relancer cette procédure afin d'aboutir à la désignation d'un exploitant.

Afin d'assurer une continuité de l'exploitation du parking Laissac jusqu'au renouvellement de la convention de DSP, un nouvel avenant à la convention en cours est aujourd'hui nécessaire pour en prolonger les effets jusqu'au 31 décembre 2012, échéance prévue pour l'aboutissement de la nouvelle procédure de DSP.

Cet avenant doit également définir les conditions financières d'exploitation de l'équipement pour l'année 2012.

A cet égard, il convient de noter que les travaux de la ligne 3 du tramway ainsi que les difficultés d'accès à l'ouvrage depuis le boulevard du Jeu de Paume ont entraîné une baisse de fréquentation du parking de 40% depuis 2009. Cette baisse a automatiquement entraîné une diminution des recettes.

Aussi, est-il proposé de fixer à 100 000 € HT la part fixe de redevance pour 2012 (240 000 €HT en 2011). Cette part fixe sera complétée d'une part variable égale à 90% de la tranche du chiffre d'affaire hors taxe (CAHT) au-delà du seuil de déclenchement fixé à 610 000€ HT, sous réserve que le résultat net comptable reste positif.

Concernant le volet maintenance et entretien du parking, les conditions mentionnées dans le cahier des prescriptions pour l'exploitation et l'entretien (CPEE) du parking, approuvé par le Conseil municipal du 22 décembre 2008, restent valables pour 2012.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public liant la TaM à la Ville pour l'exploitation du parking Laissac, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué à signer cet avenant n°2 ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Mission Cohésion Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 640

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-0000050718-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Attribution exceptionnelle à l'association Le Refuge Exercice 2011

Madame Régine SOUCHE rapporte :

L'association Le Refuge (n°3318), créée en 2007, a pour mission de proposer un hébergement d'urgence ainsi qu'un accompagnement psychologique et social. Cette structure est la seule en France à s'adresser aux jeunes en situation de rupture familiale et/ou en difficulté d'adaptation sociale en raison de leur homosexualité.

L'association Le Refuge développe ses actions en vue de répondre aux situations d'urgences sociales. Le travail mis en place par cette structure est primordial notamment avant l'arrivée de la période hivernale, il permet d'accueillir ces jeunes en réelle situation de détresse.

Compte tenu des actions menées par cette association et dans le cadre de la politique de lutte contre toute forme de discrimination menée par la collectivité, la Ville de Montpellier propose d'attribuer une subvention exceptionnelle et complémentaire, d'un montant de 3 000 €, à l'association Le Refuge pour le fonctionnement de sa structure.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature d'une convention;
- de prélever la somme de 3 000 € sur les crédits inscrits au budget 2011 (imputation budgétaire : 6574/925/1398) ;
- d'approuver la convention type annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Direction de la Culture et du Patrimoine Partenariat Culturel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 641

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-000050717-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Direction de la Culture et du Patrimoine Cafés Babel - Théâtre Jean Vilar Convention de partenariat pour une co-production radiophonique avec l'association Croqu'Oreille - Divergence. FM

Monsieur Philippe SAUREL rapporte:

Sur l'initiative conjointe de la compagnie Adesso e Sempré et du théâtre municipal Jean Vilar est née l'idée des *Cafés Babel*. En s'appuyant pour partie sur la programmation du théâtre Jean Vilar le principe des *Cafés Babel* consiste à questionner le réel et l'actualité tout en cherchant un mode langagier plus en adéquation avec l'autre, pour lui parler des choses du monde tel qu'il va. Concrètement les *Cafés Babel* se construisent comme une émission réalisée en public.

Sujets en images, interviews, lectures de textes, extraits de spectacles et débat dans lequel pourront intervenir aussi bien des auteurs, que des artistes, où des chercheurs et le regard du public. Ils seront retransmis en direct sur Divergence FM. Les *Cafés Babel* se veulent être un moment particulier d'ouverture et de questionnement pour échanger, dialoguer avec le public montpelliérain.

Six *Cafés Babel* sont prévus pour la saison 2011 - 2012 du Théâtre Jean Vilar dont le programme figure dans la convention jointe.

Il convient donc d'établir une convention de partenariat avec l'association Croqu'Oreilles - Divergence FM – voir ci-joint pièce annexe - qui retransmettra sur ses ondes chacun des six *Cafés Babel* prévus pour la saison 2011 – 2012 et pour un montant de 2 385 €.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver la signature de la convention de partenariat avec l'association Croqu'Oreille Divergence FM pour un montant total de 2 385 € toutes charges comprises ;
- De prélever ces dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Mme Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Direction de la Culture et du Patrimoine Partenariat Culturel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 641

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-000050717-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Direction de la Culture et du Patrimoine Cafés Babel - Théâtre Jean Vilar Convention de partenariat pour une co-production radiophonique avec l'association Croqu'Oreille - Divergence. FM

Monsieur Philippe SAUREL rapporte:

Sur l'initiative conjointe de la compagnie Adesso e Sempré et du théâtre municipal Jean Vilar est née l'idée des *Cafés Babel*. En s'appuyant pour partie sur la programmation du théâtre Jean Vilar le principe des *Cafés Babel* consiste à questionner le réel et l'actualité tout en cherchant un mode langagier plus en adéquation avec l'autre, pour lui parler des choses du monde tel qu'il va. Concrètement les *Cafés Babel* se construisent comme une émission réalisée en public.

Sujets en images, interviews, lectures de textes, extraits de spectacles et débat dans lequel pourront intervenir aussi bien des auteurs, que des artistes, où des chercheurs et le regard du public. Ils seront retransmis en direct sur Divergence FM. Les *Cafés Babel* se veulent être un moment particulier d'ouverture et de questionnement pour échanger, dialoguer avec le public montpelliérain.

Six *Cafés Babel* sont prévus pour la saison 2011 - 2012 du Théâtre Jean Vilar dont le programme figure dans la convention jointe.

Il convient donc d'établir une convention de partenariat avec l'association Croqu'Oreilles - Divergence FM – voir ci-joint pièce annexe - qui retransmettra sur ses ondes chacun des six *Cafés Babel* prévus pour la saison 2011 – 2012 et pour un montant de 2 385 €.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver la signature de la convention de partenariat avec l'association Croqu'Oreille Divergence FM pour un montant total de 2 385 € toutes charges comprises ;
- De prélever ces dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Mme Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Direction de la Culture et du Patrimoine Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 642

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-000050716-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

 $Nathalie\ GAUTIER-MEDEIROS,\ St\'ephane\ MELLA,\ Nicole\ MOSCHETTI-STAMM,\ Martine\ PETITOUT.$

Centre d'Art contemporain la Panacée Cité des Artistes Résiliation du marché concernant le lot n°17A electricité courants forts courants faibles (entreprise Rodier Méditerranée)

Monsieur Philippe SAUREL rapporte:

Suite à un appel d'offres pour la réalisation des travaux du centre d'art la Panacée, la Ville de Montpellier a confié le lot n°17A Electricité courants forts, courants faibles à l'entreprise RODIER Méditerranée pour un montant de 471 922,30 € HT.

Depuis l'approbation de ce marché, l'avancement de l'opération a amené la Ville à différer les aménagements scénographiques du lieu et à ajourner les marchés correspondants comme celui de l'entreprise RODIER Méditerranée. Une réception partielle des prestations exécutées en date du 15/04/2011 a eu lieu avant l'arrêt du chantier.

Face à l'annonce de reprise des travaux d'aménagement, la société RODIER a averti la Ville de sa mise en liquidation judiciaire. Le liquidateur judiciaire a alors transmis à la Ville le jugement du Tribunal de commerce de Nîmes en date du 19/10/2011 stipulant l'arrêt immédiat de l'activité de l'entreprise suite à sa liquidation.

En conséquence, nous vous proposons :

- De résilier aux frais et risques de l'entreprise le marché du lot n°17A Electricité courants forts, courants faibles confié à l'entreprise RODIER Méditerranée ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Direction de la Culture et du Patrimoine Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 643

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-0000050715-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Cinema Nestor Burma Convention avec le CROUS de Montpellier Dispositif Pass'Culture

Monsieur Philippe SAUREL rapporte:

Par délibération du 20 juin 2011, la Ville a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'établissement public administratif CROUS de Montpellier ainsi que l'octroi d'une subvention de 40 000 € pour la mise en œuvre de ce projet.

Le dispositif Pass Culture permet aux étudiants âgés de 30 ans au maximum d'avoir accès à une offre culturelle riche et variée grâce à une politique tarifaire exceptionnelle le leur permettant.

Ouvert en février 2011, le cinéma municipal Nestor Burma, dans le quartier Celleneuve, s'inscrit naturellement dans le dispositif Pass Culture.

Sur présentation de la carte Pass Culture et d'une contremarque cinéma Pass Culture, les étudiants pourront ainsi bénéficier de places au cinéma Nestor Burma au prix préférentiel de 3.70 €, le CROUS prenant à sa charge un montant de 0.80 € par place.

A la fin de chaque mois ou de chaque trimestre, la Ville adressera au CROUS un titre de recettes correspondant au nombre de places vendues au tarif Pass Culture, soit 4.50 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal:

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville et le CROUS de Montpellier, jointe en annexe, pour la participation du cinéma Nestor Burma au dispositif Pass Culture
- De dire que la recette sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction de la Culture et du Patrimoine Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 644

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-000050714-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Théâtre Jean Vilar Dispositif Pass Culture Convention avec le CROUS de Montpellier

Monsieur Philippe SAUREL rapporte:

Par délibération du 20 juin 2011, la Ville a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'établissement public administratif CROUS de Montpellier ainsi que l'octroi d'une subvention de 40 000 € pour la mise en œuvre de ce projet.

Le dispositif Pass Culture permet aux étudiants âgés de 30 ans au maximum d'avoir accès à une offre culturelle riche et variée grâce à une politique tarifaire exceptionnelle le leur permettant.

Directement rattaché à la Ville depuis janvier 2011, le théâtre Jean Vilar s'inscrit naturellement dans le dispositif Pass Culture.

Sur présentation de la carte Pass Culture et d'une contremarque cinéma Pass Culture, les étudiants pourront ainsi bénéficier de places au théâtre Jean Vilar au prix préférentiel de 5 à 10 € au lieu de 6 à 21 €. le CROUS prenant à sa charge un montant de 1 à 5 € par place.

A la fin de chaque mois ou de chaque trimestre, la Ville adressera au CROUS un titre de recettes correspondant au nombre de places vendues au tarif Pass Culture, selon le tableau de compensation indiqué dans la convention.

Il est donc proposé au Conseil municipal:

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville et le CROUS de Montpellier, jointe en annexe, pour la participation du théâtre Jean Vilar au dispositif Pass Culture
- De dire que la recette sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Direction de la Culture et du Patrimoine Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 645

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-000050713-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Théâtre Jean Vilar Convention d'aide à la diffusion théâtrale avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier

Monsieur Philippe SAUREL rapporte:

La Communauté d'Agglomération de Montpellier, conformément à ses compétences et aux orientations de sa politique culturelle, accorde des aides spécifiques aux théâtres de l'agglomération de Montpellier, dans le cadre d'un Fonds d'Aide à la Diffusion Théâtrale.

Deux spectacles de la saison 2011-2012 du théâtre Jean Vilar ont qualité à bénéficier de cette aide de la Communauté d'Agglomération de Montpellier

Une convention d'aide à la diffusion théâtrale doit ainsi être conclue entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Montpellier, afin que cette dernière puisse participer à l'achat des spectacles *Costa le Rouge* et *MANIFESTEment*, pour des montants fermes et définitifs de 3 900.00 et 5 000.00 €.

Conformément à ces conventions d'aide à la diffusion théâtrale, la Ville de Montpellier assurera l'ensemble des charges du budget artistique non couvert par cette contribution et conservera le produit des recettes d'entrées.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la signature des conventions d'aide à la diffusion théâtrale avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier, jointes en annexe
- D'imputer la recette correspondante sur le budget 2011 de la Ville, fonction 923
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Direction de la Culture et du Patrimoine Partenariat Culturel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 646

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-000050712-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Culture et Patrimoine Exercice 2012 Attribution d'une subvention à l'association La Méridionale des Spectacles

Monsieur Philippe SAUREL rapporte:

L'association La Méridionale des Spectacles fédère de nombreux acteurs des musiques actuelles de la ville et développe des actions autour et en faveur de ce secteur artistique. Parmi celles-ci, trois sont particulièrement importantes et à retenir.

D'une part, le Festival Montpellier à 100% fortement soutenu depuis sa création par la Ville. Ce festival musical s'est déroulé sous chapiteau lors de son lancement, en 2001, sur le site de Grammont et, depuis 2007, s'est recentré sur le cœur de ville dans des lieux adaptés mais aussi dans des lieux décalés (Carré St Anne, CCN, Musée Fabre...)

Ce festival de musique actuelle totalement atypique, doit se dérouler du 1^{er} au 11 février. Il développe une programmation originale s'appuyant sur des artistes émergeants tant au plan national qu'international et procure aux artistes locaux une excellente visibilité artistique et pratique une politique tarifaire exemplaire. Outre la musique on y retrouve des installations vidéos et musicales contemporaines. Cette manifestation qui assume ses partis pris rencontre un véritable succès auprès du public montpelliérain parmi lequel les étudiants et les jeunes actifs tiennent une place importante.

D'autre part, le dispositif de repérage artistique Languedoc-Roussillon Incubateur, «L-Rim», qui permet d'accompagner et de soutenir des musiciens émergeants. Chaque année, ce dispositif accompagne trois groupes. La Ville partie prenante participe au comité de suivi, qui est composé des partenaires institutionnels, des lieux pivots, des porteurs d'autres projets ainsi que des personnalités qualifiées.

Enfin, le site internet - Urbanités.fr -, dédié aux cultures urbaines. Pluridisciplinaires par nature, les cultures urbaines (musique, danse, arts plastiques, écriture, vidéo...) de par leur diversité et leur dissémination sur le territoire doivent être mises en réseau afin d'obtenir une lisibilité en direction des « néophytes » et tisser des

liens entre pratiquants amateurs ou professionnels. Avec urbanités.fr, la Méridionale des Spectacles propose un modèle novateur entre un webzine participatif et média communautaire.

Cette programmation mise en place par la Méridionale des Spectacles s'inscrit parfaitement dans la politique de la Ville en faveur des cultures urbaines, du développement des groupes musicaux et du soutien aux musiciens émergeants. Afin de permettre à l'association La Méridionale des Spectacles de faire face à ses dépenses pour l'organisation du Festival à 100% qui a lieu début février, il est proposé d'attribuer dès à présent, sur l'exercice 2012, une subvention d'un montant de 40 000 € à l'association La Méridionale des Spectacles. Cette subvention est soumise, lors de cette séance, au vote du conseil municipal dans le cadre de l'approbation du BP 2012.

Code	Association	FM	Montant	LDC	CHAP
3519	La Méridionale des Spectacles	F	40 000 €	1596	923
	Total général		40 000 €		

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention type;
- De prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2012 sur les imputations budgétaires citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant total de 40 000 €;
- D'approuver la convention type annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Direction de la Culture et du Patrimoine Partenariat Culturel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 647

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-000050711-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Culture et Patrimoine Convention de partenariat Entre la Ville de Montpellier - Bureau d'Accueil de Tournages et l'association Languedoc-Roussillon cinéma - Commission du film

Monsieur Philippe SAUREL rapporte:

La Ville de Montpellier a créé par délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2010 un bureau d'Accueil de Tournages dont les objectifs sont d'accueillir les productions sur le territoire municipal, de valoriser l'implication de la ville dans ces projets et d'impulser une politique attractive vers les productions. Pour ce faire, le Bureau d'Accueil de Tournages Municipal, interlocuteur unique des producteurs pour les préparations techniques et pendant les tournages, est chargé :

- du suivi des démarches administratives pour les autorisations de tournages
- d'accompagner les repérages et d'aider à l'organisation des castings
- de valoriser les services rendus par la ville en mettant en place des conventions avec les producteurs (visite de tournage, mention au générique, avant-première....)

Ce Bureau d'Accueil de Tournage Municipal a été créé, d'une part pour tenir compte de l'augmentation des demandes d'autorisation venant des producteurs, de la nécessité d'optimiser et de professionnaliser leur accueil et, d'autre part, pour bénéficier du potentiel des retombées générées par ces activités en termes économiques sur l'emploi, le tourisme et l'image de la Ville.

La multiplication des demandes est notamment liée au fait que la Région Languedoc Roussillon soutient depuis 2004 les productions de longs métrages, de courts métrages, de téléfilms et de documentaires. Ce soutien s'appuie sur deux axes : un Fonds d'Aide à la Création et une Commission du Film, cellule portée par l'association Languedoc Roussillon Cinéma, dont le rôle est d'inciter le tournage de films en région (promotion de sites et décors, valorisation de techniciens et comédiens régionaux).

La commission régionale du film accompagne et accueille les tournages de films dans la région Languedoc Roussillon, en assurant la promotion des sites et des décors, des techniciens et des comédiens, ainsi que des prestataires.

Compte tenu des retombées économiques et des enjeux de l'accueil de tournages et afin d'inscrire durablement la qualité des ressources et des moyens dans une dynamique complémentaire et exemplaire, les relations entretenues autour de l'activité de tournages entre la Commission du Film et le Bureau d'Accueil de Tournages Municipal sont précisées dans la convention jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal:

- D'approuver la convention jointe en annexe
- D'autoriser Madame le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Direction de la Culture et du Patrimoine Partenariat Culturel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 648

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-000050710-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Culture et Patrimoine Agora des Savoirs Convention de partenariat avec la librairie Sauramps

Monsieur Philippe SAUREL rapporte :

Depuis le 2 novembre, date de la séance inaugurale avec le physicien et philosophe des sciences, Etiennne Klein, la ville de Montpellier entame la 3^{ème} saison de l'Agora des savoirs. Soit 26 conférences qui vont s'étaler jusqu'au 6 juin sur le thème générique des (In) certitudes. Le succès de cette manifestation démontre, s'il le fallait, le goût indiscutable du public montpelliérain pour les choses touchant aux savoirs et à la connaissance.

Le livre fait parti de ce dispositif de diffusion des savoirs.

Pour cela la librairie Sauramps est présente, chaque mercredi soir, au Centre Rabelais pour présenter les ouvrages de tous les conférenciers. Elle permet ainsi au public montpelliérain de prendre connaissance de l'activité éditoriale des intervenants et ainsi chacun, selon ses choix, peut prolonger au travers du livre, un voyage dans le monde passionnant des connaissances et du savoir.

À cette fin la Ville met à disposition de la librairie Sauramps, chaque mercredi soir, le hall d'entrée du Centre Rabelais pour y présenter les ouvrages des conférenciers. La librairie Sauramps sert également de relais pour diffuser le programme annuel de l'Agora des Savoirs tant dans ses établissements que sur ses supports médiatiques.

Cet acte de diffusion des connaissances se retrouve également au travers du journal gratuit DirectMontpellier+ qui publie chaque mercredi matin un entretien d'une demi-page sur le ou la conférencier(ère). C'est aussi le cas pour les enseignants-chercheurs des universités de Montpellier qui sont chargés de faire la présentation des intervenants le soir de la conférence.

En complément des partenariats passés avec la Maison des Sciences de l'Homme pour les vidéos en ligne; Divergence FM pour les retransmissions en direct; DirectMontpellier+ pour les interviews des conférenciers le mercredi matin, la convention de partenariat que nous proposons de passer avec la librairie Sauramps complète judicieusement le dispositif de diffusion des connaissances autour de l'Agora des Savoirs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Direction Aménagement Programmation Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 649

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
2 2 DEC. 2011

BUREAU DU COURRIER

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Con<mark>seil Municipal de la Ville de Mo</mark>ntpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

QUARTIER CEVENNES (Petit Bard - Pergola) Projet de Rénovation Urbaine Plan de sauvegarde du Petit Bard

Avenant n°2 à la convention financière Approbation

Avenant n°2 au règlement d'intervention de la Ville de Montpellier Approbation

Monsieur Christian BOUILLE rapporte:

Par délibération en date du 26 juillet 2007, le Conseil municipal a approuvé les termes du Plan de sauvegarde du Petit Bard ainsi que sa convention financière qui définit les engagements financiers de chacun des partenaires pour l'amélioration de l'habitat privé au Petit Bard.

Cette convention financière mobilise les financements de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et par délégation la Communauté d'agglomération de Montpellier, du Département de l'Hérault, de la Communauté d'agglomération de Montpellier sur ses fonds propres et la Ville de Montpellier.

Par arrêté préfectoral en date du 23 avril 2009, le Préfet a approuvé les termes d'un premier avenant au Plan de sauvegarde.

Cet avenant s'inscrivait dans le plan de relance de l'ANAH qui permettait l'obtention d'une enveloppe complémentaire de près d'1,6 M€ pour couvrir l'intégration de la copropriété n°4 ainsi que le portage de 52 logements et leur réhabilitation par la SERM.

Ces évolutions avaient donné lieu à une première adaptation de la convention financière du Plan de sauvegarde et du dispositif financier de la Ville. Ainsi, par délibération en date du 9 novembre 2009, le Conseil municipal avait approuvé les termes de l'avenant n°1 à la Convention financière du Plan de sauvegarde, et concomitamment, ceux de l'avenant n°1 au règlement d'intervention de la Ville de Montpellier.

Compte tenu de la réforme du régime des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011 et des évolutions du projet de rénovation urbaine du Petit Bard, la Ville a proposé lors de la Commission plénière du Plan de sauvegarde du 7 juillet 2011 :

- d'intégrer la partie non démolie de la copropriété n°2 (bâtiments G3 à G7) dans le dispositif de réhabilitation privée,
- de retirer 20 logements de la copropriété n°4 du dispositif (bâtiment D6 et D16) pour des raisons techniques et de sécurisation de la démolition partielle du bâtiment D,
- et de proroger la durée du Plan de sauvegarde jusqu'au 31 décembre 2013, soit 16 mois supplémentaires.

En date du 3 octobre 2011, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à l'avenant n°2 au Plan de sauvegarde du Petit Bard.

Ces évolutions du Plan de sauvegarde ont par ailleurs été validées par l'ensemble des partenaires consultés par écrit par la Préfecture.

Pour être mises en œuvre, elles nécessitent une adaptation de la convention financière du Plan de sauvegarde et du dispositif financier de la Ville (le règlement d'intervention).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention financière joint à la présente délibération, relative au Plan de sauvegarde,
- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au règlement d'intervention de la Ville, joint à la présente délibération, relatif au Plan de sauvegarde et à sa convention financière,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer ces deux avenants ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Publiée le : 19/12/2011

Hélène MANDROUX

forme, Madame le Maire

1,9

Mission Grand Coeur Reconquête urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 650

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-0000050681-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 20/12/2011 Réception en Préfecture : 20/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

MONTPELLIER GRAND CŒUR

Opération programmée d'amélioration de l'habitat Attribution de subventions

Christian BOUILLE rapporte:

Dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, mises en place dans le quartier Centre, des subventions de la Ville sont accordées en application des conventions signées notamment avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Communauté d'agglomération de Montpellier.

Après validation du programme de travaux, ou contrôle des travaux, réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur, les subventions suivantes sont engageables :

Mlle Sylvie HUET, 10 rue Saint Etienne (parties communes)

4.000,00€

SDC 12 rue Dom Vaissette, Bilan Patrimoine (parties communes)

4.000,00 €

Conformément au règlement attributif des subventions municipales dans le cadre de ces OPAH, le versement des subventions engagées ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle des travaux réalisés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement des subventions d'un montant total de 8.000,00 € correspondant aux 2 immeubles listés cidessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2011 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 2042 / Fonction 824 / Chapitre 908),
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction Réussite éducative Enfance

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 651

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-000050680-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 20/12/2011 Réception en Préfecture : 20/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Action de soutien à la parentalité Convention entre la Ville de Montpellier et le Conseil Général de l'Hérault

Françoise PRUNIER rapporte:

Depuis 2001 la Ville de Montpellier et le Conseil Général de l'Hérault ont mis en place un partenariat prévoyant une action socio-éducative pour l'accueil d'enfants de familles en difficulté, au multi-accueil « La Maison des Enfants ». Cette action a été étendue, en 2008, à un deuxième établissement « l'Île au Trésor », puis en 2010 à la crèche Edelweiss.

Ce partenariat avec la Protection Maternelle Infantile a permis d'accueillir, en 2011, 20 enfants répartis sur 4 places dans les établissements.

Compte tenu de l'efficacité reconnue de cette action, il est proposé de la reconduire pour 2012, avec un nombre de places constant reparti sur les 3 établissements municipaux :

- Multi accueil Maison des enfants : 2 places
- Multi accueil Ile au Trésor : 1 place
- Crèche Edelweiss: 1 place

Les familles accueillies dans ce cadre bénéficient d'une tarification spéciale à 50 % du tarif normalement applicable, voire, à titre exceptionnel, une gratuité.

Le budget prévisionnel global pour l'année 2012 de cette action se répartit comme suit :

-Ville de Montpellier : 34 949 € -C.A.F. : 21 656 € -Familles : 918 €

-Conseil Général : 13 000 \in qui font l'objet de la convention de partenariat financier jointe en annexe.

Après étude, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le renouvellement de la convention jointe en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Direction Jeunesse Sports Emploi et Logement Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 652

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-000050679-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 20/12/2011 Réception en Préfecture : 20/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Sport Attribution de subvention Exercice 2011

Patrick VIGNAL rapporte:

La Ville de Montpellier souhaite soutenir les initiatives des associations qui contribuent au développement du sport amateur et du sport de haut niveau, et participent à réduire les inégalités sur le territoire.

Ainsi, afin de continuer à développer cette culture d'excellence sportive, il est proposé d'apporter une aide financière aux associations qui en font la demande et qui concourent à un intérêt général et local.

Le Lions Club Montpellier Languedoc a organisé les «20 km de Montpellier» le dimanche 27 novembre 2011.

Depuis 26 ans, les 20 km de Montpellier sont une course à pied à vocation humanitaire qui permet aux coureurs et accompagnants de découvrir notre cité sous un nouvel angle, sur un parcours totalement intra muros.

Cette manifestation dont le slogan est « Courir pour ceux qui ne le peuvent pas » permet chaque année de financer des fauteuils roulants adaptés à la pratique du sport par les handicapés.

Cette compétition, au profit des Sportifs Handicapés (en partenariat avec le centre PROPARA), de l'enfance handicapée et de l'ensemble des oeuvres soutenues par le Club, est la seule grande course caritative organisée sur Montpellier. Elle regroupe plus de 1.300 participants et mobilise environ 300 Bénévoles.

Il est proposé une subvention de 3 000 €.

Code	Association	FM	Montant	LDC	CHAP
1195	Lions Club Montpellier Languedoc	M	3 000 €	1776	924
	Total général		3 000 €		

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de l'attribution de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2011 sur les imputations budgétaires citées cidessus avec la nature 6574 pour un montant total de 3 000 €;
- D'approuver la convention type annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire. »

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction Jeunesse Sports Emploi et Logement Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 653

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-000050678-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 20/12/2011 Réception en Préfecture : 20/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Mise à disposition de locaux associatifs Autorisation de signer la convention d'occupation du domaine public Approbation de la redevance minorée

Patrick VIGNAL rapporte:

Dans le cadre du développement des associations, la Ville de Montpellier souhaite attribuer à l'association A.K. Sport la salle des Gênes, récemment rénovée et équipée de matériels conformes, afin de permettre le développement d'activités d'haltérophilie, de musculation éducative, sportive et d'entretien.

Ce projet innovant porté par cette association permettra de créer un lien sur le quartier et entre toutes les générations.

La convention de mise à disposition prévoit notamment, une mise à disposition pour 3 ans, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014, sans renouvellement tacite. L'association devra fournir copie du diplôme obligatoire pour la gestion de la salle ainsi que les habilitations et agréments nécessaires.

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de cette structure, implantée dans les Hauts de Massane, un loyer minoré sera proposé. Ledit loyer minoré constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau ci-dessous, qui définit le montant de l'aide annuelle en nature dont bénéficie l'association. Le montant de cette subvention en nature sera porté au compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association.

Associations	Adresse des locaux	Valeur locative	Redevance annuelle	aide annuelle en nature
A.K.Sport	415 rue des Baléares	1023,12€	35,00 €	988,12€
TOTAL:		1023,12€	35,00 €	988,12 €

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public proposé à l'association A.K Sport moyennant un loyer minoré, soit 35 € annuel ;
- de dire que la subvention en nature valorisable au montant indiqué soit 988,12 € sera inscrit au titre de subvention dans le compte administratif de la Ville;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint Délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Direction de l'Action Territoriale Démocratie participative

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 654

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-0000050677-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 20/12/2011 Réception en Préfecture : 20/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Commission Vie Associative Attribution de subventions à des associations - Exercice 2011

Sophie BONIFACE-PASCAL rapporte:

La Ville de Montpellier a toujours eu à cœur de contribuer au développement du tissu associatif sur la commune. Pour aider les diverses structures associatives de Montpellier à mener à bien leurs activités, la Ville de Montpellier décide d'attribuer aux associations figurant ci-dessous une subvention :

Code	Association	FM	Montant	LDC	Chapitre	Nature
2882	Etincelle Languedoc-Roussillon	М	5000 €	1260	920	6574
1596	Association Culturelle jumelage montpellier Tlemcen	F	2000€	1260	920	6574
5578	Comité Associatif de la Rauze Saysset	F	500 €	1260	920	6574
Total		7500 €				
Disponible sur enveloppe		27270€				

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des lettres d'engagement et de la convention ;
- D'approuver la lettre d'engagement type et la convention type annexées à la présente délibération ;
- Prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2011 sur les imputations budgétaires citées cidessus pour un montant total de **7500** € ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Direction de l'Action Territoriale

Service Maisons Pour Tous

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 655

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-000050676-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 20/12/2011 Réception en Préfecture : 20/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Maisons pour tous de la Ville de Montpellier Mise à disposition de salles à titre gratuit

Sophie BONIFACE-PASCAL rapporte:

Les Maisons Pour tous de la Ville de Montpellier hébergent chaque année un nombre considérable d'associations.

Dans un souci d'homogénéisation du traitement de ces occupations, vous avez validé lors du dernier Conseil Municipal du 25 juillet, des modèles de convention de mise à disposition permettant le traitement de toutes les situations (occupations ponctuelles ou annuelles).

Il vous est demandé aujourd'hui de bien vouloir vous prononcer sur les aspects financiers liés à ces occupations.

Le code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Le même texte prévoit cependant une exception en permettant que de telles occupations puissent être accordées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Cette occupation à titre gratuit constitue toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes de l'association que dans le budget de la Ville.

Dans ce cadre, il vous est donc proposé de vous prononcer sur les associations bénéficiaires de cette gratuité. A cet effet, un tableau est joint en annexe décrivant le nom de l'association, le type de mise à disposition envisagée et le montant valorisable de celle-ci.

Cette gratuité se justifie à plusieurs titres :

- L'investissement bénévole de l'association dans la vie du quartier
- L'objet humanitaire, caritatif, citoyen de l'association ou son caractère d'intérêt général,
- La participation de l'association au projet de la Maison pour tous.

Pour cette rentrée 2011/2012, les Maisons pour tous de la Ville de Montpellier proposent donc d'ajouter aux précédentes validations:

- La mise à disposition ponctuelle de salle à titre gratuit à 32 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 7975 €.
 - Les associations concernées sont: Soo Kâ, Quartier Beaux-Arts Pierre Rouge, A Tout Théâtre, Ecohabitons, DSD Enfance durable, En Corps, la sphère oblik, les galipettes, Onie le génie, LLL Languedoc Allaitement, LPO, Messages pour la terre, Rire, Swingjammerz, The five wookies, Lakdim Ait Aïssa de France, Art mouvement et culture, SOS Amitié, Asmoune, Lire et faire lire, Association des Etudiants Vietnamien de Montpellier, Bergamote, Détente et Nature, La ligue de l'enseignement, Amitié Partage et Citoyenneté, CLCV, Jumeaux et plus 34, Association nationale de l'ordre national du mérite, Centre Animation Culturelles des saints français, Terra One, AURAL et la Compagnie des sherpas.
- La mise à disposition annuelle de salle à titre gratuit à 3 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 1015 €.
 - Les associations concernées sont : En corps, Compagnie Anima et La Sphère Oblik

Le montant de la subvention en nature est calculé en fonction des tarifs appliqués dans les Maisons pour tous, votés lors du Conseil municipal du 25 juillet 2011.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le tableau joint en annexe décrivant les associations bénéficiaires de mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
- D'approuver la signature avec ces associations des conventions nécessaires selon les modèles approuvés lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2011,
- De dire que les subventions en nature valorisables pour un montant total de 8 990 € seront inscrites au Compte administratif,
- D'autoriser Madame le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Publiée le : 19 12 2011

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Direction Architecture Immobilier

Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 657

Séance publique du vendredi 16 décembre

2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-0000050675-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 20/12/2011 Réception en Préfecture : 20/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAM, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

HOTEL DE VARENNES - Déclaration de travaux Réaménagement des sanitaires au rez-de-chaussée

Frédéric TSITSONIS rapporte:

L'hôtel de Varennes est un édifice inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 18 octobre 1944. L'édifice, propriété de la Ville, abrite entre autre le musée du vieux Montpellier, la salle Pétrarque et l'Université du Tiers temps.

La Ville souhaite réaliser des travaux de réaménagement des sanitaires accessibles au public qui se trouvent au rez-de-chaussée. Ils consistent en la modification de leur accès, qui se fait actuellement depuis la cour intérieure de l'immeuble, pour que celui-ci soit réalisé dans la cage d'escalier, sous la volée actuelle.

Cette modification permet de remettre en valeur la cour intérieure ornée d'un puits médiéval datant du XVIIIème siècle, ainsi que la sous face de la volée d'escalier en restituant une ancienne ouverture actuellement murée.

Le montant des travaux est estimé à 20 000 € TTC.

S'agissant d'un édifice inscrit au titre des monuments historiques, ces travaux intérieurs sont soumis à autorisation et doivent recueillir l'avis favorable de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

En conséquence, nous proposons :

- d'autoriser le prélèvement du montant des travaux sur la nature budgétaire 61522 du CRB 28500,
- d'autoriser le dépôt d'un permis de construire ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction Architecture Immobilier Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 658

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-0000050674-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 20/12/2011 Réception en Préfecture : 20/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Loyer Rockstore - Protocole d'accord SA Rockstore Odéon - SARL SEPM Rockstore - Ville de Montpellier

Frédéric TSITSONIS rapporte :

Par acte passé le 24 juin 2009, la VILLE a procédé auprès de la Société Civile du Grand Odéon à l'acquisition d'un immeuble, avec effet plein et entier à compter du 12 octobre 2009, sis 20 rue de Verdun figurant au cadastre sous les références HM 491.

Cet immeuble faisait l'objet d'un bail commercial datant de 1994 au profit de la S.A. ROCKSTORE laquelle avait elle-même, la même année, conclu un contrat de location-gérance au bénéfice de la SEPM ROCKSTORE.

Par acte passé sous seing privé en date du 25 janvier 2011, signifié à la VILLE le 04 février 2011, la S.A. ROCKSTORE a procédé à la cession de son fonds de commerce, incluant le droit au bail, au bénéfice de la SEPM ROCKSTORE.

Dans le cadre du recouvrement des loyers dus à la VILLE depuis que celle-ci a procédé à l'acquisition de l'immeuble sis 20 rue de Verdun, la SA ROCKSTORE souhaite faire valoir que, bien que n'ayant cédé de manière opposable à la VILLE son fonds de commerce incluant le droit au bail que le 25 janvier 2011, c'est la SEPM ROCKSTORE qui assume l'exploitation dudit fonds depuis la date à laquelle la VILLE est devenue propriétaire.

A ce titre, la SA ROCKSTORE souhaite que la SEPM ROCKSTORE assume les charges de ce fonds, dont le paiement du loyer, et ceci dés le 12 octobre 2009.

La SEPM ROCKSTORE est tout à fait disposée à s'acquitter de ce loyer en lieu et place de la SA ROCKSTORE.

Ce montage est neutre pour la Ville puisqu'il change uniquement l'identité de son débiteur sans que cela remette en cause le recouvrement du loyer.

Il vous est donc proposé d'accepter que la SEPM ROCKSTORE se substitue à la SA ROCKSTORE pour le paiement du loyer dû depuis le 12 octobre 2009 pour la location de l'immeuble sis 20 rue de Verdun. Le protocole joint à la présente délibération formalise et organise l'accord des trois parties sur ce montage.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- D'approuver que la SEPM ROCKSTORE se substitue à la SA ROCKSTORE pour le paiement du loyer dû pour la location de l'immeuble sis 20 rue de Verdun sur la période allant du 12 octobre 2009 au 25 janvier 2011.
- D'approuver les termes du protocole d'accord joint en annexe formalisant l'accord de la SEPM ROCSKTORE, de la SA ROCKSTORE et de la Ville sur ce montage.
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer ledit protocole ainsi que tout document relatif à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Direction Architecture Immobilier

Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 659

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-0000050673-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 20/12/2011 Réception en Préfecture : 20/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Mise à disposition de locaux associatifs Autorisation de signer les avenants de prolongation Approbation des redevances minorées Autorisation de signer les conventions d'occupation du domaine public et privé de la Ville

Frédéric TSITSONIS rapporte:

Dans le cadre des locaux mis à la disposition des associations, la Ville de Montpellier souhaite poursuivre son action auprès des acteurs associatifs de la cité en prolongeant par avenant à la convention initiale, la durée d'occupation jusqu'au 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013 pour les 95 associations occupantes précisées ci-desssous.

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de chacune de ces structures, une redevance minorée leur sera proposée. Ladite redevance minorée constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée :

Associations prolongées jusqu'au 31 décembre 2012	Adresse des locaux	Valeur locative	Redevance annuelle	Aide annuelle en nature
Collectif contre l'homophobie	1 rue Embouque d'Or	7800,00 €	35,00 €	7765 ,00 €
Tang Hérault	40 rue Favre de Saint Castor	17 100,00 €	35,00 €	17 065,00 €
Les compagnons Bâtisseurs	Rue de Fontcarrade	7150,00 €	35,00 €	7115,00 €
Les amoureux de Candolle	19 rue Lallemand	7760,00 €	35,00 €	7725,00 €
Commune Libre de Figuerolles	100 faubourg Figuerolles	5400,00 €	35,00 €	5365,00 €
Associations prolongées jusqu'au 31 décembre 2013	Adresse des locaux	Valeur locative	Redevance annuelle	Aide annuelle en nature
Softystudio	121 route de Boirargues	4400,00 €	35,00 €	4365,00 €

Francophonissimo	121 route de Boirargues	4400,00 €	35,00 €	4365,00 €
Jeune Chambre Economique	121 route de Boirargues	400,00 €	35,00 €	365,00€
Pupille de la Nation et des	7 rue Cauzit	1650,00 €	35,00 €	1615,00 €
Orphelins de Guerre et du			,	1010,000
Devoir				
Comité Louis Marès des Amis	7 rue Cauzit	1650,00€	35,00 €	1615,00 €
de la Résistance de Montpellier		,		,
Agglomération				
Fédération Nationale des	7 rue Cauzit	4950,00 €	35,00 €	4915,00 €
Anciens Combattants d'Algérie,				
Tunisie, Maroc				
Union Féminine Civique et	1 rue Embouque d'Or	2340,00 €	35,00 €	2305,00 €
Sociale	_			
APIEU	842 rue de la Vielle Poste	11 550,00 €	35,00 €	11 515,00 €
APPEL	842 rue de la Vielle Poste	1320,00 €	35,00 €	1285,00 €
LABELBLEU	842 rue de la Vielle Poste	2090,00 €	35,00 €	2055,00 €
Association Jumelage	31 rue Emile Chartier	550,00 €	35,00 €	515,00 €
Fès - Montpellier				
Alger Club	31 rue Emile Chartier	1210,00 €	35,00 €	1175,00 €
Oranie 83	31 rue Emile Chartier	1210,00 €	35,00 €	1175,00 €
Amicale Hérautaise des Bonois	31 rue Emile Chartier	946,00 €	35,00€	911,00 €
Constantinois et leurs amis				
Amicale des des Français	31 rue Emile Chartier	1210,00 €	35,00 €	1175,00 €
d'Outre mer et amis				
Amicale Belabbésienne d'aide	31 rue Emile Chartier	1210,00 €	35,00€	1175,00 €
et de solidarité				
Association Nationale des	31 rue Emile Chartier	1210,00 €	35,00€	1175,00 €
Français d'Afrique du Nord,				
d'Outre mer et amis				
Comité de Quartier Tastavin,	31 rue Emile Chartier	1210,00 €	35,00 €	1175,00 €
Lemasson, Mas Drevon,				
La Marquerose				
Amicale des anciens du Maroc	31 rue Emile Chartier	1210,00 €	35,00 €	1175,00 €
et leurs amis en Languedoc				
Amicale des anciens de Tunisie	31 rue Emile Chartier	1650,00 €	35,00€	1615,00 €
et cercle culturel des amis de				
Malte du Languedoc-Roussillon				
Cercle Algérianiste de	31 rue Emile Chartier	1210,00 €	35,00€	1175,00 €
Montpellier				
Amicale Généalogique	31 rue Emile Chartier	1158,00 €	35,00€	1123,00 €
Méditérranéenne	·			
Club bouliste de Celleneuve	14 allée de Chauliac	5500,00 €	35,00€	5465,00 €
Ligue contre la violence routière	40 rue Favre de Saint Castor	1980,00€	35,00 €	1945,00 €
Association des Berbères de	40 rue Favre de Saint Castor	2750,00 €	35,00€	2715,00 €
Kabylie				
Comité de Quartier de	40 rue Favre de Saint Castor	1100,00 €	35,00 €	1065,00 €
Celleneuve				
Nouvelle Gallia Judaïca	1 rue de la Barralerie	6500,00€	35,00 €	6465,00 €
Institut Universitaire Euro	1 rue de la Barralerie	30 160,00 €	35,00 €	30 125,00 €
Méditérranéen				
SOS Amitiés	57 rue Georges Brassens	2200,00 €	35,00 €	2165,00 €
Fraternité Corse	57 rue Georges Brassens	2200,00 €	35,00 €	2165,00 €
France Bénévolat Hérault	30 rue Cardinal de Cabrières	8250,00 €	35,00 €	8215,00 €

Restos bébés/ Restaurants du	Rue de Centrayrargues	11 550,00 €	35,00 €	11 515,00 €
Coeur	2 7 9 11 14	110000		
Grain d'Image	9 rue J.Colbert/1ter rue Charency	4400,00 €	35,00 €	4365,00 €
Les Restaurants du Coeur	94 rue Danton	3300,00 €	35,00 €	3265,00 €
Les Restaurants du Coeur	116 rue Danton	3300,00 €	35,00 €	3265,00 €
Les Restaurants du Coeur	137 rue Marie Durand	6600,00€	35,00 €	6565,00 €
Comité de Quartier de la	45 rue Camille Desmoulins	2420,00 €	35,00 €	2385,00 €
Chamberte				·
Etoile Bleue	3024 avenue Albert Einstein	6600,00 €	35,00 €	6565,00 €
Peine Deï Clapas	3024 avenue Albert Einstein	6600,00€	35,00 €	6565,00 €
PEEP	291 rue Hébert	1450 ,00 €	35,00 €	1415,00 €
Action d'Urgence Internationale	1401 rue de Fontcouverte	9900,00€	35,00 €	9865,00 €
Les Majorettes de la Paillade	343 rue de Gênes	2785,00 €	35,00 €	2750,00 €
Les retraités des Hauts de	343 rue de Gênes	2785,00 €	35,00 €	2750,00 €
Massane				
Montpellier contre la violence	343 rue de Gênes	2785,00 €	35,00 €	2750,00 €
La terre en soi	Rue Jules Isaac	4030,00 €	35,00 €	3995,00 €
CLCV	23 rue de Nîmes	7960,00 €	35,00 €	7925,00 €
Association de défense des locataires de la Pompignane	49 rue Paul Marès	4950,00 €	35,00 €	4915,00 €
Loisirs vacances pour inadaptés	191 square Neptune	5806,00 €	35,00 €	5771,00 €
Association de Quartier Beaux Arts Pierre Rouge	12 esplanade de la musique	7800,00 €	35,00 €	7765,00 €
Association Rire	13 faubourg de Nîmes	2750,00 €	35,00 €	2715,00 €
Association pour le	39 rue Jen-François d'Orbay	7800,00 €	35,00 €	7765,00 €
développement des soins palliatifs de Montpellier	35 fue son Flançois d'Orbay	7000,00 €	33,00 €	7703,00 €
ATTAC	39 rue Jen-François d'Orbay	3300,00 €	35,00 €	3265,00 €
Association de cardiologie du Languedoc- Roussillon	39 rue Jen-François d'Orbay	1760,00 €	35,00 €	1725,00 €
AL-ANON	39 rue Jen-François d'Orbay	1100,00 €	35,00 €	1065,00 €
Alcooliques anonymes	39 rue Jen-François d'Orbay	1980,00 €	35,00 €	1945,00 €
Artisans de nouveaux	39 rue Jen-François d'Orbay	1350,00 €	35,00 €	1315,00 €
développements	35 rue sen Trançois a Orbay	1330,00 €	35,00 €	1313,00 €
Union des Combattants	10 bis rue Pagézy	16 120,00 €	35,00 €	16 085,00 €
Gymnastique volontaire d'Alco	259 rue des Papyrus	3630,00 €	35,00 €	3595,00 €
AVEC	259 rue des Papyrus	3630,00 €	35,00 €	3595,00 €
Université du Tiers Temps	2 place Pétrarque	10 400,00 €	35,00 €	10 365,00 €
Association Montpelliéraine	2 place Pétrarque	3900,00 €	35,00 €	3865,00 €
Universitaire Culturelle et Sportive	_ p.u.o r onsique	3300,000	33,000	3003,000
Lou Parage de Mount-Pellié	2 place Pétrarque	21 450,00 €	35,00 €	21 415,00 €
Association sportive des	Maison de Quartier Jean-	1320,00 €	35,00 €	1285,00 €
Cévennes	Pierre Chabrol	1320,00 €	35,00 €	1205,00 €
	921 avenue Louis Ravas			
ACLE	Maison de Quartier Jean- Pierre Chabrol	3795,00 €	35,00 €	3760,00 €
	921 avenue Louis Ravas			
ARCE	Maison de Quartier Jean- Pierre Chabrol	1155,00 €	35,00 €	1120,00 €
	921 avenue Louis Ravas			
AVEC	Maison de Quartier Jean- Pierre Chabrol	1430,00€	35,00 €	1395,00 €
	921 avenue Louis Ravas			

Accueil des Villes Françaises	7 rue Verrerie basse	22 490,00 €	35,00 €	22 455,00 €
Montpellier Echecs	1 boulevard Victor Hugo	19 500,00 €	35,00 €	19 465,00 €
Le Refuge	2 rue Germain	6957,48 €	3478,74 €	3478,74 €
Epilepsie France	257 route de Boirargues	1650,00 €	35,00 €	1615,00 €
INOUIS	257 route de Boirargues	1650,00 €	35,00 €	1615,00 €
Le Peyrou les seniors en action	257 route de Boirargues	2176,00 €	35,00 €	2141,00 €
Don Quijote	257 route de Boirargues	906,00€	35,00 €	871,00 €
Surdi 34	257 route de Boirargues	2970,00€	35,00 €	2935,00 €
Intervalle Jalmalv	7 rue Cauzit	1560,00€	35,00 €	1525,00 €
Famille des traumatisés crâniens	23 rue Lakanal	5200,00 €	35,00 €	5165,00 €
Terre nourricière	59 rue de Las Sorbes	6160,00€	35,00 €	6125,00 €
Cap Horizon	49 bis cours Gambetta	3150,00€	35,00 €	3115,00 €
Pharmacie Humanitaire	220 rue du Mas de Portaly	10 000,00 €	35,00 €	9 965,00 €
Internationale	-			
Pain de l'espoir	220 rue du Mas de Portaly	10 000,00 €	35,00 €	9 965,00 €
Restaurants et Relais du Coeur	Rue des Aconits	13 500,00 €	35,00 €	13 465,00 €
ESSOR	14 avenue du Petit Bard	5490,00€	35,00 €	5455,00 €
Comité de Quartier des Hauts de	385 rue Pierre Cardenal	11 700,00 €	35,00€	11 665,00 €
Massane				
La Garriga	Tour des Pins Bvd Henri IV	16 640,00€	35,00 €	16 605,00 €
La Baronnie de Caravètes	Tour des Pins Bvd Henri IV	5200,00€	35,00 €	5165,00 €
Association des Chœurs de	Place Albert 1 ^{er}	11 700,00 €	35,00 €	11 665,00 €
Montpellier				
Music Evens	Chapelle de la Résurrection	44 550,00 €	35,00€	44 515,00 €
	170 rue Joachim Du Bellay			
Cultures du Coeur	460 Bvd Pedro de Luna	5500,00€	35,00 €	5465,00 €
Gipsy Catalans	170 rue Joachim Du Bellay	630,00 €	35,00 €	595,00€
Club de la Presse	Rue de Thèbes	1800,00€	35,00 €	1765,00 €

Dans le même temps et toujours avec la volonté de favoriser la diversité du tissu associatif local, la collectivité, dans le cadre de la Commission d'Attribution des Locaux Associatifs réunie en date du 15 novembre 2011, propose à d'autres associations, une mise à disposition de locaux appartenant au domaine public et privé de la Ville, leur permettant de développer pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2012, leurs activités dans les quartiers.

Il est donc proposé d'approuver les conventions du domaine public et privé de la Ville jointes en annexe, dont les associations sont précisées ci-dessous.

Au vu de l'intérêt communal attaché à chacune de ces structures, un loyer minoré leur sera proposé. Ledit loyer minoré constituant une subvention en nature, il convient d'approuver les tableaux attributifs ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée.

Associations	Adresse des locaux	Valeur locative	Redevance annuelle	Aide annuelle en nature			
Domaine public de la Ville							
Comité Prospective et Concertation du Millénaire et Quartiers Est	Mas de Costebelle 842 rue de la Vieille Poste	1540,00 €	35,00 €	1505,00 €			
Domaine privé de la Ville							

Amicale des retraités de Paul	Résidence Paul Valéry	6600,00 €	35,00 €	6565,00 €
Valéry	211 rue Hébert			
APIEU	Rue François Malherbe	360,00€	35,00 €	325,00 €
Lache les mots	Rue François Malherbe	360,00 €	35,00 €	325,00 €
Comité de Quartier Bagatelle	47 place de Chine	4125,00 €	35,00 €	4090,00 €
Anim' Frimousse	88 rue André Malraux	7810,00 €	35,00 €	7775,00 €
Citoyennes maintenant	257 route de Boirargues	1650,00€	35,00 €	1615,00 €
Comité d'Entente des Grands	Résidence Petit bois de la	1800,00€	35,00 €	1765,00€
Invalides de Guerre de l'Hérault	colline			
	56 rue du Père Blanc			

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver les avenants de prolongation joints en annexe ;
- d'approuver les conventions d'occupation du domaine public et privé de la Ville jointes en annexe ;
- d'approuver les redevances minorées proposées aux associations listées ci-dessus et de porter au Compte administratif de la Ville le montant de ces aides en nature, pour un montant total de $564750,74 \in$;
- d'autoriser Madame le Maire , ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Direction Architecture Immobilier Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 660

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-0000050672-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 20/12/2011 Réception en Préfecture : 20/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanry DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Convention d'occupation du Domaine Public Ville de Montpellier/Communauté d'Agglomération de Montpellier Local aménagé pour la collecte de verre Immeuble La Panacée - rue de la Verrerie

Frédéric TSITSONIS rapporte:

La Communauté d'Agglomération de Montpellier qui dans le cadre de ses compétences a en charge la gestion des déchets sur le territoire de la commune de Montpellier, souhaitait pouvoir utiliser un lieu destiné à la collecte de verre dans le secteur de la rue de l'école de pharmacie.

Pour répondre à ce besoin, la Ville de Montpellier a aménagé dans le cadre des travaux entrepris pour la réalisation du Centre d'Art la Panacée, un local adapté situé rue de la Verrerie.

Pour s'intégrer parfaitement à la façade de l'immeuble, ce local a été équipé d'une porte à deux vantaux en corten dont le coût s'élève à 2750,00 euros.

La Ville de Montpellier propose par convention d'occupation du Domaine Public, de mettre ce local à la disposition de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention d'occupation du Domaine Public, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2012 à passer avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier;
- d'approuver la mise à disposition gratuite de ce local, compte tenu de l'intérêt général et communautaire lié aux compétences de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en matière de gestion des déchets ;
- que le coût des travaux réalisés pour l'aménagement de ce local s'élevant à 2750,00 euros, soit remboursé par la Communauté d'Agglomération de Montpellier à la Ville de Montpellier dès la prise d'effet de la présente convention ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Direction Energie Moyens Techniques Parc Auto

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 661

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-000050671-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 20/12/2011 Réception en Préfecture : 20/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Charte d'utilisation des vélos mis à disposition aux agents par la Ville de Montpellier

Frédéric TSITSONIS rapporte:

Mr Frédéric Tsitsonis, Adjoint délégué à l'économie des resources et du patrimoine, rapporte :

Le Plan de Déplacement d'Entreprise a été approuvé en Comité Technique Paritaire du 23 septembre 2011.

Le Plan de Déplacements Entreprise (PDE) est un ensemble de mesures visant à optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles en favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

La Ville de Montpellier a adopté un premier PDE en 2005, par le biais d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier, portant essentiellement sur les conditions tarifaires du réseau Tam.

La Ville propose un nouveau PDE, plus approfondi, qui est l'aboutissement d'une phase de diagnostic détaillé et de concertation avec le personnel, et qui traduit la stratégie de la ville de Montpellier, en tant qu'employeur, pour accompagner la mobilité de ses agents, tant sur le plan professionnel que personnel. Ce PDE est caractérisé par quatre objectifs :

- L'équité entre les agents ;
- Un volontarisme de l'administration dans la prise en charge des coûts individuels du déplacement qui se traduira par une enveloppe financière en hausse significative ;
- Une incitation à l'usage des transports doux qui tient compte des attentes des agents ;
- Une application du dispositif PDE et aide au stationnement pour tous les agents y compris ceux qui n'intègreront pas la nouvelle mairie.

Parmi les multiples mesures prises par l'administration pour aider les agents à diversifier leurs pratiques de déplacement, une mesure phare est la mise à disposition :

- soit d'un vélo classique, avec un pack sécurité, et une révision annuelle, à titre gratuit

- soit d'un vélo à assistance électrique, avec un pack sécurité et l'entretien complet, moyennant un loyer mensuel égal au coût de l'abonnement Tam

Les agents s'engageront à respecter les modalités d'utilisation de ces vélos par l'acceptation d'une charte qui traite des chapitres suivants :

- conditions de mise à disposition et responsabilités de l'agent et de la Ville
- garantie financière
- entretien et réparation

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir approuver cette charte.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Direction des Relations Internationales

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 662

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-000050670-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 20/12/2011 Réception en Préfecture : 20/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Autorisation pour une mission à Chengdu et modalités d'organisation d'une manifestation à la Maison de Montpellier à Chengdu dans le cadre du 30ème anniversaire de jumelage entre la Ville de Montpellier et la Ville de Chengdu

Perla DANAN rapporte:

Les villes de Montpellier et Chengdu (Province du Sichuan-Chine) ont signé en 1981, le premier accord de jumelage entre une ville française et une ville chinoise.

Depuis cette année-là, les échanges n'ont cessé de se développer dans des domaines variés tels que la culture, avec la participation à la Foire Internationale de Montpellier en 2002 mettant à l'honneur la Chine et la participation à une manifestation artistique en 2005 (Années Croisées France-Chine); l'éducation avec l'ouverture d'une section internationale proposant des cours de chinois aux classes primaires de Montpellier dès septembre 2011 ainsi que l'échange d'étudiants boursiers durant l'année universitaire; la santé (enseignement de médecine traditionnelle chinoise et accueil de médecins et de chercheurs chinois); et par la réception de délégations de scientifiques, d'artistes, d'urbanistes, d'hommes d'affaire permettant des échanges d'expérience entre nos deux villes.

L'année 2011 marque la célébration du 30ème anniversaire de jumelage entre les deux villes. Diverses manifestations ont déjà été organisées, en Chine, au mois de mai, lors du Sommet des Villes Jumelles, et à Montpellier au mois de septembre, lors de la 6e édition du Congrès Mondial EU-China Business & Technology Cooperation Fair.

Mme Perla DANAN, déléguée à l'Action Internationale et aux jumelages, et le Président de l'association Maison de Montpellier à Chengdu, se rendront, du 25 au 31 décembre 2011 à Chengdu, afin de clôturer cette année de 30ème anniversaire de jumelage

L'objectif de ce déplacement est de rencontrer les institutionnels locaux, dont le Maire de Chengdu, les membres du parti et élus délégués de la ville, les représentants diplomatiques français, les présidents

d'Université, les directeurs des hôpitaux de la Ville, ainsi que les chefs d'entreprises locaux, afin d'affiner les projets et synergies avec tous ces partenaires. Ce sera aussi l'opportunité d'acter de nouveaux projets entre les deux villes, avec toujours pour objectif de faire bénéficier Montpellier et les montpelliérains des actions de coopération qui seront décidées afin d'augmenter la compréhension des besoins internationaux.

Outre ces rencontres, une soirée symbolique de nouvel an français sera organisée à la Maison de Montpellier à Chengdu, le 27 décembre. Cela permettra de repositionner la Maison de Montpellier à Chengdu au coeur des activités de jumelage en impulsant une nouvelle dynamique pour l'année 2012.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser le principe du déplacement de Mme Danan et du Président de l'association Maison de Montpellier à Chengdu du 25 au 31/12/2011.
- D'autoriser Mme l'adjointe au Maire, déléguée à l'action Internationale et aux jumelages, à prendre tous les actes relatifs à ces activités de nature internationale,
- D'imputer les dépenses inhérentes à ces déplacements sur le budget de la Direction des Relations Internationales (chapitre 920)

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction des Relations Internationales

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 663

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-0000050793-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 22/12/2011 Réception en Préfecture : 22/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Maison de l'Europe de Montpellier dans le cadre des actions internationales de la Ville Exercice 2011

Perla DANAN rapporte:

La Ville de Montpellier poursuit en 2011, sa politique de soutien et d'encouragement aux associations développant des projets de nature internationale et en lien avec les différents jumelages de la Ville. Ce travail quotidien des associations à vocation internationale permet de sensibiliser nos concitoyens à la découverte des cultures voisines et de développer des échanges réciproques.

Afin de permettre la réalisation de ces actions internationales, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association suivante :

Code	Association	F/M	Objet	Montant	Ligne de crédit	Chapitre
1397	Association Maison de l'Europe de Montpellier	F	Centre d'information entre l'UE et le citoyen, actions dans les écoles et les centres aérés, développement du site Internet, activités auprès des jeunes en difficulté, formation des élus au conseil municipal des jeunes	3 000	1350	920

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de l'attribution d'une subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention;
- De prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2011, sur les imputations budgétaires citées ci-dessus, avec la nature 6574 pour un montant de 3 000 euros ;
- D'approuver la lettre d'engagement et la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 19 12 2011



Direction des Relations Internationales

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 664

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-000050794-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 22/12/2011 Réception en Préfecture : 22/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arraud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Mise a disposition de locaux à l'espace Martin Luther King

Perla DANAN rapporte:

La Ville de Montpellier soutient et encourage, depuis de nombreuses années, les associations contribuant au développement d'échanges culturels et de solidarité internationale. Ceci de façon directe par le versement de subventions, ou indirectement par la mise à disposition de locaux municipaux et l'apport d'aides logistiques.

Les associations locataires de bureaux à l'Espace Martin Luther King, voient leurs conventions arrivées à échéance, en date du 31 décembre 2011. A ce titre, la Ville de Montpellier souhaite maintenir la location de ces locaux aux associations présentes, pour une durée de un an.

La priorité formelle consiste donc à prolonger, par avenant à la convention initiale, la durée d'occupation jusqu'au 31 décembre 2012 pour les associations précisées ci-dessous. Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de chacune de ces structures, une redevance minorée leur sera proposée. Ladite redevance minorée constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée.

Associations	Adresse des locaux	Valeur locative	Redevance annuelle	Aide annuelle en nature
Maison des Tiers Mondes et de la Solidarité Internationale	27 boulevard Louis Blanc	7 370 €	35 €	7 335 €

Centre de Documentation Tiers Mondes	27 boulevard Louis Blanc	7 590 €	35 €	7 555 €
Enfance et Partage	27 boulevard Louis Blanc	6 006 €	35 €	5 971 €
Association générale des intervenants retraités (AGIR abcd)	27 boulevard Louis Blanc	6 059 €	35 €	6 024 €
Amitiés Russes	27 boulevard Louis Blanc	3 410 €	35 €	3 375 €
Eurasia	27 boulevard Louis Blanc	4 739 €	35 €	4 704 €
Mouvement contre le racisme et pour l'Amitié entre les peuples (MRAP)	27 boulevard Louis Blanc	4 856 €	35 €	4 821 €
Amnesty international	27 boulevard Louis Blanc	4 713 €	35 €	4 678 €
Ligue des Droits de l'Homme	27 boulevard Louis Blanc	4 748 €	35 €	4 713 €
Libres penseurs	27 boulevard Louis Blanc	3 463 €	35 €	3 428 €
Euro Grèce France	27 boulevard Louis Blanc	1 914 €	35 €	1 879 €
Maison de Montpellier à Chengdu	27 boulevard Louis Blanc	1 870 €	35 €	1 835 €
Association Solidarité Montpellier Sainte Marie Madagascar	27 boulevard Louis Blanc	1 870 €	35 €	1 835 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver les avenants en prolongation joints en annexe à la délibération ;
- D'approuver les redevances minorées proposées aux associations listées ci-dessus et de porter au Compte administratif de la Ville ces informations comptables ;
- d'autoriser Mme le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

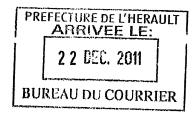
Hélène MANDROUX

Publiée le : 19 12 2011

Direction Amenagement Programmation FORMES Urbavils

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 665

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011



Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Francise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Zone d'Aménagement Concerté Nouveau Saint-Roch Arrêt du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à la protection de l'environnement Arrêt du dossier d'enquête parcellaire

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Les Conseils municipaux des 24 juillet 2008 et 04 octobre 2010 ont respectivement approuvés les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Nouveau Saint Roch. Son périmètre, d'environ 15 ha, est délimité approximativement par le pont de Lattes au nord, la rue Colin à l'est, le boulevard Vieussens au sud, l'avenue de Maurin à l'ouest. Il comprend notamment les emprises libérées par la SNCF et RFF, aujourd'hui en friches ou sous-utilisées compte tenu de leur situation.

L'aménagement de ces terrains permettra la réalisation d'un nouveau quartier constituant un atout pour le centre-ville, avec la construction d'environ 1500 logements, de commerces et de bureaux s'articulant autour d'un parc d'environ 1,2 hectare. Ce quartier, incluant la gare Saint Roch, sera parfaitement bien desservi notamment par les quatre lignes de tramway et la construction d'un parking qui sera ouvert au public. Cette opération vise par ailleurs à faciliter les échanges entre le centre historique et les quartiers situés au sud de l'Ecusson.

Par délibération du 04 mai 2009, le Conseil municipal a confié à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) l'aménagement de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 27 mai 2009.

A ce jour, la maîtrise de la propriété foncière n'est pas totalement assurée par la collectivité et son aménageur à l'intérieur du périmètre de la ZAC. C'est pourquoi, considérant l'importance de la réalisation de la ZAC Nouveau Saint-Roch en regard de la politique du logement et d'équipements conduite par la Ville, il convient de solliciter Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, la déclaration d'utilité publique de l'opération et l'organisation préalable de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire qui s'y

attachent. Cette enquête publique sera également organisée au titre de l'annexe de l'article R.123-1 du code de l'environnement.

Ce dossier de déclaration d'utilité publique contient, conformément à l'article R.11-3-I du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses,
- l'étude d'impact,
- l'état des données juridiques et administratives,
- le périmètre de la déclaration d'utilité publique.

Par ailleurs, conformément à l'article R.11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique le dossier d'enquête parcellaire comprend :

- un plan parcellaire;
- la liste des propriétaires (état parcellaire).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le dossier d'enquête publique relatif à la protection de l'environnement et préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête parcellaire, relatifs à la ZAC Nouveau Saint-Roch,
- de demander à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, d'engager les procédures administratives préalables à la déclaration d'utilité publique et d'ouvrir conjointement l'enquête publique relative à la protection de l'environnement et préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ZAC Nouveau Saint-Roch,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité qui s'attachent à l'opération,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DROUX

forme, Madame)le Maire

Le Conseil adopte.

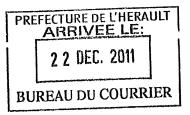
Publiée le : 19 12 2011

27

Mission Grand Coeur Patrimoine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 666

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011



Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

TOUR DE LA BABOTE - déclaration de travaux Purge de sécurité et brossage des façades

Michaël DELAFOSSE rapporte:

La tour de la Babote est un édifice classé au titre des monuments historiques par arrêté du 4 août 1927. Ce monument abrite la société Astronomique et sert également d'entrée pour le square de la Babote.

La Ville souhaite réaliser des travaux d'entretien sur ce monument consistant en la purge des parties friables des façades qui menacent de tomber sur le domaine public. Il est donc urgent d'intervenir afin d'assurer la sécurité des piétons circulant à proximité et sous la tour.

Un nettoyage par brossage de toutes les façades sera également réalisé afin de remettre en valeur l'un des derniers vestiges de l'enceinte fortifiée qui protégeait la ville de Montpellier à partir du XIII^{ème} siècle.

Le montant des travaux est estimé à 32 000 € TTC. Cette dépense est prévue sur le budget fonctionnement de la mission Grand Cœur.

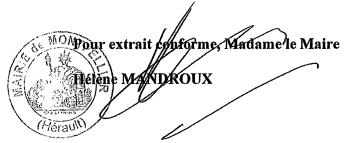
S'agissant d'un édifice classé au titre des monuments historiques, ces travaux intérieurs sont soumis à autorisation et doivent recueillir l'avis favorable de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

En conséquence, nous proposons:

- d'autoriser le prélevèment du montant des travaux sur le budget de la Ville, nature budgétaire 61522.
- d'autoriser Madame le Maire, son représentant, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

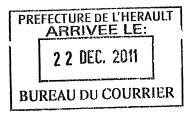
Publiée le : 19 12 2011



Mission Grand Coeur Patrimoine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 667

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011



Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MATOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Immeuble du 23 boulevard du Jeu de Paume Travaux à Frais Avancés

Michaël DELAFOSSE rapporte:

La Ville de Montpellier a instauré la procédure de ravalement obligatoire sur le secteur de l'Ecusson par arrêté municipal du 9 février 1990.

L'immeuble sis 23 boulevard du Jeu de Paume (parcelle cadastrée HV n°314) est inclus dans ce périmètre.

Sa propriétaire, Mme FABRE a reçu, en date du 19 juin 2006, par lettre recommandée avec accusé réception, une lettre d'injonction lui demandant de commencer les travaux de ravalement dans un délai de 6 mois et de les achever dans un délai d'un an. Passé ce délai, elle a reçu une sommation avec arrêté du Maire en date du 27 octobre 2008.

Constatant que les travaux n'étaient toujours pas commencés, la Ville a présenté ce dossier au Tribunal de grande instance qui l'a autorisée, par l'ordonnance du 16 septembre 2010, à réaliser d'office et aux frais du propriétaire, les travaux de ravalement de l'immeuble.

Les travaux de ravalement comprendront :

- Façade donnant sur le boulevard du Jeu de Paume :
- le traitement de la façade en pierre par hydrogommage avec finition par eau forte transparente à la chaux, le décroutage de l'enduit existant et la réalisation d'un enduit à la chaux sur les deux pignons latéraux.
- la réalisation des peintures des serrureries et des menuiseries.
- la suppression des stores corbeille.
- la dépose des vitrines posées sur la maçonnerie.
 - Impasse du Moulin d'Huile :
- la restauration des façades avec finition par eau forte transparente à la chaux.
- la réalisation des peintures des serrureries, des menuiseries et des avancées de toiture.

Le montant des travaux sera prélevé sur la ligne budgétaire 21355, nature 4541, chapitre 917 et recouvert par voie d'impôts directs sur la ligne de recettes du budget 2014 (conformément à l'article L132-5 du code de la construction et de l'habitation).

Le montant des travaux est estimé à 33 000,00 € T.T.C.

Les travaux seront réalisés au premier semestre 2012 (durée de 1 mois).

Conformément à l'article R.422-2 du code de l'urbanisme, ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration des travaux.

En conséquence, nous demandons au Conseil municipal:

- d'autoriser le prélevement du montant des travaux sur le budget de la Ville, nature budgétaire 21355.
- d'autoriser Madame le Maire, son représentant, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

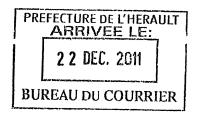
Pour extrait conforme, Madame le Maire

Publiée le : 19 12 2011

Direction Urbanisme Opérationnel Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 668

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011



Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéplanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Zone d'aménagement concerté Port Marianne - Consuls de Mer Acquisition à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) des volumes 14, 15 et 10 de l'ensemble immobilier complexe du quartier du nouvel hôtel de ville - Parking public et ses accès

Michaël DELAFOSSE rapporte:

La zone d'aménagement concerté Port Marianne – Consuls de Mer, engagée au début des années 1990 dans le prolongement d'Antigone a fait l'objet d'une extension au Sud, au-delà de l'avenue du Professeur Antonelli. Le dossier de création de la ZAC intégrant cette extension a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2004 et le dossier de réalisation approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 juillet 2005.

Ce périmètre accueille le nouvel hôtel de ville, la vaste place Georges Frêche au pied de sa façade principale, des logements, un programme hôtelier, des bureaux, commerces et activités tertiaires, un parc public paysager, un bassin d'orage, ainsi qu'un parking public.

Compte tenu de la complexité de cet ensemble immobilier, une division en volumes a été établie, dont l'assiette foncière est constituée par les parcelles cadastrées DS 597, 599, 601, 605, 607, 609, 625, 626, 628. L'état descriptif de division en volumes initial a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître GRASSET, notaire à BAILLARGUES, le 12 juin 2008. Il a fait l'objet de plusieurs modificatifs, notamment en date du 17 mars 2010 (avenant n°1), et du 10 août 2010 (avenant n°2).

La Ville a acquis le 13 juin 2008 à la SERM, aménageur de la ZAC, le volume 1 destiné à la construction de l'hôtel de ville, et le 20 août 2010 à ICADE Promotion Logement, les volumes 17 et 18, à savoir des locaux à usage de bureaux et une surface de plancher destinée à l'aménagement d'une crèche.

Le parking public, situé sous la place Georges Frêche, est un parking public destiné à répondre aux besoins en stationnement du quartier, et permettant d'accueillir les usagers de l'hôtel de ville et les employés municipaux qui y auront souscrit un abonnement. Il s'étend sur quatre niveaux en sous sol pour environ 720 places.

L'ouvrage s'inscrit dans trois volumes : le volume 14 (parking enterré), le volume 15 (tunnel d'accès au parking public) réalisés par la SERM, et le volume 10 (tunnel d'accès secondaire réservé) réalisé par GMH dans le cadre de la construction de son programme, et cédé à la SERM le 2 août 2011.

Le nouvel hôtel de Ville ayant ouvert au public le 14 novembre, il convient de procéder à l'acquisition dudit parking.

Le prix d'acquisition, correspondant au coût de l'opération de construction, est de 14 251 000 € HT, soit 17 044 196 € TTC, confirmé par les Services fiscaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver l'acquisition à la SERM des volumes 14, 15, et 10 de l'ensemble immobilier complexe du quartier du nouvel hôtel de ville dans lesquels s'inscrivent le parking enterré situé sous la place Georges Frêche, le tunnel d'accès au parking public, ainsi que le tunnel d'accès secondaire réservé, au prix de 14 251 000 € HT, soit 17 044 196 € TTC, conforme à l'évaluation des services fiscaux,
- de confier la rédaction de l'acte authentique à l'Office notarial de BAILLARGUES,
- de prélever les sommes nécessaires à cette acquisition sur le budget de la Ville
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène HANDROUX Publiée le : 19 12 2011

#1819 P.001/001



DIRECTION GENERALE DES PINANCES PUBLIQUES

Montpellier, le 21 octobre 2011

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Germine BRIGADE D'EVALUATION.

CENTRE ADMINISTRATIF CHAPTAL 34953 MONTPELLIER CEDEX Réception sur rendez-vous

Affaire suivie par Pascal BONNAIRE

téléphone : 04 67 22 62 67 télécopie : 04 67 22 62 69

Courriel: pascal.bonnaire@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Acquisition du parking public du nouvel hôtel de ville.

V/Référence: votre demande reçue le 03/10/2011

Complétée les 4,17 et 20/10/2011. N/Référence: dossier n° 2011 172 V 2044. 1 place Francis Ponge 34064 MONTPELLIER cedex 2

Madame le maire de Montpellier

Direction de l'urbanisme opérationnel



- 1- Service consultant : Ville de Montpellier.
- 2- Objet et but de la consultation : Avis sur lé prix d'acquisition auprès de la SERM des lots 14 (parking souterrain), 15 (tunnel d'accès) et 10 (tunnel d'accès secondaire réservé) de l'état descriptif de division en volumes du quartier du nouvel hôtel de ville.
- 3- Référence cadastrale: Parcelles cadastrées D\$ 597, 599, 601, 605, 607, 609, 625, 626 et 628 situées chemin de Moulares à MONTPELLIER.

4-Description sommaire de l'immeuble :

Parking souterrain de 718 places sur 4 niveaux situé sous le parvis du nouvel hôtel de ville avec 2 tunnels d'accès.

Parking autonome en terme de structure et d'équipements (non intégré à un bâti) impliquant un coût de réalisation plus important et des contraintes spécifiques (étanchéité complète de la dalle et surdimensionnement de la structure pour permettre la circulation des poids lourds sur le parvis).

Parking équipé d'une vidéo surveillance, d'un équipement de billettique et d'un contrôle d'accès différencié.

5-Conditions financières de la cession :

La cession de cet ensemble immobilier pour le prix de 14 251 000 € HT n'appelle pas de réserve dès lors ce prix est conforme au coût de réalisation d'un parking souterrain en site autonome répondant à des contraintes techniques comparables.

> Pour l'Administratrice Régionale des Finances Publiques, Et par délégation,

L'inspecteur principal des Finances Publiques.

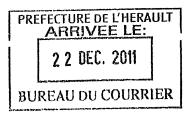
Serge de Bremoy

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Direction Aménagement Programmation Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 669

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011



Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stephane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Quartier Port Marianne Secteur de l'allée du Tiers Etat Création d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE)

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Dans un contexte de forte croissance démographique, Montpellier a su développer depuis de nombreuses années une politique d'urbanisation solidaire, raisonnée et durable, dont le projet urbain Port Marianne est une des composantes essentielles.

Ce projet, développé avec une grande implication de la collectivité publique dans le cadre de différentes zones d'aménagement concerté (ZAC), a été initié dès 1988 sur près de 12 hectares avec la ZAC Consuls de Mer. Ce quartier, réalisé dans le prolongement de la ville historique et du quartier Antigone en rive droite du Lez, a renforcé les retrouvailles de la ville et de son fleuve et amorcé la dynamique de développement urbain vers la rive gauche, traduite peu de temps après au travers des quartiers Richter et Jacques Cœur.

La première phase du quartier des Consuls de Mer est aujourd'hui achevée ; la deuxième se poursuit plus au sud avec le projet du nouvel hôtel de ville et ses abords.

L'arrivée de la 1^{ère} ligne de tramway en 2000, puis de la 2^{ème} ligne en 2006, ont eu non seulement pour effet de renforcer la centralité urbaine de ce secteur mais aussi d'en faire évoluer le contexte en termes d'opportunités foncières et de mutations urbaines. Aussi, au-delà des limites de la ZAC, les environs du quartier des Consuls de Mer ont été, durant ces dernières années, le théâtre de plusieurs projets immobiliers à l'occasion desquels des ensembles pavillonnaires et tertiaires, souvent de moindre qualité, ont laissé place à des opérations à vocation principale d'habitation proposant des formes urbaines plus denses et plus affirmées.

En bordure de l'allée du Tiers-Etat, située à la limite extérieure ouest de la ZAC Consuls de Mer et actuellement aménagée en voie piétonne d'environ 7 mètres de large, un ensemble pavillonnaire composé de cinq villas présente toutes les caractéristiques d'un secteur susceptible d'évoluer en secteur d'habitat collectif.

Même si le contexte foncier est différent, on peut considérer qu'il en est potentiellement de même pour les terrains occupés par les parkings de l'hôtel de police nationale situés en bordure de l'avenue du Petit Train, non

construits à ce jour mais qui ont toute capacité à pouvoir évoluer en cohérence avec leur contexte urbain dense, directement desservi par le tramway et bénéficiant de la proximité immédiate d'équipements structurants.

Toutefois, cette perspective de projets relativement différents en termes de nombre de logements, de volume et de densité par rapport aux constructions existantes met en évidence l'insuffisance des équipements de voirie et de réseaux divers (VRD) en bordure des terrains concernés, tant en matière de capacité que de linéaire permettant d'assurer un maillage fonctionnel et cohérent avec l'espace public existant.

Aussi, afin d'anticiper au mieux les effets de la mutation urbaine émergente de ces franges de la ville dense, dans un double objectif de desserte satisfaisante des terrains en voie de mutation et de maillage viaire de l'ensemble du secteur considéré, la Ville souhaite engager un réaménagement du secteur de l'allée du Tiers Etat. Ce réaménagement aura notamment pour but de requalifier cette voie en une rue de ville intégrant l'ensemble des fonctionnalités liées aux déplacements (double sens de circulation, stationnement latéral, pistes cyclables, trottoirs), et selon des impératifs de confort et de sécurité optimum (plantations, aménagements de type « zone 30 »).

Cet aménagement, dont il est aujourd'hui proposé d'engager la phase opérationnelle, est inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) de la ville au travers de l'emplacement réservé pour voie nouvelle C196 reliant l'avenue du Petit Train au chemin de Moularès.

Les objectifs d'aménagement du secteur de l'allée du Tiers Etat peuvent être résumés comme suit :

- améliorer le maillage viaire général du quartier ;
- fluidifier les circulations internes au quartier et offrir un accès confortable à l'ensemble des habitants ;
- anticiper les mutations urbaines des parcelles adjacentes au projet en leur offrant une desserte optimisée ;
- requalifier l'espace public par des aménagements de surface fonctionnels notamment pour les piétons et les vélos.

En conséquence de ces objectifs, le programme d'aménagement du secteur de l'allée du Tiers Etat est le suivant :

- création d'une voie nouvelle de 16 mètres d'emprise dont le profil en travers intègrera une voie pour chaque sens de circulation, des trottoirs, des pistes cyclables, du stationnement et des plantations d'alignement;
- connexions soignées avec le chemin de Moularès et l'avenue du Petit Train pour un maillage cohérent et fonctionnel du secteur (nouveaux carrefours à réaliser);
- connexions des pistes cyclables avec le réseau existant, notamment entre le chemin de Moularès et l'avenue du Petit train ;
- éclairage public sécuritaire et de confort ;
- stationnement complémentaire de chaque côté de la voie ;
- réseaux secs et humides de desserte et de bouclage ;
- achèvement de la place des Patriotes en cohérence avec le parti d'aménagement existant ;
- mobilier urbain et d'éclairage public (potelets anti-stationnement, stationnements cycles, éclairage public,...).

Le périmètre de ce programme d'aménagement intègre l'emprise du futur domaine public représenté par l'emplacement réservé C196 du PLU. A ce titre, il inclut l'actuelle allée du Tiers Etat, la contre-allée assurant la desserte des riverains de la zone pavillonnaire, la partie nord de la place des Patriotes partiellement aménagée, ainsi que la section de voie à créer entre la place des Patriotes et l'avenue du Petit Train (actuellement parking de l'hôtel de Police). Le périmètre englobe également les terrains adjacents à ce programme d'aménagement de l'espace public (terrains privés), identifiés comme supports de renouvellement urbain à fort potentiel pouvant accueillir à plus ou moins longue échéance des projets de constructions denses, adaptés au contexte urbain du quartier.

La mutation des terrains occupés par les parkings de l'hôtel de police nationale ne pouvant être à ce jour déterminée à un horizon certain, la Ville envisage l'aménagement de ce projet en deux temps :

- phase n°1 : du chemin de Moularès jusqu'à la parie nord existante de la place des Patriotes. Cette phase constitue en tant que telle un ensemble cohérent au sein duquel toutes les sujétions de fonctionnement de

- l'espace public pourront être assurées sans nécessiter la réalisation complète du programme d'aménagement envisagé.
- phase n°2 : de la partie nord de la place des Patriotes à l'avenue du Petit Train. Cette deuxième phase d'aménagement sera concomitante des évolutions à venir sur les terrains de l'hôtel de police nationale.

Afin de faire participer les constructeurs aux dépenses d'équipements publics d'infrastructure dont la réalisation s'avère nécessaire pour accompagner les mutations urbaines prochaines, la Ville souhaite établir un programme d'aménagement d'ensemble (PAE), tel que prévu par l'article 1.332-9 du code de l'urbanisme, couvrant la 1^{ère} phase d'aménagement telle que décrite supra et délimitée par le périmètre annexé à la présente délibération.

Les caractéristiques de ce PAE seraient les suivantes :

1. Périmètre du PAE:

Ce périmètre est défini sur le plan annexé à la présente délibération.

2. Nature et coût (hors taxes) des équipements publics à réaliser (valeur décembre 2011) :

a/ Aménagement de la première phase du secteur de l'allée du Tiers Etat selon le programme indiqué ci-dessus : cela comprend notamment tous travaux préparatoires à l'opération, les terrassements, les acquisitions foncières correspondantes, les espaces verts, l'ensemble des travaux de voirie et réseaux divers (hors réseaux d'eaux usées), l'aménagement des accès aux propriétés desservies, le raccordement des réseaux à ceux existants et tous travaux d'aménagements nécessaires à la réalisation du projet. Ces travaux sont estimés à 594 454 € HT.

La part correspondant aux besoins des futurs habitants et usagers du secteur concerné est estimée à 100%, soit 594 454 € HT.

Le montant des travaux correspondant aux réseaux d'eaux usées est exclu du PAE et sera perçu par la Communauté d'Agglomération de Montpellier par le biais de la participation de raccordement à l'égout (PRE) au titre de la fiscalité de l'urbanisme.

b/ Poursuite de l'aménagement de la place des Patriotes et raccordement avec l'allée du Tiers Etat : ces travaux comprennent notamment le réaménagement de la place des Patriotes sur sa partie nord en limite avec l'allée du Tiers Etat, les terrassements, la reprise des revêtements de surfaces modifiés, la renforcement et mise à niveau du réseau d'éclairage, le raccordement à l'espace public existant et à l'allée du Tiers Etat réaménagée, les aménagements de voirie, la réalisation du stationnement et les plantations d'arbres complémentaires.

Le montant de ces travaux est estimé à 51 200 € HT.

La part correspondant aux besoins des futurs habitants et usagers du secteur concerné est estimée à 30 % soit 15 360 € HT.

3. Total des dépenses d'équipements pour le secteur du PAE :

Ce montant est de: 645 654 € HT

4. Part des dépenses mises à la charge des constructeurs :

Le montant des dépenses décrites à l'alinéa 2 ci-dessus et mises à la charge des constructeurs est de : 609 814 € HT

5. Part des dépenses mises à la charge de la Ville :

Cette part est de : 35 840 € HT

6. Délai de réalisation des équipements publics prévus au PAE

Ce délai est de 15 ans à dater du versement de la 1^{ère} participation.

- 7. Montant des participations par m² de SHON pour les différentes catégories de construction :
- logements sociaux (PLUS, PLAI): 15 €

autres logements, commerces et toute extension de locaux existants : 139 €

8. Actualisation des participations :

Les modalités de participation initiale seront définies par l'arrêté d'autorisation de construire. Chaque fraction de la participation sera révisée en fonction de l'indice TP01 du mois de paiement selon la formule suivante:

P: participation actualisée

P0: montant de la participation défini par la présente délibération.

En conséquence, il vous est proposé:

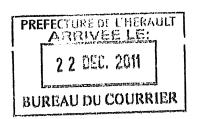
- d'approuver le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du secteur de l'allée du Tiers Etat, délimité par le périmètre annexé à la présente délibération, et d'instituer les participations pour équipements publics définies ci-dessus,
- d'exclure le secteur considéré du champ d'application de la taxe locale d'équipement (TLE),
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

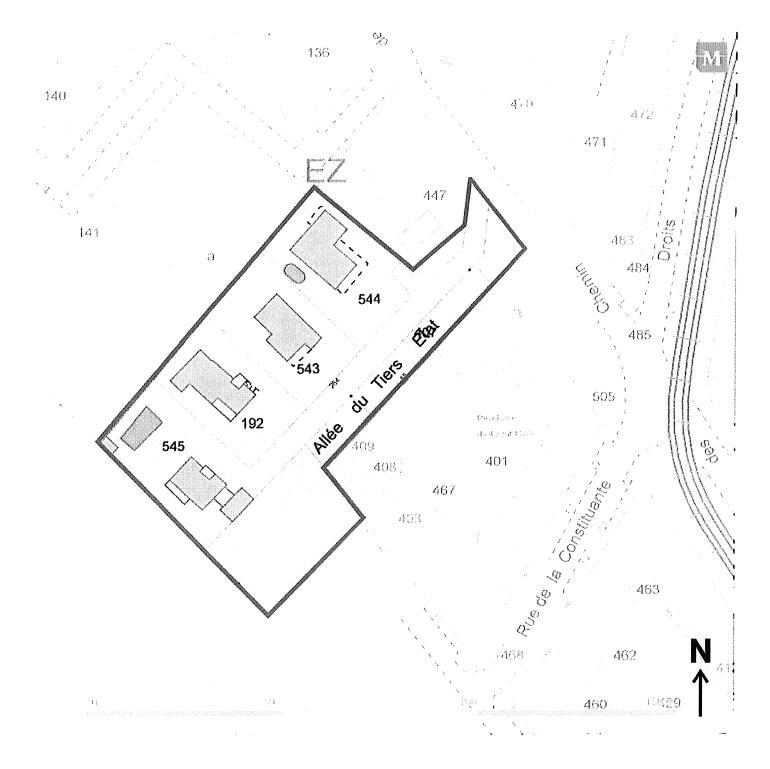
Pour extrait conforme, Madame le Maire

ANDROUX

Publiée le : 19 12 2011

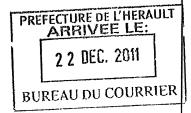


Périmètre du PAE du secteur de l'allée du Tiers-Etat



Direction Urbanisme Opérationnel Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 670



Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Immeuble 18 rue Frédéric Mistral Vente à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine Lot 8 de l'immeuble 16 rue Frédéric Mistral Vente à la SCI LARA et à M. et Mme Jean-Claude DANA

Michaël DELAFOSSE rapporte:

La Ville est propriétaire de l'immeuble de bureaux situé 16-18 rue Frédéric Mistral, actuellement vide, les services municipaux qui l'occupaient étant installés dans le nouvel hôtel de ville, place Georges Frêche.

Il s'agit d'un immeuble construit dans les années 40, initialement à usage d'habitation, puis reconverti en bureaux, acquis par la Ville à l'Institut Zymotechnique le 25 novembre 1988.

Il est constitué de la totalité de l'immeuble cadastré HM 103 et du lot 8 de la copropriété du 16 rue Frédéric Mistral cadastrée HM 102, ledit lot étant constitué de locaux en sous sol sur deux niveaux, communiquant avec ceux de la parcelle HM 103.

Elevé de quatre étages droits sur rez-de-chaussée et deux niveaux de sous sol, il représente une surface utile de 1256m² et 170 m² de locaux techniques et garages.

L'accès piétons s'effectue en façade au 18 rue Frédéric Mistral, les locaux situés au deuxième sous sol, partiellement affectés au stationnement, sont accessibles par l'impasse du Jeu de Ballon, voie privée avec servitude de passage pour les riverains.

Du 1^{er} sous sol au 4^e étage, sont aménagés des espaces de bureaux, au 2^e sous sol des archives et des locaux sociaux ainsi qu'un garage.

Le gros œuvre est en état moyen : toiture à vérifier, façades à ravaler, huisseries à reprendre. Les prestations intérieures sont anciennes et la disposition des locaux n'est plus adaptée aux usages actuels en matière de bureaux. Des travaux relativement importants tant intérieurs qu'extérieurs seront donc nécessaires.

Il convient également de préciser que sa situation au regard du plan local d'urbanisme (zone 1U1-9) permet d'envisager une reconversion en immeuble d'habitation, tout à fait compatible avec son environnement,

puisqu'il est situé dans un îlot d'immeubles d'habitation, en centre ville à proximité immédiate de la place de la Comédie, de l'Esplanade Charles de Gaulle et du Corum.

Considérant que la Ville n'a pas d'affectation prévue pour cet immeuble, il a paru opportun d'envisager de le vendre.

Les Services fiscaux, tenant compte des travaux importants nécessaires à la réhabilitation de l'immeuble et à son réaménagement intérieur, l'ont estimé à 1 000 000 €

La Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) a proposé d'acquérir la partie de l'immeuble détenue en pleine propriété par la Ville (HM 103), afin d'y réaliser une opération de 11 logements en accession à la propriété dans le cadre de la concession publique d'aménagement Montpellier Grand Cœur, au prix de 900 000 €.

Par ailleurs, concernant les locaux en sous sol constituant le lot 8 de la copropriété du 16 rue Frédéric Mistral (cadastre HM 102) deux propositions d'acquisition ont été faites par deux copropriétaires voisins dont les lots sont situés dans le prolongement dudit lot 8.

La SCI LARA, dont le gérant est Monsieur Charles CALZOLARI propose d'acquérir la partie du lot 8 située au 1^{er} sous sol actuellement aménagée en bureaux et annexes peu ajourés car situés côté rue Frédéric Mistral en entresol, au prix de 75 000 € pour environ 100 m².

M. et Mme Jean-Claude DANA ont proposé d'acquérir la partie du lot 8 située au 2^e sous sol, accessible par l'impasse du Jeu de Ballon actuellement aménagée en locaux annexes (archives, rangements), au prix de 45 000 € pour une surface de 93 m² environ.

La vente de l'immeuble cadastré HM 103 à la SERM représente une opportunité intéressante de réhabiliter et valoriser ce patrimoine et de créer de nouveaux logements en centre ville, la vente du lot dépendant de la copropriété voisine à deux copropriétaires pour aménager des locaux d'habitation permettant de séparer clairement les deux immeubles conformément à la limite cadastrale.

Le montant total des ventes, soit 1 020 000 € est conforme à l'évaluation des Services Fiscaux

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation de l'immeuble situé 16-18 rue Frédéric Mistral cadastré HM 102-103
- de prononcer le déclassement du domaine public dudit immeuble
- d'approuver la cession à la SERM de l'immeuble cadastré HM 103 pour réaliser une opération de logements dans le cadre de la CPA Montpellier Grand Cœur, au prix de 900 000 € conforme à l'évaluation des services fiscaux
- d'approuver la vente à la SCI LARA de la partie du lot 8 de la copropriété cadastrée HM 102 située au 1^{er} sous sol au prix de

75 000 € conforme à l'évaluation des services fiscaux

- d'approuver la vente à M. et Mme Jean-Claude DANA de la partie du lot 8 de la copropriété cadastrée HM 102 située au 2^e sous sol au prix de 45 000 € conforme à l'évaluation des services fiscaux
- de confier la rédaction des actes de vente aux notaires des vendeurs,
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

conforme, Madame le Maire

Le Conseil adopte.

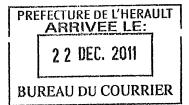
Publiée le : 19 12 2011

Helene MANDROU

90

Direction Urbanisme Opérationnel Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 671



Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Annina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Foncier Elargissement rue de Fontcouverte Propriété de M. Garcia

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Dans le cadre des travaux de mise en sécurité du Carrefour angle rue de Fontcouverte et rue des chasseurs, il apparait opportun de profiter du chantier en cours, pour négocier l'emprise concernée par l'élargissement sur la rue de Fontcouverte, propriété de Monsieur Garcia et Madame Ali Haimoud située juste dans le virage.

Il s'agit de la parcelle IK 323 frappée d'alignement au titre des voies annexées au PLU, pour une emprise de 8 m² environ, qui sera définie par un géomètre expert.

Cette acquisition permettra d'élargir le trottoir dans un virage dangereux et au débouché du passage piéton.

Une proposition d'acquisition a été faite aux propriétaires à un prix de 70 €/ m² de terrain, soit un total de 560 € pour 8 m², et la Ville devra prendre à sa charge les travaux de reconstitution de clôture en retrait et la pose d'un nouveau portail véhicule coulissant.

Monsieur Garcia et Madame Ali Haimoud ont donné leur accord à cette proposition et acceptent la signature d'une promesse de vente avec prise de jouissance anticipée pour permettre le démarrage des travaux avant la signature de l'acte notarié.

Les crédits nécessaires à cette opération sont disponibles au budget de la Ville.

Maître Botta notaire à Frontignan gère les intérêts des deux propriétaires. Il est proposé de lui confier la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété aux frais de la Ville.

Après étude de cette affaire, il est demandé au conseil municipal :

- d'acquérir une emprise de 8 m² à extraire de la parcelle IK 323 au prix de 70 €/m², soit un total de 560 € pour 8m²,
- de prendre en charge le coût de la reconstitution de la clôture en retrait, avec la pose d'un portail véhicule coulissant,
- de saisir Maître Botta, notaire à Frontignan, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

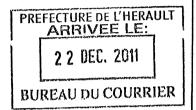
Hen MANDROUX

Publiée le : 19 12 2011



Direction Urbanisme Opérationnel Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 672



Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Les Jardins d'Anne - lot 40 Vente à Mme Marie-France ROSSINI

Michaël DELAFOSSE rapporte:

La Ville de Montpellier est propriétaire de dix jardins familiaux dans la copropriété Les Jardins d'Anne, située lieudit Mas de Tandon, et cadastrée OA 18, soit les lots 1-3-6-8-24-29-40-44-53-67, acquis à la Société Immobilière Montpelliéraine le 15 janvier 1990.

Les lots 1, 3, 6, 8 et 44 sont situés dans l'emprise du projet de doublement de l'A9.

Sur les cinq autres lots, quatre ont été mis à la disposition de particuliers par le biais d'une convention d'occupation précaire, dont le lot 40, d'une superficie de 253 m², occupé par Madame Marie France ROSSINI depuis 1997.

Cette dernière a émis le souhait de l'acquérir.

Ce lot a été évalué par les services fiscaux au prix de 4 500 €.

Madame ROSSINI accepte de l'acquérir à ce prix.

Considérant que la Ville n'a pas d'intérêt particulier à se maintenir dans cette copropriété, il paraît opportun d'accepter de céder le lot 40 à Mme ROSSINI au prix de 4 500 €, conforme à l'évaluation des Domaines.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver la vente du lot 40 de la copropriété « Les Jardins d'Anne » à Madame Marie-France ROSSINI, au prix de 4 500 € conforme à l'évaluation des services fiscaux,

- de confier la rédaction de l'acte de vente au notaire de Madame ROSSINI
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

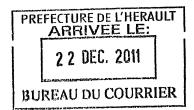
Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 19 12 2011

Direction Urbanisme
Opérationnel
Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 673



Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Foncier Rue de l'Améthyste parcelle DT 555 Société Nothi

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Dans le cadre de la réalisation d'une petite opération immobilière dénommée « Les Muscaris » réalisée par la Société NOTHI, rue de l'Améthyste, il a été demandé au promoteur de céder l'emprise nécessaire à l'élargissement de la rue, au droit de l'opération.

Il s'agit de la nouvelle parcelle cadastrée DT 555 d'une superficie de 78 m2.

Cette parcelle sera acquise à titre onéreux, sur la base de 60 € le m2 soit 4 680 € (quatre mille six cent quatre vingt euros), le promoteur s'étant engagé à céder une emprise conforme aux prescriptions de la Ville.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont disponibles au budget de la Ville.

Maître CAULIER, de l'Office Notarial de Baillargues, représente la société Nothi, il sera chargé de rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'acquérir la parcelle cadastrée DT 555 d'une superficie de 78 m2, afin de permettre l'élargissement de la rue de l'Améthyste, pour un montant de 4 680 € (quatre mille six cent quatre vingt euros).
- de saisir Maître CAULIER, de l'Office Notarial de Baillargues, pour rédiger l'acte authentique aux frais de la Ville.

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélèŋ

Publiée le : 19/12/2011

Direction Urbanisme Opérationnel Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier nº 2011 / 674



Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAI Françie VIGITE Alain, 2VI BEBEMAN VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Déclassement du domaine public communal **Emprise rue des Bouissettes** Demande Lemmonier- Ziani

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Mesdames LEMONNIER et ZIANI, domiciliées 45 et 43, rue des Bouissettes, ont sollicité de la Ville le déclassement du domaine public communal d'une emprise de terrain, espace libre et parking, d'une superficie de 46 m² environ, situé en bordure de voie.

Cet espace d'un usage souvent générateur de nuisances pour les riverains, n'est pas utile à la voirie et ne présente plus aujourd'hui d'intérêt public pour la commune. La Ville a donc décidé de déclasser cette emprise de son domaine public.

L'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal a eu lieu du lundi 25 juillet au lundi 8 août 2011 inclus. Monsieur le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable à ce déclassement.

Cette emprise désaffectée et déclassée, sera cédée à Mesdames LEMONNIER et ZIANI au prix de 100 €/m², conformément à l'estimation des services fiscaux, ce qui représente une recette de 4 600 € pour 46 m² de superficie.

D'autre part, comme c'est toujours le cas lors de la mise en place d'une enquête publique au profit d'un riverain, Mesdames LEMONNIER et ZIANI se sont engagées à prendre en charge les frais liés à la procédure d'enquête, soit un montant total de 2 119.94 €, à répartir entre elles.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal d'une emprise de terrain de 46 m² située rue des Bouissettes, et de faire procéder au numérotage de la parcelle par un géomètre,

- de céder aux demandeurs, mesdames LEMONNIER et ZIANI, cet espace au prix de 100 €/m², conformément à l'estimation des services fiscaux, ce qui représente une recette pour la Ville de 4 600 €,
- d'autoriser Monsieur le Trésorier Principal Municipal à faire recette du montant de la cession, ainsi que du montant des frais engagés, qui seront affectés au budget de la Ville,
- de faire constater le transfert de propriété par acte authentique aux frais des acquéreurs, par Maître Bonnary, notaire chargé de la copropriété,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MAMDROUX

Publiée le : 19/12/2011



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Montpellier, le 12 juillet 2011

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT

France BRIGADE D'EVALUATION CENTRE ADMINISTRATIF CHAPTAL 34953 MONTPELLIER CEDEX Réception sur rendez-vous

Affaire suivie par Nicole MONTEUX

téléphone : 0 467 226 271 télécopie: 0 467 226 269

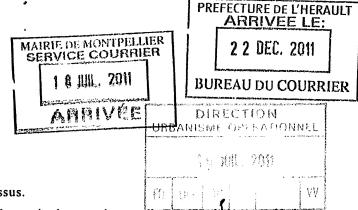
Courriel: nicole.monteux@dgfip.finances.gouv.fr

Dossier n°2011-172V1439 Objet : demande d'évaluation Vos réf. : DC/222/2011

Affaire suivie par : Madame CHARRY

Mairie de Montpellier Direction de l'urbanisme opérationnel Service domanialité publique 1, place Francis PONGE

34064 MONTPELLIER CEDEX 2



1 - Service consultant: voir cadre adresse ci-dessus.

2 - But de la consultation du service : cession de terrain, jouxtant la parcelle PT 477, à des propriétaires riverains après déclassement du domaine public communal

3 -Valeur vénale de l'immeuble ou des droits cédés : parcelle située en zone 2U2-1f du P.L.U. Ce bien est estimé à 4600 € pour 46 m².

Durée de validité de l'avis : l'évaluation correspond à la valeur actuelle, une nouvelle consultation du service serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

> Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques Par délégation,

L'Inspecteur France Domaine

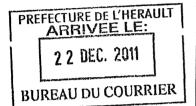
Nicole MONTEUX

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi nº 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des Trésoreries générales territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s). .../...

Direction Urbanisme Opérationnel Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 675



Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Régularisation propriété foncière Avenue Xavier de Ricard Propriété "Epoux ALBRIZIO"

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Les époux ALBRIZIO ont acquis la parcelle anciennement cadastrée CI 48, d'une contenance de 1 300 m², située avenue Xavier de Ricard.

Il y a quelques années, lors de l'aménagement de leur propriété, ils ont laissé libre l'emprise en bordure de voie, nouvellement cadastrée CI 227 d'une contenance de 106 m², selon les prescriptions du Plan d'Occupation des Sols en vigueur.

Lors des travaux d'aménagement de cette avenue, les services de la Ville ont pris possession de l'emprise pour réaliser un trottoir et du stationnement payant. Il convient donc de régulariser la propriété foncière de cette parcelle.

Il est proposé d'acquérir ce bien, dépourvu de SHON, à 40 €/m², soit 4 240 € (quatre mille deux cent quarante euros) pour 106 m².

Par courrier du 14 novembre, les époux ALBRIZIO ont accepté les modalités de cette transaction.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la Ville, sur la ligne « acquisition terrains ».

Maître MERLE, notaire à Saint Gély du Fesc, a en charge les intérêts des époux ALBRIZIO.

En conséquence, il est proposé:

- d'acquérir la parcelle cadastrée CI 227, afin de régulariser la propriété foncière d'une emprise de 106 m² déjà intégrée au domaine public communal, avenue Xavier de Ricard, pour un montant de 40 €/m² dépourvu de SHON, soit 4 240 € (quatre mille deux cent quarante euros),
 - de saisir Maître MERLE, notaire à Saint Gély du Fesc, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville,
 - d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

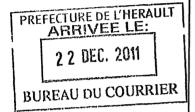
Hélène MANDROUX

Publiée le : 19/12/2011



Direction Urbanisme Opérationnel Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier nº 2011 / 676



Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Presents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Mare DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGIIE, Alain ZYLBERMAN. VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Foncier Aménagement d'un cheminement piéton rue de St Hilaire / avenue du Dr J. Fourcade Propriété Bras

Michael DELAFOSSE rapporte:

La Ville de Montpellier souhaite réaliser un cheminement piéton entre l'avenue du Docteur Jacques Fourcade et la rue de Saint-Hilaire, afin de créer une transparence piétonne sécurisée dans un quartier à forte densité.

Le projet concerne 3 propriétés différentes.

La Ville a déjà signé les deux actes d'acquisition avec le Conseil Général de l'Hérault pour la parcelle DN 507, et avec la Fédération Française de Football pour la parcelle DN 242.

Il ne reste que la parcelle DN 243 de 535 m² située en zone 4U1-3c du PLU, qui appartient à un particulier, Monsieur Daniel Bras.

Compte tenu de l'intérêt public de ce projet, Monsieur Bras accepte de vendre la totalité de son terrain pour 18 000 euros soit 33,64 euros / m². A noter que dès que les travaux d'aménagement seront terminés, ce terrain sera intégré au domaine public communal.

Monsieur Bras a signé une promesse de vente au bénéfice de la Ville contenant une prise de possession anticipée, pour permettre le démarrage des travaux sur l'ensemble du linéaire, avant la signature de l'acte notarié.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont disponibles sur le budget de la Ville, BP 2011.

L'étude de Maîtres Villemin Nouguier Ribaud, notaires à Montpellier, représente les intérêts de Monsieur Bras.

Après étude de cette affaire, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'accepter l'acquisition de la parcelle DN 243 de 535 m² appartenant à Monsieur Bras pour un montant de 18 000 € permettant la création d'un cheminement piéton,

- de saisir l'étude de Maître Villemin, Nouguier, Ribaud, notaires à Montpellier, pour rédiger l'acte

notarié aux frais de la Ville, acquéreur,

- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

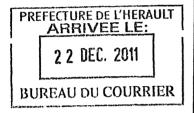
Helène MANDROUX

Publiée le : 19/12/2011



Direction Urbanisme OpérationnelDomanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 677



Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents :

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Foncier Rue du Latium Syndicat des Copropriétaires Villa Toscane

Michaël DELAFOSSE rapporte:

La société « SARL VILLA TOSCANE » a déposé et obtenu un permis de construire sur les parcelles EI 9, EI 10, EI 100 et EI 149, d'une contenance totale de 6 944 m², situées avenue du Colonel Pavelet, afin de réaliser un ensemble de bureaux et de logements.

A cette occasion, une négociation a été ouverte, afin de permettre l'incorporation dans le domaine public communal, de la voie dénommée « Rue du Latium » cadastrée EI 100, et son élargissement sur la parcelle EI 149, au titre de l'opération C 29 du Plan Local d'Urbanisme.

La société VILLA TOSCANE a cédé l'assiette foncière de la copropriété, au syndicat des copropriétaires « Ville Toscane », représenté par son syndic « OPALEO ».

Il s'agit maintenant, d'acquérir :

- la parcelle EI 100 en totalité, pour l'euro symbolique compte tenu de la nature du bien cédé, à savoir une voie ayant vocation à être intégrée dans le domaine public communal,
- la parcelle nouvellement cadastrée EI 463, d'une contenance de 66 m², issue de la parcelle EI 149, pour un montant évalué par les services fiscaux, à 77 €/m² dépourvu de SHON, soit 5 082 €.

Lors de l'assemblée générale du 18 juillet 2011, le syndicat des copropriétaires « Villa Toscane » a donné son accord pour les cessions.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la Ville, sur la ligne « acquisition terrains ».

Les travaux d'aménagement seront pris en charge par la Commune, les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la Ville, sur la ligne « travaux suite acquisition ».

Maître Frédérique ANDRE, notaire à Narbonne, a en charge les intérêts du syndicat des copropriétaires « Villa Toscane ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'acquérir gratuitement la parcelle EI 100 en totalité, pour l'euro symbolique, compte tenu de la nature du bien cédé à savoir une voie ayant vocation à être intégrée dans le domaine public communal.
- d'acquérir la parcelle nouvellement cadastrée EI 463, d'une contenance de 66 m², pour un montant évalué par les services fiscaux, à 77 €/m², soit 5 082 € (cinq mille quatre vingt deux euros).
- de saisir Maître Frédérique ANDRE, notaire à Narbonne, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait contorme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 19/12/2011

Mission Grand Coeur Patrimoine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 678

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-000050683-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

MONTPELLIER GRAND COEUR Ravalement obligatoire des façades Attribution de subventions

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Dans le cadre du ravalement obligatoire régi par le code de la construction et de l'habitation, mis en place par la Ville de Montpellier par délibérations du Conseil municipal sur Grand Coeur, des subventions sont accordées en application du règlement créé par délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004, modifié par les délibérations du 21 décembre 2006, du 4 février 2009, du 22 juin 2009 et du 13 décembre 2010.

Après contrôle des travaux pour vérifier la conformité avec les préconisations de la Ville et les autorisations accordées, les subventions suivantes sont attribuables :

M. ou Mme Jean-Pierre ROUGES, 21 rue Anterrieu	6.873,75 €
M. JULIÉ P. et M. JULIÉ J, 58 avenue de Lodève	2.588,97 €
Le syndicat des copropriétaires Le Bougainville chez Hugon Redon, 5 bis rue Rigaud	4.551,27 €
Syndic Cop 15 bd. Vieussens chez O.T.I. Syndic	7.986,82 €
M. Roger NIVARD, 38 rue Henri René	4.059,10 €
Mme Céline CHASTEL, (syndic bénévole) 1 rue Adolphe Nourrit / 14 bd. Renouvier	6.005,27 €
SDC 19 rue de la Palissade, Bilan Patrimoine (50 % du plafond de la subvention)	1.160,00 €
Mme Monique SAISI, 23 rue Frédéric Peysson (50 % de la subvention)	2.261,06 €
Mme MALFILLE Patricia, 10 rue Alexis Alquié / 15 rue F. Peysson, (50 % de la subvention)	3.645,82 €
M. ou Mme BRUN René, 9 rue Bayard (50 % de la subvention)	1.561,36 €
M. ou Mme Michel DE VOS JOFFROY, 5 av. du Pont Juvénal (complément)	715,87 €
M. ou Mme LEFORT Georges, 13 rue Bonnard (solde de la subvention)	1.876,41 €
Indivision LANDIER, 6 rue Pagès (solde de la subvention)	2.981,71 €
CHAUTARD CHRISTINE, Syndic copropriété Faubourg Figuerolles, 4 rue du Fbg Figuerolles (solde)	3.475,82 €
Syndicat de copro de l'immeuble 8 rue Père Bonnet chez JAY Immobilier (solde de la subvention)	1.500,00 €
Chez BERTRAND Immobilier, synd coprop 26 rue Baudin (solde de la subvention)	25.381,56 €
M. ou Mme CARLIER Denis, 15 rue Bonnard (solde de la subvention plafonnée)	1.200,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement des subventions d'un montant total de 77.824,79 € correspondant aux 17 immeubles listés ci-dessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2011 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 2042 / Fonction 824 / Chapitre 908),
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 19/12/2011



Direction des Systèmesd'Information
Réseau et Télécom

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 679

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-000050684-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Convention d'occupation temporaire pour l'installation d'un relais FREE Parc Grammont 34172-035-01

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Dans le cadre du développement des réseaux de téléphones mobiles, FREE est l'un des quatre opérateurs nationaux ayant obtenu la licence nécessaire de la part de l'Etat.

Pour déployer son réseau, FREE souhaite créer un relais sur le site de l'espace Rock sur le domaine de Grammont – 2733, avenue Albert Einstein à Montpellier en créant un espace technique extérieur de 4 m², la mise en place de trois antennes bi modes sur le fût d'un pylône d'éclairage à remplacer.

Après négociations, FREE a accepté les conditions présentées par la Ville se résumant à :

- Non exclusivité de l'installation de FREE ;
- Durée : six ans renouvelable par périodes de trois ans ;
- Redevance annuelle de 7 450 € (sept mille quatre cent cinquante euros) selon le tarif approuvé par délibération du Conseil municipal du 12 juillet 2002.

En conséquence, nous vous demandons :

- D'approuver la convention à passer entre FREE et la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Trésorier municipal à faire recette 7 450 € (sept mille quatre cent cinquante euros) par an au profit de la Ville ;

- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction des Systèmes d'Information Réseau et Télécom

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 680

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-000050686-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Convention d'occupation temporaire pour l'installation d'un relais FREE Parking LAISSAC 34172-020-01

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Dans le cadre du développement des réseaux de téléphones mobiles, FREE est l'un des quatre opérateurs nationaux ayant obtenu la licence nécessaire de la part de l'Etat.

Pour déployer son réseau, FREE souhaite mettre en place un relais sur le site du parking Laissac, 10 Place Alexandre Laissac à Montpellier, en créant un espace technique extérieur de 4,00 m² et en installant une antenne tube tri-secteurs bi-modes sur l'édicule du parking.

Après négociations, FREE a accepté les conditions présentées par la Ville se résumant à :

- Non exclusivité de l'installation de FREE ;
- Durée : six ans renouvelable par périodes de trois ans ;
- Redevance annuelle de 6 550 € (six mille cinq cent cinquante euros) selon le tarif approuvé par délibération du Conseil municipal du 12 juillet 2002.

En conséquence, nous vous demandons :

- D'approuver la convention à passer entre FREE et la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Trésorier municipal à faire recette des 6 550 € (six mille cinq cent cinquante euros) par an au profit de la Ville ;

- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011



Direction des Relations aux Publics

Administration des cimetières

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 681

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Autorisation de signer un avenant au marché de construction de columbarium - Cimetière St Etienne Lot 3: habillage pierre

Max LEVITA rapporte:

Le Conseil Municipal a décidé la construction de nouvelles cases de columbarium au cimetière Saint Etienne par délibération du 9 mai 2011 et attribué le marché divisé en 3 lots pour un montant global de 357 729,30 € H.T., après appel d'offre ouvert, aux entreprises suivantes :

- -Lot 1 : Terrassements généraux et gros œuvre, pour un montant de 99 727,30 € H.T. à l'entreprise BEC Frères
- -Lot 2 : Fourniture et pose de niches, pour un montant de 137 200,00 € H.T. à l'entreprise BEC Frères
- -Lot 3 : Habillage en pierre des niches, pour un montant de 120 802, 00 € H.T. à l'entreprise A.C.R. Service.

Concernant ce lot 3, pendant la construction des soubassements des blocs et la pose des niches, il s'est avéré impossible de laisser ces éléments en béton brut compte tenu de leur difficulté à assurer le soutien et la stabilité des niches de columbarium venant se poser au dessus. Pour stabiliser l'assise et les constructions, il est apparu nécessaire de les consolider et de les habiller sur tout leur pourtour avec du granite noir pour assurer leur protection (à l'identique de l'habillage des blocs), ce qui a pour conséquence une augmentation de 19 110, 00 € H.T. du montant de ce lot qu'il convient de formaliser par avenant. Le montant du lot 3 est donc porté à 139 912,00 € H.T. soit une augmentation de 15,8% par rapport à son montant initial.

Les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant. La durée du marché est inchangée. Cette proposition d'avenant a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 8 novembre 2011.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition d'avenant pour le marché des columbarium du cimetière Saint Etienne, jointe en annexe;
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur la ligne budgétaire Nature 2128, Fonction 900260, Programme 10180, Opération 04D00215 du Budget Primitif 2011 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut Mme l'Adjointe Déléguée, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

Hélène MANDROUX



Mission Cohésion Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 682

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-000050688-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Attribution de subventions à diverses associations de la ville dans le cadre de la commission exclusion Exercice 2011

Annie BENEZECH rapporte:

La Ville de Montpellier rencontre quotidiennement un grand nombre d'associations agissant au plus près des publics en difficulté et souhaite les aider afin qu'elles puissent mener à bien leurs actions.

Face à l'augmentation des situations de précarité auxquelles elles doivent faire face, l'association A Cœur Ouvert (2110) et la Conférence Sainte Croix Saint Vincent de Paul (1913) ont renforcé leur intervention auprès des publics en difficulté dans le domaine alimentaire par la distribution régulière de repas et de colis en cette fin d'année.

Dans le cadre de sa politique de solidarité et de lutte contre l'exclusion et compte tenu des actions menées par ces structures, il est proposé d'attribuer :

- à l'association A Cœur Ouvert une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 1 500 €;
- à la Conférence Sainte Croix Saint Vincent de Paul une subvention de fonctionnement d'un montant de 350 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de l'affectation des subventions tel que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la lettre d'engagement ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2011 sur l'imputation : 6574/925/ 17562, pour un montant de 1 850 € ;

- d'approuver la lettre d'engagement à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction Réussite éducative Education

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 683

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-000050690-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Classes de découverte année scolaire 2011-2012 Désignation des organismes pour la période janvier-juin 2012 Budget 2012

Jean-Louis GELY rapporte:

Depuis plusieurs années, la Ville de Montpellier a choisi de soutenir les écoles dans de nombreux domaines et, notamment, en accordant une aide financière aux familles, qui permet le départ de leurs enfants en classe de découverte.

Le budget annuel pour l'accompagnement de ces projets est de 186 000 euros.

Près de 126 000 euros seront utilisés pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres scolaires 2011-2012 et permettront à 77 classes de bénéficier de ce dispositif éducatif de janvier à juin 2012, soit environ 1900 élèves.

Ces aides, déterminées en fonction des revenus des familles, sont versées directement à l'organisme responsable de la structure d'accueil, au vu de la présence des enfants, telle que validée par l'enseignant le jour du départ. Elles sont complétées par une somme versée à l'OCCE (Office Central de Coopération à l'Ecole) pour organiser le transport.

Il existe également une formule de classe sans hébergement, dans des structures de proximité, plus adaptées aux élèves des écoles maternelles.

Après étude, la liste des organismes gérant les structures d'accueil, établie avec les enseignants, se présente comme suit :

Organisme	Structure d'Accueil	Ecole	Nombre classes
ADPEP 34 (Association Départementale Pupilles de l'Enseignement Public)	Les Angles (Pyrénées Orientales)	Jean ZAY	2
ADPEP 34	Les Angles	Louis ARMSTRONG	4
ADPEP 34	Malibert (Hérault)	VOLTAIRE	4

Organisme	Structure d'Accueil	Ecole	Nombre classes
ADPEP 34	Malibert	CALMETTE (Docteur)	1
ADPEP 34	Malibert	LAMARTINE	1
ADPEP 34	Malibert	Jeanne DEROIN	2
ADPEP 34	Malibert	Louis FIGUIER	1
AEPC (Association d'Education Populaire Cévenole)	Centre de vacances Amitié Cévenole (Hérault)	HEIDELBERG	1
Aquarium Mare Nostrum	Aquarium Mare Nostrum (Hérault)	Paul PAINLEVE	1
Aquarium Mare Nostrum	Aquarium Mare Nostrum	Victor SCHOELCHER	1
Aquarium Mare Nostrum	Aquarium Mare Nostrum	Sarah BERNHARDT	1
Aquarium Mare Nostrum	Aquarium Mare Nostrum	Sergueï PROKOFIEV	2
APIEU (Atelier Permanent d'Initiation à l'Environnement Urbain)	APIEU	Berthe MORISOT	1
Auberge de jeunesse à Berlin	Berlin (Allemagne)	Charles DICKENS	1
CBE Horizon	CBE Eau Vive (Aveyron)	Simon BOLIVAR	4
Centre Educatif du Mas de l'Euzière	Centre Educatif du Mas de l'Euzière (Gard)	Antoine BALARD	2
Centre Equestre GRAMMONT	Centre Equestre GRAMMONT (Hérault)	Paul BERT / V.HUGO	1
Centre Equestre GRAMMONT	Centre Equestre GRAMMONT	Marie CURIE	1
Centre Equestre GRAMMONT	Centre Equestre GRAMMONT	Charles DICKENS	4
Centre Equestre GRAMMONT	Centre Equestre GRAMMONT	Michel De L'HOSPITAL	6
Centre Equestre GRAMMONT	Centre Equestre GRAMMONT	Olympe de Gouges	1
Centre Equestre GRAMMONT	Centre Equestre GRAMMONT	Jean JAURES	1
Centre Equestre GRAMMONT	Centre Equestre GRAMMONT	KUROSAWA	1
Centre Equestre GRAMMONT	Centre Equestre GRAMMONT	LOUISVILLE	2
Centre Equestre GRAMMONT	Centre Equestre GRAMMONT	Charlie CHAPLIN	2
Centre Equestre GRAMMONT	Centre Equestre GRAMMONT	Jean COCTEAU	2
Centre Equestre GRAMMONT	Centre Equestre GRAMMONT	Martin LUTHER KING	1
Centre Equestre GRAMMONT	Centre Equestre GRAMMONT	Louis ARMTRONG	2
Espace Gard découverte	Méjanes Le Clap (Gard)	Winston CHURCHILL	9

Organisme	Structure d'Accueil	Ecole	Nombre classes
Le Pain de Sucre	Chalet Le Pain de Sucre Le Serre (Hautes Alpes)	Jeanne d'ARC	1
Ligue de l'Enseignement 34	Anse du Lac (Aveyron)	Paul BERT / V.HUGO	1
Ligue de l'Enseignement 34	Centre Kellerman (Paris)	Joseph DELTEIL	1
Ligue de l'enseignement 34	Chalet du Ticou-Bolquère (Pyrénées-Orientales)	PERICLES	2
ligue de l'Enseignement 34	les portes de l'Ardèche-Meyras (Ardèche)	Paul PAINLEVE	1
Ligue de l'Enseignement 34	Centre Léon Bourgeois Serre chevalier (Hautes Alpes)	Jean MERMOZ	1
Ligue de l'Enseignement Lozère	Domaine du Bec de Jeu (Lozère)	Victor SCHOELCHER	1
Marc et Montmija	Village de vacances de Marc et Montmija (Ariège)	Jeanne d'ARC	1
UFOLEP 34 (Union Française des Œuvres Laïques de L'Hérault)	Hameau de la Fage (Hérault)	Charles BAUDELAIRE	1
UFOLEP 34	Hameau de la Fage	Julie DAUBIE	2
UFOLEP 34	Hameau de la Fage	Julie DAUBIE	1
UFOLEP 34	Hameau de la Fage	Charles DICKENS	2

L'avis préalable de l'Inspection Académique devra être sollicité pour les séjours avec hébergement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- -d'approuver la liste proposée
- -d'autoriser le prélèvement des sommes nécessaires sur le budget primitif 2012, fonction 92211 et 92212.
- -d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction Réussite éducative Restaurants scolaires

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 684

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-000050692-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Cuisine Centrale des restaurants scolaires - Marchés alimentaires Autorisation de signer les marchés

Jean-Louis GELY rapporte:

Dans le cadre de sa politique sociale, la ville de Montpellier a toujours eu pour priorité d'offrir des repas de qualité aux enfants inscrits aux restaurants scolaires des écoles montpelliéraines.

Pour la partie des marchés de denrées alimentaires arrivant à terme fin 2011, afin d'assurer le bon fonctionnement de la Cuisine Centrale Municipale, un appel d'offres ouvert a été lancé conformément aux articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Il suit les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bons de commande.

Ces marchés auront une durée de un an (2012) et pourront éventuellement être renouvelés une fois (2013).

Les critères de choix pondérés sont :

- 80 % pour la qualité des produits au regard des échantillons et/ou examen des fiches techniques dont la fourniture est obligatoire.
- 20 % pour le prix.

Après ouverture des enveloppes le 14 septembre 2011 et examen des échantillons, la Commission d'Appel d'Offres du 8 novembre 2011 a attribué les marchés de la façon suivante :

Lot Nom du lot		Montant HT en €/an		Nom du titulaire
Lot	Noili du lot	Mini	Maxi	Nom du muiane
1	Viandes de porc sous vide	13 000	52 000	BERNARD-JEAN FLOC'H
2	Découpes de volailles surgelées	43 000	172 000	DAVIGEL (variante)
3	Lait	7 000	28 000	DISTRISUD
4	Beurre	5 000	20 000	DISTRISUD
5	Fromages à la coupe	35 000	140 000	DISTRISUD
6	Fromages frais	38 000	152 000	DISTRISUD

7	Fromages portions	26 000	104 000	DISTRISUD
8	Ovoproduits	9 000	36 000	DISTRISUD
9	Boîtages et épicerie	100 000	400 000	PRO A PRO DISTRIBUTION
10	Légumes secs et céréales	11 000	44 000	TRANSGOURMET
11	Produits déshydratés	10 000	40 000	COLIN RHD
12	Pains cuits	63 000	252 000	PAINDOR
13	Fruits frais agriculture traditionnelle, raisonnée et biologique	65 000	260 000	BUONOMO PRIMEURS
Total Estimation (année 1) HT €		425 000	1 700 000	
Total Estimation (sur la durée du marché) HT €		850 000	3 400 000	

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres du 08/11/11 d'attribuer les marchés aux prestataires sus visées,
- d'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Ville du service Restaurants Scolaires (nature 60623-fonction 922511 – LC 1501),
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer les marchés avec les Entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres et plus généralement toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Publiée le : 19/12/2011

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines

Carrières et Rémunérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 685

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-0000050693-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

 $Nathalie\ GAUTIER-MEDEIROS,\ St\'ephane\ MELLA,\ Nicole\ MOSCHETTI-STAMM,\ Martine\ PETITOUT.$

Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et la société Electricité Réseau Distribution France pour l'acquisition de matériel destiné à l'amélioration des conditions de travail des personnes malentendantes

Serge FLEURENCE rapporte:

La Sociéte Electricité Réseau Distribution France, porteuse de missions de Service Public, conduit une politique de développement durable associant toutes ses parties prenantes : collaborateurs, clients, collectivités locales, secteurs de l'insertion, pouvoirs publics et associations.

Dans ce cadre, elle déploie notamment un accord en faveur de l'intégration professionnelle de personnes en situation de handicap, accord conclu le 2 avril 2009 pour une durée de quatre ans.

C'est ainsi qu'elle s'est rapprochée de la ville de Montpellier afin de lui proposer le financement d'une partie d'un aménagement de poste destiné à faciliter le quotidien de plusieurs agents sourds et malentendants au sein de son service espaces verts.

Cette aide financière, d'un montant net égal à 4000 euros sera versée à la Mairie de Montpellier après signature d'une convention établie en ce sens.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Société Electricité Reseau Distribution France annexée à la présente délibération, afin de lui permettre de verser à la Mairie de Montpellier, en qualité de partenaire, une aide financière d'un montant net égal à 4 000 euros pour participer à l'acquisition d'un système de communication à distance « VisiO8Pro » commercialisé par l'entreprise WEBSOURD.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines

Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 686

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-0000050694-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES. Michael DASSET Erapagiae Publikipe, COVISTIGAA DE Diblitore SAUREI PAGRIES SOLICHE Pachet MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Modifications au tableau des effectifs

Serge FLEURENCE rapporte:

I - Créations de postes :

Filière administrative:

Administrateur : création d'un poste Attaché principal : création de 2 postes Rédacteur chef: création de 10 postes Rédacteur principal: création de 5 postes

Adjoint administratif principal 1ère classe: création de 6 postes Adjoint administratif principal 2^{ème} classe : création de 9 postes

Adjoint administratif 1ère classe : création de 49 postes

Filière culturelle:

Adjoint du patrimoine 2^{ème} classe : création d'un poste

Filière médico-sociale :

Médecin territorial: création de 2 postes

Infirmière de classe supérieure : création d'un poste Educateur chef jeunes enfants : création de 2 postes

Auxiliaire de puériculture principal 2ère classe: création de 6 postes Agent spécial école mat principal <u>1ère classe</u>: création d'un poste <u>Agent spécial école mat principal <u>2</u>ème <u>classe</u>: création d'un poste <u>Agent spécial. Ecole mat. 1ère classe</u>: création de 3 postes</u>

Filière sécurité :

<u>Chef de service de police principal 1^{ère} classe</u>: création d'un poste

Chef de service de police : création d'un poste Brigadier chef principal: création de 7 postes

Brigadier : création de 10 postes

Filière sportive :

Educateur principal des APS 1ère classe : création d'un poste

Opérateur principal des APS: création d'un poste

Filière technique :

Ingénieur principal : création de 2 postes

Technicien : création de 4 postes

Agent de maitrise principal : création de 6 postes

Agent de maitrise : création de 11 postes

Adjoint technique principal 1ère classe : création de 9 postes Adjoint technique principal 2ème classe : création de 14 postes Adjoint technique 2ème classe : création de 2 postes

II - Créations de postes ouverts à agents non titulaires :

Direction de la communication :

Un poste d'Attaché à temps complet est créé à compter du 1er janvier 2012 sur un poste de chargé de mission « manifestation-multimédia ». Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans le domaine de la communication.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Cabinet du Maire :

Un poste d'Attaché à temps complet est créé à compter du 1^{er} mars 2012 sur les fonctions de chargé de mission « coordinateur des interventions des services sur les territoires ». Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Le Conseil adopte.

Publiée le : 19/12/2011

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Direction des Ressources Humaines Prévention

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 687

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-000050695-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Avenant au Marché de Médecine Préventive et Professionnelle

Serge FLEURENCE rapporte:

Le marché de médecine préventive et professionnelle en cours entre la Ville de Montpellier et le Centre de Gestion de l'Hérault arrive à échéance le 31/12/2011.

Or la Ville envisage de ne pas lancer de nouveau marché relatif à cette prestation et de l'assurer directement à compter de l'année 2012 grâce au recrutement de deux médecins territoriaux.

Cependant, cette procédure de recrutement n'étant pas encore arrivée à son terme, et sans garantie de son résultat qui pourrait se révéler infructueux, il est nécessaire d'envisager la signature d'un avenant au marché en cours qui permettra à la collectivité de continuer, quelle que soit l'issue de la procédure de recrutement, à assurer auprès de ses agents ses obligations en matière de médecine préventive et professionnelle.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant au marché de médecine préventive et professionnelle en cours entre la Ville de Montpellier et le Centre de Gestion de l'Hérault, arrivant à échéance le 31/12/2011, pour premier trimestre 2012, soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2012 :

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au Marché de Médecine Préventive et Professionnelle entre la Ville et le Centre de Gestion de l'Hérault, dans les termes exposés ci-dessus.
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion Gestion Budgétaire et

Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 688

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-0000050696-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Admission en non-valeur exercice 2011

Max LEVITA rapporte:

Monsieur le Trésorier Principal Municipal a transmis à l'ordonnateur l'état des titres qui s'avèrent irrécouvrables.

La Ville après analyse donne suite à cette demande pour un montant total de : 402 968,41 € (la liste des titres acceptés en non valeur est annexée à la présente délibération).

Il s'agit des titres correspondant aux exercices 1999 à 2008.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter l'admission en non valeur des titres dont la liste est jointe à la présente délibération pour un montant total de 402 968,41 €, montant prévu au budget 2011 au chapitre 931.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction Finances et Contrôle de Gestion Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 689

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-0000050697-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Tarifs 2012 pour la Ville de Montpellier Approbation

Max LEVITA rapporte:

Les ressources liées aux tarifs qui vous sont présentés aujourd'hui représenteront, en 2012 près de 20 M€ de recettes de fonctionnement.

Cette délibération reprend l'ensemble des tarifs applicables dés le 1^{er} janvier 2012.

Les orientations pour 2012 sont le suivantes :

- 1) Services à la population : 0% d'augmentation notamment pour les restaurants scolaires, l'enfance et les centres de loisirs.
- 2) Location et occupation du domaine public : évolution plafonnée à l'inflation (1.7%).

Les tarifs qui vous sont proposés répondent à une double exigence :

- Prendre en compte dans le calcul de la formule du tarif le coût de la prestation concernée ou le produit potentiel qui en résulte (par exemple, le produit généré par l'occupation du domaine public),
- Permettre à tous les usagers d'avoir accès aux services publics en proposant les tarifications calculées en fonction des moyens de chacun.

Les éléments ci-après détaillent le cadre juridique et la typologie des tarifs municipaux qui sont intégralement listés dans cette délibération.

Les tarifs sont en effet fixés selon différentes modalités :

- > certains sont imposés par des textes (ex. : certains modes de reproduction de documents administratifs);
- d'autres sont déterminés avec un montant plafonné par un texte (ex. : redevances d'occupation de certains réseaux) :
- d'autres encore ont des modalités de calcul indiquées par les textes (ex. : pour les redevances d'occupation du domaine public) ;

- > ou encore ils sont indexés sur des indices d'un secteur d'activités en particulier (ex. : certains indices du BTP pour les travaux de voirie pour le compte de tiers, ou encore l'indice INSEE du coût de la construction s'agissant de l'implantation de station de radiocommunication);
- > parfois ils sont calculés sur la base d'un devis d'entreprise adjudicataire, devis dont le montant répond donc aux prix du marché, (ex. : la remise en état des espaces verts) ;
- > et enfin, certains tarifs sont laissés à la discrétion de la collectivité.

Les tarifs peuvent être en outre classés selon la typologie suivante :

- Taxe: le plus souvent, il s'agit d'une recette fiscale perçue à l'occasion de l'utilisation ou de la mise à disposition d'un service public, supposant un certain lien entre le contribuable et le service. Cependant, le montant acquitté n'a pas de rapport avec le service rendu, il est forfaitairement déterminé.
- **Redevance**: deux redevances sont distinguées:
- la redevance pour service rendu est une somme demandée à des usagers en vue de couvrir les charges d'un service public déterminé, ou les frais d'établissement et d'entretien d'un ouvrage public, qui trouve sa contrepartie directe dans les prestations fournies par le service ou dans l'utilisation de l'ouvrage. Il doit y avoir un lien suffisant, une réelle corrélation entre le coût du service et le montant demandé (sans pour autant que le prix payé soit systématiquement et exactement le prix du service). En outre, il est possible d'introduire dans le calcul des éléments forfaitaires, et d'instituer des modalités de modulation dans le respect du principe d'égalité (modulation pour des tarifications sociales par exemple).
 - Peuvent être considérées comme telles les tarifs de la serre amazonienne, le service d'accueil régulier familial et collectif et les accueils sans hébergement, la copie des documents administratifs, la location de matériel, etc.;
- la redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, s'entend quant à elle de la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques): l'article L. 2125-3 de ce même code précise que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, incluant la valeur locative de ce domaine. Peuvent être considérés comme de telles redevances tous les tarifs relatifs aux occupations des dépendances domaniales de la commune: salles, installations sportives, voirie, halles et marchés, etc.

Pour autant, la tarification ne suffit pas à la Collectivité pour financer les prestations destinées aux usagers. Aussi, elle doit être complétée par la fiscalité et d'autres financements afin de contenir les tarifs et ainsi ne pas exclure les usagers d'un accès au service public.

Pour plus de lisibilité, les tarifs sont classés en 3 catégories :

- 1 Les tarifs relatifs aux services à la population
- 2 Les redevances d'occupation du domaine public
- 3 Les refacturations

1 – Les tarifs relatifs aux services à la population

Les services de la Ville de Montpellier s'organisent autour de 150 métiers qui permettent d'offrir aux montpéllierrains un service public professionnel, proche et réactif.

• L'accueil en crèches

Près de 4 000 enfants sont accueillis chaque jour quotidiennement en accueil régulier ou occasionnel dans les établissements montpelliérains municipaux, associatifs ou privés ainsi que chez les assistantes maternelles

libérales installées à Montpellier. Au total 24,6 millions d'euros par an sont consacrés à l'accueil du jeune enfant par la Ville de Montpellier.

Modalités de détermination des tarifs

Les tarifs des crèches résultent de l'application d'un barème national fixé chaque année par la CNAF. Le tarif horaire est calculé selon un taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles des familles dans la limite d'un plancher et d'un plafond également fixé par la CNAF. Le taux d'effort varie selon la composition de la famille. La ville de Montpellier applique néanmoins des tarifs sociaux, notamment lorsqu'un enfant est porteur d'un handicap.

- Tableau récapitulatif des tarifs 2012

Tarif horaire = Taux horaire x Revenu mensuel par foyer	Taux horaire	A titre indicatif, tarif plancher 2011	A titre indicatif, tarif plafond 2011
ACCUEIL EN CRECHE COLLEG	CTIVE (prix par e	enfant)	
1 enfant	0.06 %	0.35 €	2.74 €
2 enfants	0.05 %	0.29 €	2.29 €
3 enfants	0.04 %	0.23 €	1.83 €
4 enfants	0.03 %	0.17 €	1.37 €
ACCUEIL EN CRECHE FAMILLA	ALE (prix par enf	ant)	
1 enfant	0.05 %	0.29 €	2.29 €
2 enfants	0.04 %	0.23 €	1.83 €
3 enfants	0.03 %	0.17 €	1.37 €
4 enfants	0.02 %	0.12 €	0.91 €
TARIFICATIONS SPECIFIQUES	3		
Famille non affiliée à la CAF		Tarifs majorés de 50 %	
Famille non domiciliée à Montpellier		Tarifs majorés de 10 %	

<u>Exemple de calcul</u>: Pour une famille de 2 enfants ayant un revenu mensuel de 2 200 € (revenu du foyer) Le tarif horaire en crèche collective est de $1.10 \in (0.05\% \times 2200€)$.

• La restauration scolaire

La Cuisine Centrale Municipale, titulaire d'un agrément sanitaire européen, fabrique et livre près de 9 000 repas par jour dans les restaurants scolaires des écoles publiques de la Ville de Montpellier.

Modalités de détermination des tarifs

Les tarifs sont calculés sur la base des ressources des familles. Malgré l'augmentation constante des denrées alimentaires - et dans l'attente de la refonte complète de la grille de tarification pour la rentrée de septembre

2012 - les tarifs restent inchangés sauf pour les PAI* (ramené au tarif minimum d'un repas, soit une baisse de 7 centimes par repas) et pour les stagiaires (ramené au tarif général des enfants d'élémentaires).

Tableau récapitulatif des tarifs 2012

Quotient familial	Ecoles Maternelles	Ecoles Elémentaires
Q 1: de 0 € à 167 €	1,76€	1,76€
Q 2: de 168 € à 191 €	2,44 €	2,44 €
Q 3: de 192 € à 260 €	2,83 €	2,83 €
Q 4: de 261 € à 290 €	2,89 €	3,13 €
Q 5: de 291 € à 335 €	3,13 €	3,47 €
Q 6: de 336 € à 458 €	3,21 €	3,55 €
Q 7: supérieur à 458 €	3,38€	3,69€

Autres tarif	Tarifs 2012
Repas PAI	1,76 €
Repas – Associations	6,34 €
Repas – ALSH	5,07 €
Repas – Stagiaire	3,69 €
Repas – Enseignant (tarif de base)	6,60 €
Repas – Enseignant (tarif subventionné)	Tarif de base moins subvention
Remplacement carte MIDI	8,00 €

• Les Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE)

Ces Accueils de Loisirs comprennent notamment les garderies du matin et du soir.

- Modalités de détermination des tarifs

Les tarifs sont calculés sur la base des ressources des familles.

- <u>Tableau récapitulatif des tarifs 2012</u>

Quotient familial	Accueil matin complet (7h30- 8h50)	Accueil matin partiel (8h20-8h50)	Accueil soir (16h45-17h45)	Accueil soir (17h45-18h45)
Q 1: de 0 € à 167 €	0.51 €	0.17€	0.17€	0.34 €
Q 2: de 168 € à 191 €	0.60 €	0.20 €	0.20 €	0.40 €
Q 3: de 192 € à 260 €	0.78 €	0.26€	0.26€	0.52 €
Q 4: de 261 € à 290 €	0.87 €	0.29 €	0.29 €	0.58 €
Q 5: de 291 € à 335 €	0.87 €	0.29 €	0.29 €	0.58 €
Q 6: de 336 € à 458 €	0.90 €	0.30 €	0.30 €	0.60 €
Q 7: 459 € et plus	0.93 €	0.31 €	0.31 €	0.62€
Pénalités de retard	8.00€	8.00 €	8.00 €	8.00 €

^{*}Projet d'Accueil Individualisé pour les enfants allergiques ou sous prescriptions médicales.

• Les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH)

Les Accueils de Loisirs de Montpellier sont des structures de proximité qui accueillent les enfants de 3 à 12 ans les mercredis et les vacances scolaires en leur proposant de nombreuses activités sur la base de thèmes ludiques, sportifs et culturels. 33 centres sont répartis sur la Commune représentant 1 200 places par jour.

- Modalités de détermination des tarifs

Le tarif par journée et par enfant est calculé en fonction d'un taux d'effort appliqué au revenu net mensuel de la famille. Un tarif plancher et plafond s'appliquent à l'issue du calcul. Cette tarification permet de lisser l'effort des familles selon leurs revenus.

Une participation complémentaire peut être demandée dans le cadre de projets spécifiques.

Ce tarif journalier ne comprend pas le repas. Le mode de calcul du prix du repas est le même que celui fixé pour les restaurants scolaires.

Tarif = (Revenu mensuel x taux d'effort correspondant) / 20 jours d'accueil par mois.

- <u>Tableau récapitulatif des tarifs 2012</u>

Nombre d'enfants au foyer	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	11.50 %	7.30 €	16.00 €
2 enfants	10.50 %	6.80 €	14.50 €
3 enfants	9.50 %	6.10 €	13.80 €
Plusieurs enfants inscrits	-50 %	6 à partir du 2ème enfai	nt inscrit
Famille avec enfant handicapé	application du taux d'effort inférieur		
Famille hors Montpellier	Tarif majoré de 3€		
Demi-journée	60 % du prix de la journée		

• Les prestations destinées à la jeunesse

- La carte été jeunes

La Ville propose aux jeunes montpelliérains de 12 à 29 ans des prestations à des tarifs préférentiels. La Carte été jeunes c'est une cinquantaine de coupons donnant accès gratuitement à une trentaine d'activités culturelles et sportives différentes à pratiquer dans la ville du 15 juin au 15 septembre (valeur totale des activités : 260 €).

En 2011, 1 200 cartes ont été vendues (soit 400 de plus qu'en 2010).

Il est proposé d'octroyer à chaque membre du Conseil Montpelliérains de la Jeunesse une carte gratuite au vu de leur implication dans la vie de la cité.

Toute autre attribution à titre gratuit devra donner lieu à une délibération fixant les critères d'attribution.

- Les ateliers « découverte »

Les ateliers « découverte » ont lieu pendant les petites vacances de février, avril et octobre. En 2011, 62 jeunes se sont inscrits.

- Les Photocopies et impression de CV

Le montant peu élevé du prix de ces prestations permet à la Ville de Montpellier d'accompagner au mieux les jeunes dans leurs démarches de recherche d'emploi, de logement et d'informations diverses.

- Nouvelles prestations pour 2012

Accueil et exposition gratuite des créations des jeunes artistes montpelliérains non professionnels.

Participation gratuite au « vide studio » : journée d'échanges et de ventes d'affaires (mobilier, électroménager, hifi vidéo, etc,...).

- Tableau récapitulatif des tarifs 2012

Prestation	Tarifs 2012
Carte été jeune	25,00 €
Ateliers « découverte »	19,50 €
Photocopie A4 / Impression CV ou lettre de motivation	0,10 €
Photocopie A3	0,20 €
Exposition	Gratuit
Vide studio	Gratuit

• Les activités sportives

Des activités toute l'année pour tous mais encore plus pour les personnes en difficulté : la carte Montpellier Sport s'inscrit dans le volet social d'accès à la pratique du sport des montpelliérains jeunes et moins jeunes.

C 14 11 C 1	5.00 C
Carte Montpellier Sports	5.00 €
	CENTER AND THE PROPERTY OF THE

• Les activités socio-culturelles des Maisons Pour Tous

Chaque semaine, les Maisons Pour Tous de Montpellier proposent aux montpelliérains de tous âges environ 1 300 activités dans des domaines variés : activités artistiques, sportives, culturelles, scientifiques, cours de langue, etc.

- Les cartes d'abonnement

Outre l'accès à de nombreuses activités, cette carte d'abonnement permet de bénéficier à titre gracieux de certaines animations, d'un accès gratuit Internet 2 heures par semaine dans le cadre du Projet EPI, également de tarifs préférentiels à des manifestations et soirées familiales et de tarifs réduits aux théâtres Gérard Philipe et Jean Vilar.

Du fait de l'intégration des Maisons Pour Tous dans les services de la Ville, rappelons que la carte d'abonnement était passée de 8 € en 2010 à 7 € en 2011.

Cartes d'abonnement : Tarifs pour l'année scolaire Tarifs 2012

2011/2012	
Adulte (Montpellier)	7.00 €
Enfant (moins de 16 ans - Montpellier)	3.50 €
Adulte (hors Montpellier)	10.00 €
Enfant (moins de 16 ans – hors Montpellier)	5.00 €

Les cotisations annuelles pour les activités

Activités collectives	Tarifs 2012
(forfait horaire abonnés pour 30 séances par année scolaire)	
Tarification pour 1h	135.00 €
Tarification pour 1h30	175.00 €
Tarification pour 2h	215.00 €
Tarification pour 2h30	255.00 €
Tarification pour 3h	295.00 €
Tarification pour 30 minutes au-delà de 3h	40.00 €
Tarification étudiant pour 1h	65.00 €
Tarification étudiant pour 1h30	65.00 €
Tarification étudiant pour 2h	105.00 €
Tarification étudiant pour 2h30	125.00 €
Tarification étudiant pour 3h	145.00 €
Tarification étudiant pour 30 minutes au-delà de 3h	20.00 €
Tarification comité d'entreprises pour 1h	120.00 €
Tarification comité d'entreprises pour 1h30	155.00 €
Tarification comité d'entreprises pour 2h	190.00 €
Tarification comité d'entreprises pour 2h30	225.00 €
Tarification comité d'entreprises pour 3h	265.00 €
Tarification comité d'entreprises pour 30 minutes au-delà de 3h	35.00 €
Réduction pour :	50 %
 les bénéficiaires des allocations insertion, solidarité spécifique, supplémentaire de retraite, adulte handicapé, parent isolé, revenu minimum d'insertion, les adhérents de la GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle) les personnes handicapées ou invalides sur présentation d'une carte d'invalidité de 80% minimum 	

Réduction pour les familles nombreuses :	Company of Company of the Company of Company
- pour les enfants de familles de 3 enfants	30 %
- pour les enfants de familles de 4 enfants	40 %
- pour les enfants de familles de 5 enfants	50 %
Pour les inscriptions en cours d'année, il sera appliqué le plein tarif jusqu'à octobre puis une cotisation calculée au prorata temporis à compter de novembre des cours restant à faire jusqu'à la fin de la session.	

Cours particuliers	Tarifs 2012
Tarification solfège seul – éveil musical – solfège spécial batteur	135.00 €
Tarification cours à 1 élève (tarif/heure)	500.00 €
Tarification cours à 2 élèves (tarif/élève/heure)	440.00 €
Tarification cours à 3 élèves (tarif/élève/heure)	320.00 €
Tarification internet / heure (cours dispensé par la régie)	5.00 €

Soirées et animations	Tarifs 2012
Tarification abonné animation diverses – catégorie A	1.00 €
Tarification abonné animation diverses – catégorie B	3.00 €
Tarification abonné soirée spectacle repas – catégorie C	4.00 €
Tarification abonné soirée spectacle repas – catégorie D	7.00 €
Tarification abonné soirée spectacle repas – catégorie E	10.00 €
Tarification abonné soirée spectacle repas – catégorie F	15.00 €
Tarification non abonné animation diverses – catégorie A	2.00 €
Tarification non abonné animation diverses – catégorie B	5.00 €
Tarification non abonné soirée spectacle repas – catégorie C	6.00 €
Tarification non abonné soirée spectacle repas – catégorie D	9.00 €
Tarification non abonné soirée spectacle repas – catégorie E	12.00 €
Tarification non abonné soirée spectacle repas – catégorie F	17.00 €

Les tarifs sont fixés en fonction d'un classement (catégories A à F) déterminé par le prix et le lieu de la prestation.

Pour les inscriptions en cours d'année, une dégressivité sera appliquée aux adhérents sur la base de 10 mois d'activités.

Stages Tarifs 2012

Tarification abonné – catégorie H	10.00 €
Tarification abonné – catégorie I	20.00 €
Tarification abonné – catégorie J	31.00 €
Tarification abonné – catégorie K	41.00 €

Les tarifs sont fixés en fonction d'un classement (catégories H à K) déterminé par le coût du stage.

• La Serre Amazonienne

La Serre Amazonienne de la Ville de Montpellier est une réalisation unique en France. Recréant toutes les caractéristiques et spécificités de la forêt amazonienne, elle permet aux visiteurs de découvrir plus de 500 animaux et 3 500 végétaux. Elle a pour but de sensibiliser le public aux beautés et aux particularités de l'écosystème amazonien et à la nécessité de sa préservation.

Pour 2012, il est proposé de simplifier les tarifs de la Serre Amazonienne afin de rendre les tarifs plus lisibles pour le public et de faciliter la tenue de caisse.

Le Pass Agglo permet d'obtenir une réduction sur les tarifs individuels.

Tarifs 2012	Sans Pass Agglo	Avec Pass Agglo
Entrée Adulte	6.50 €	5.50 €
Carnets de 10 entrées	40.00 €	40.00 €
Tarif réduit (enfants de 6 à 18 ans, étudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, sénior + de 60 ans)	3.00 €	2.50 €
Entrée gratuite pour : - les enfants de moins de 6 ans - les bénéficiaires de minima sociaux - les groupes scolaires (maternels & primaires) et centres de loisirs de Montpellier	Gratuit	Gratuit
 Tarif groupes : comités d'entreprises et associations (>10 personnes) groupes scolaires (collèges & lycées) et étudiants groupes scolaires (maternels & primaires) et centres de loisirs (hors Montpellier) 	3.00 € 3.00 € 2.00 €	
Visite nocturne et guidée	10.00 €	
Location d'audio-guide	1.00 €	
Plan du zoo	0.50 €	wed word troub wed land treet and such treet recht treet treet and treet and treet treet treet treet treet tr

• Le parcours muséographique

Que l'on soit habitant ou non de la Ville de Montpellier, il est toujours très enrichissant de découvrir les richesses d'une culture, d'un patrimoine.

Le parcours muséographique « Histoire et Patrimoine » permet l'accès :

- au Musée de l'Histoire de Montpellier Xe-XVe siècles
- au musée du Vieux Montpellier
- à la pharmacie et chapelle de la Miséricorde

Entrée parcours muséographique	Tarif 2012
Tarif individuel	3,00€
Tarif réduit pour : - les groupes (à partir de 10 personnes) - les familles nombreuses sur présentation de la carte	2,00 €
Tarif réduit sur présentation du billet de la visite du centre historique avec l'office de tourisme	1,50 €
Entrée gratuite pour :	
- les moins de 26 ans et les plus de 60 ans, les demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux, les groupes scolaires, les centres de loisirs et leurs accompagnants, les détenteurs de la City Card délivrée par l'Office du Tourisme, les titulaires d'une carte d'invalidité et leurs accompagnants	Gratuit
- à l'occasion de la Nuit Européenne des Musées	
 lors des Journées du Patrimoine le 1er dimanche de chaque mois 	

Le théâtre Jean Vilar

Le Théâtre Jean Vilar, situé au 155 rue de Bologne à Montpellier, permet à chaque montpelliérain de bénéficier tout au long de l'année d'une programmation audacieuse et de qualité.

Théâtre Jean Vilar	Théâtre	Concert
Tarif individuel	15.00 €	15.00 €
Tarif réduit pour les étudiants, comités d'entreprises (selon convention), plus de 60 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou de l'allocation insertion, groupes (à partir de 10 personnes)	10.00 €	10.00 €
Tarif réduit pour les moins de 16 ans, groupes scolaires (lycées) et intermittents du spectacle	5.00 €	5.00 €
Tarif réduit pour les groupes scolaires (écoles & collèges)	3.50 €	
Cartes d'abonnement pour 4 spectacles :		
- Vilar Pass : carte nominative réservée aux moins de 16 ans	15,00 €	
- Carte nominative plein tarif	45.00 €	
- Carte nominative tarif réduit	35.00 €)
Pass culture (convention avec le CROUS)	9.50 €	

• Le cinéma Nestor Burma

Entrée cinéma Nestor Burma	Tarif 2012
Tarif individuel	6,00 €
Tarif réduit pour tous avant 17h00, les moins de 26 ans, les plus de 60 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA ou de l'allocation insertion, les étudiants, les familles nombreuses	5,00 €
Tarif individuel Pass Culture	3.70 €
Tarif individuel Ecran des enfants	3.00 €
Carte 10 places (non nominative et sans limitation dans le temps)	45.00 €
Tarif de groupe Ecran des enfants (écoles et centres de loisirs) / gratuité pour les accompagnants (à raison de 1 pour 10 enfants)	2.70 €
Tarif scolaire (dans le cadre du dispositif Ecole et Cinéma)	2.50 €
Fête du cinéma	3.00 €
Location de lunette (3D)	1.00 €
Remplacement de lunettes (3D) endommagées	45.00 €

2 - Les redevances d'occupation du domaine public

Avec plus de mille lieux et évènements dédiés à la culture, 235 salles et terrains de sport, 48 parcs et jardins, Montpellier offre à ses habitants à travers la richesse de son patrimoine une ville dans laquelle il fait bon vivre.

La redevance d'occupation du domaine public correspond quant à elle à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques) : l'article L. 2125-3 de ce même code précise que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, incluant la valeur locative de ce domaine. Peuvent être considérés comme de telles redevances tous les tarifs relatifs aux occupations des dépendances domaniales de la commune : salles, installations sportives, voirie, halles et marchés, etc.

La redevance est un outil permettant d'organiser harmonieusement l'occupation de notre patrimoine municipal.

2-1: Les locations de salles :

Salles mises à disposition	Unité	Tarif 2012
Salle des rencontres (plage Francis Ponge)	U	1 450,00 €
Pétrarque	U	600,00 €
Belvédère	U	300,00€
Grammont	U	1 990,00 €
Rabelais	U	1 270,00 €
Rabelais (salle de réunion)	U	570,00 €
Rabelais (vacation projection)	U	250,00 €
Guillaume de Nogaret	U	300,00 €
Domaine de la Pompignane	U	1 470,00 €
Salle de Cheng Du	U	180,00 €
Salle du Sichuan	U	180,00 €
Salle Tu Fu	U	180,00 €
Hall des Pandas	U	650,00 €
Parking du Zénith	U	1 500,00 €
Jacques 1 ^{er} d'Aragon	U	435,00 €
Espace Rock Grammont	U	3 000,00 €
Maison des Relations Internationales	U	890,00 €
Salle des rencontres Hôtel de Ville	U	2 400.00 €
Salle de réunion Hôtel de Ville	U	300.00 €
Caution	U	1 500,00 €
Caution Espace Rock Grammont	U	15 000,00 €
Electricité	kw/h	0,70 €
Eau	m ³	0,60 €

Nettoyage (Zénith et Espace Rock)	U	700,00 €
		1

Toute mise à disposition à titre gratuit devra donner lieu à une délibération fixant les critères de mise à disposition.

La mise à disposition de matériel

Matériel	Unité	Tarifs 2012
Chaise	U	0,30 €
Table (1.50m ou 2m)	U	4,10 €
Grille-caddie	U	5,70 €
Podium	$ m m^2$	7,70 €
Barrière	U	7,70 €
Place de tribune	1 jour	0,80 €
Coffret électrique	U	165,00€
Pose et dépose de drapeaux, banderoles tentures de rue	e U	15.30 €
Cautionnement petit matériel	U	355.00 €
Cautionnement barrières tribunes, podium, matériel électrique, pavoisement	U	1 310.00 €
Livraison de matériel / km et p	ar camion	8.00 €
Tente m ² /	m²/jour	

La mise à disposition des salles des Maisons Pour Tous

La Ville de Montpellier met également des salles à disposition des associations, conseils de quartiers, comités de quartiers, syndics de copropriétés ou organismes et établissements pour des activités régulières ou ponctuelles. Ces mises à dispositions se font dans le cadre d'ateliers, de stages, de manifestations ou de réunions. Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.

Salles pour activités régulières	Tarifs 2012
Tarification pour 1 h et 10 personnes	110,00 €
Tarification pour 1 h et 20 personnes	165,00 €
Tarification pour 1 h et 30 personnes	220,00 €
Tarification pour 1 h et + de 30 personnes	270,00 €
Tarification pour 1 h 30 et 10 personnes	140,00 €
Tarification pour 1 h 30 et 20 personnes	190,00 €
Tarification pour 1 h 30 et 30 personnes	245,00 €

Tarification pour 1 h 30 et + de 30 personnes	300,00 €
Tarification pour 2 h et 10 personnes	165,00€
Tarification pour 2 h et 20 personnes	220.00 €
Tarification pour 2 h et 30 personnes	270.00 €
Tarification pour 2 h et + de 30 personnes	320.00 €
Tarification pour ½ journée et 10 personnes	245,00 €
Tarification pour ½ journée et 20 personnes	300,00 €
Tarification pour ½ journée et 30 personnes	350,00€
Tarification pour ½ journée et + de 30 personnes	430,00 €
Tarification pour 1 journée et + de 30 personnes	455,00 €
Tarification par heure supplémentaire pour plus de 11h et + de 30 personnes	40.00 €

Salles pour activités ponctuelles	Tarifs 2012
1/2 journée salle de - 60 personnes	55,00 €
1/2 journée salle de + 60 personnes	110,00 €
Journée salle de - 20 personnes	55,00 €
Journée salle de 20 à 60 personnes	110,00 €
Journée salle de + 60 personnes	220,00 €
Week-end réunions et assemblées	110,00 €
Week-end stages activités associations - 20 personnes	110,00€
Week-end stages activités associations + 20 personnes	220,00 €
Caution location	150,00 €

Théâtre Gérard Philippe	Tarifs 2012
Tarification pour matinée	35,00€
Tarification pour après-midi	60,00 €
Tarification pour journée répétition	85,00 €
Tarification pour 1/2 journée avec une répétition et/ou montage et une représentation	115,00 €
Tarification pour représentation à partir du deuxième soir	90,00€

Tarification pour 1 journée complète et une représentation	150,00 €
Tarification pour une représentation à partir du 6ème soir	remise de 25%
Caution location	450,00 €

Salle polyvalente Albert Camus (associations logées à la maison des rapatriés)	Tarifs 2012
1/2 journée salle de - 60 personnes	30,00€
1/2 journée salle de + 60 personnes	50,00 €
Journée salle de - 60 personnes	50,00€
Journée salle de + 60 personnes	105,00 €
Caution	150.00 €

	Studio d'enregistrement	Tarifs 2012
Journée location		110,00 €
Heure location		15,00 €

Culture:

Théâtre Jean Vilar	Tarifs 2012
Journée par représentation	1 000,00 €
Caution	760.00 €

2-2: La mise à disposition des locaux scolaires (cf délibération du 7 novembre 2011)

Locaux scolaires	Tarifs 2012
Tarif par heure et par salle	5,00€
Mise à disposition gratuite pour les associations relevant du	Gratuit
domaine sportif ou culturel dont les activités sont reconnues	
d'intérêt général par la Ville	

2-3: La location des installations sportives

Les installations sportives font partie du domaine public de la Commune, leur utilisation donne lieu à paiement d'une redevance.

Tarifs appliqués aux écoles, collèges, lycées, universités		
Location gymnase	horaire	13,00 €
Location de plateau éducation physique et sportive	horaire	6,00 €
Location de terrain	horaire	10,00 €
Location de mur d'escalade	horaire	9,20 €
Location de skate parc	horaire	9,00€
Location de court de tennis	horaire	6,00€

Autres tarifs			
Location gymnase	horaire	46,80 €	
Location d'installation athlétisme	horaire	46,80 €	
Location de plateau éducation physique et sportive	horaire	7,20 €	
Location de terrain	horaire	36,65 €	
Location de mur d'escalade	horaire	41,70 €	
Location de skate parc	horaire	41,70 €	
Location de court de tennis	horaire	203,50 €	
Location pas de tir	U	5,00 €	

<u>2 – 4 : La location des jardins familiaux</u>

La Ville dispose de 148 parcelles de jardins familiaux répartis sur 3 sites : Malbosc, les Grands grès et Rieucoulon.

Location des jardins familiaux	Unité	Tarifs 2012
Location de jardins familiaux	m²	0.96€
Caution jardins familiaux (à la signature du bail)	U	116,00 €

Ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} août 2012, date de renouvellement des baux.

2-5: L'occupation du domaine public routier

De nombreux chantiers altèrent l'homogénéité des chaussées et trottoirs. D'une part, ces chantiers compromettent la durée de vie du patrimoine de voirie communale et grèvent les budgets d'entretien de la ville. D'autre part, ces chantiers perturbent régulièrement l'exploitation des routes et dégradent les conditions de circulation pour les usagers.

La ville a donc décidé depuis 2005 d'appliquer une redevance d'usage du domaine public routier communal (R.U.D.P.R.) afin de limiter l'usage de la voirie pour les chantiers des tiers à la fois dans l'espace et dans le temps.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier et les Transports de l'Agglomération Montpelliéraine sont exonérés de cette redevance. En effet, l'agglomération œuvre dans l'intérêt du domaine public communal (réalisation du tramway, requalifications de voirie, jalonnement directionnel, assainissement...) et sur la base de compétences initialement communales et devenues communautaires dans le cadre de l'intercommunalité.

Redevance d'usage du domaine public routier	Unité	Tarif 2012
Occupation de la chaussée (par unité de voie de circulation) et/ou des trottoirs et dépendances.	m²/j	0.54 €

2-6: Taxes et redevances d'occupation du domaine public (Cf plan de zonage joint en annexe)

L'article 1215 – 1 du CG3P pose le principe de la non gratuité pour l'occupation et l'utilisation du domaine public qui doit donc donner lieu au versement d'une redevance.

Octave des Morts	Unité	Tarifs
Redevance emplacement pour la durée du marché (8 jours)	m ²	31,00 €
Marché aux puces & brocante de l'Espace Mosson / non professionnels		31,000
Redevance emplacement 22,5 m²/ avec véhicule / séance de marché	U	19,00 €
Redevance emplacement /10 m² / sans véhicule / séance de marché	U	10,00 €
Marché aux puces & brocante de l'Espace Mosson / professionnels (exonération en tantième par dimanche annulé pour des manifestations sportives ou culturelles)		
Redevance emplacement abonné 22,5m² / avec véhicule	trimestre	270,00 €
Redevance emplacement abonné / double carreau (45m²)/ avec véhicules	trimestre	370,00 €
Marché aux puces & brocante de l'Espace Mosson / Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires		
Redevance emplacement 90m ² / 1 camion	trimestre	725,00 €
Autres marchés (exonération en tantième par dimanche annulé pour des manifestations sportives ou culturelles)		
Redevance emplacement abonné pour une demi journée par semaine (matin jusqu'à 13h30 ou après midi jusqu'à 17h30)	m²/trimestre	4,80 €
Redevance abonné emplacement pour 1 journée par semaine	m²/trimestre	7,20 €
Emplacement journalier à la demi-journée du lundi au samedi	m ² /1/2 jour	1,30 €
Emplacement journalier à la journée du lundi au samedi	m²/jour	1,95 €
Emplacement journalier à la demi journée le dimanche ou jour férié	m ² /1/2jour	1,80 €
Emplacement journalier à la journée le dimanche ou jours férié	m²/jour	2,70 €
Marché aux Plants		
Redevance emplacement abonné annuel du mois d'Avril au mois de septembre	m²/trimestre	14,00 €
Redevance emplacement abonné annuel du mois d'Octobre au mois de Mars	re au mois de m²/trimestre	
Redevance emplacement journalier / 1 carreau	m²/jour	34,00 €
Halle des Quatre Saisons	3	
Redevance emplacement abonné	m²/trimestre	39,00 €
Charges, frais d'éclairage, télésurveillance, interventions, nettoyages des vitres, vérification alarme incendie, extincteurs, alarme intrusion	m²/trimestre	6,30 €
Halles Laissac		
Redevance emplacement abonné	m²/trimestre	35,00€
Charges, frais d'éclairage, télésurveillance, interventions, nettoyages des vitres, vérification alarme incendie, extincteurs, alarme intrusion	m²/trimestre	7,00 €
Halles Jacques Cœur		
Redevance emplacement abonné	m²/trimestre	72,00 €
Charges, frais d'éclairage, télésurveillance, interventions, nettoyages des vitres, vérification alarme incendie, extincteurs, alarme intrusion	m²/trimestre	12,60 €
Halles Castellane		
Redevance emplacement abonné	m²/trimestre	54,00 €
Redevance occupation d'une cave non aménagée	trimestre	80,00€
Redevance occupation d'une cave aménagée	trimestre	162,00 €
Charges, frais d'éclairage, télésurveillance, interventions, nettoyages des vitres, vérification alarme incendie, extincteurs, alarme intrusion	m²/trimestre	16,80 €
Droits d'entrée halles couvertes		
Surface étal inférieure à 10m²	U	2 000,00 €

Surface étal de 10 à 14m²	U	2 500,00 €
Surface étal de 15 à 19m ²	U	2 800,00 €
Surface étal de 20 à 24m ²	U	3 200,00 €
Surface étal de 25m² et +	U	3 800,00 €
Frais de gestion et de contrôle des infractions constatées		1 2 2 3 3 ,0 3 2
Montant forfaitaire par infraction constatée	U	160,00 €
Frais de dossier		200,000
Montant forfaitaire: constitution des dossiers, étude d'implantation	U	11,00€
Droits de stationnement Taxis		12,000
Droits de stationnement pour 1 véhicule	trimestre	115,00 €
Modulauto	J. Mileser C	115,000
Emplacement de stationnement	an	150,00 €
Manifestations publiques	411	150,00 €
Antigone de l'artisanat / 10 m² en plein air	U	145,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 6m ²	semaine	950,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / tentes 5,45m ²	semaine	475,00 €
Occupation commerciale du domaine public	Schlame	473,00 €
Espace libre divers	m²/jour	1,75 €
Espace libre Place de la Comédie, Place G Frêche	m²/jour	5,00 €
Espace libre Esplanade Charles de Gaulle	m²/jour	4,50 €
Restauration sur place	III / JOur	4,50 €
Tente alimentaire 5m x 5m Comédie, Place G Frêche	semaine	850,00 €
Tente alimentaire 5m x 5m Autres sites		
Estivales	semaine	550,00 €
	:_/_	50.00.0
Artisanat & produits régionaux à emporter / 3ml x 3 = 9m ²	soirée	50,00 €
Artisanat & produits régionaux à emporter / 6ml x 3 = 18m ²	soirée	100,00 €
Bouquiniste 18m ²	soirée	20,00 €
Vente de produits alimentaires, restauration, vin, tapas	m²/jour	16,60 €
Droits de terrasses		
Terrasse classe A (terrasse simple dépourvue d'équipements autres que le strict nécessaire à la consommation de la clientèle)		
Zone 1	m²/an	95,00€
Zone 2	m²/an	58,00 €
Zone 3	m²/an	42,00 €
Zone 4	m²/an	36,00€
Terrasse classe B (terrasse délimitée par des dispositifs mobiles non ancrés au sol ou pourvue d'accessoires de confort de l'emplacement tels		
que paravents, jardinières, écrans, patelage)		
Zone 1	m²/an	150,00 €
Zone 2	m²/an	120,00€
Zone 3	m²/an	105,00€
Zone 4	m²/an	75,00 €
Terrasse classe C (terrasse délimitée perpendiculairement aux façades par des paravents fixes installés de manière saisonnière et équipée des éléments de conforts proches d'une installation en dur)		
Zone 1	m²/an	500,00€
Zone 2	m²/an	400,00 €
Zone 3	m²/an	300,00€
Zone 4	m²/an	200,00€

I STANGE DE VENTE AV KINCOMES			
Stands de vente & kiosques Deigener conducie de frites places / commence a man de destrice (CNS)			
Boissons, sandwiches, frites, glaces / commerces non sédentaires (CNS) pendant matches de football ou de rugby	m²/jour 10,00 €		
Boissons, sandwiches, frites, glaces / commerces non sédentaires (CNS) manifestations sportives ou culturelle, fête du 14 juillet	m²/jour 30,00 €		
T-shirts, gadgets, vêtements et autres produits non alimentaires	m²/jour 30,00 €		
Stand pendant concerts (Espace J. Lennon)	ml/jour	100,00 €	
Kiosque de vente immobilière	m²/mois 100,00 (
Véhicule aménagé pour la vente de pizzas, frites, beignets, glaces			
quelque soit l'emplacement	mois	300,00€	
Chapiteaux/tentes pour spectacles, expositions, cérémonies			
Chapiteau/tente avec entrée payante ou abritant un service payant de restauration	m²/jour	10,00 €	
Etalages et autres dispositifs sur le domaine public			
Etalage	ml/an	125,00 €	
Vitrine mobile	m²/an	90,00 €	
Présentoir, porte cartes, mannequin, portes menu hors terrasse	an	50,00 €	
Conservateur à glace, crêpière, rôtissoire	an	400,00 €	
Banc fruits de mer	an	500,00€	
Surplomb du domaine public		,	
Taxation des climatiseurs en surplomb du domaine public	U	100,00 €	
Occupation temporaire du domaine public			
Frais de dossier pour toute permission de stationnement sur la voie publique	U	12,00 €	
Frais de dossier lorsque le délai d'instruction sera inférieur au délai prévu dans le dossier d'instruction pour toute permission de	U	50,00 €	
stationnement sur la voie publique			
Echafaudages et matériels de chantier Clâtures de chantier, hereques de chantier, échafaudages en sel (revlents	ot volonta) (16		
Clôtures de chantier, baraques de chantier, échafaudages au sol (roulants grues, treuils, compresseurs, bétonnières, étals pour exécution de travaux occupé ou projeté au sol. Poulies, écoperches, cordes à nœud, goulottes d'2m² forfaitaires. les 6 premières semaines (par semaine, par m2 de sol occupé)	de réfection: n	n² de sol	
Clôtures de chantier, baraques de chantier, échafaudages au sol (roulants grues, treuils, compresseurs, bétonnières, étals pour exécution de travaux occupé ou projeté au sol. Poulies, écoperches, cordes à nœud, goulottes d'2m² forfaitaires.	de réfection: n l'évacuation: l'u m² de sol occupé /	n² de sol nité de	
Clôtures de chantier, baraques de chantier, échafaudages au sol (roulants grues, treuils, compresseurs, bétonnières, étals pour exécution de travaux occupé ou projeté au sol. Poulies, écoperches, cordes à nœud, goulottes d' 2m² forfaitaires. les 6 premières semaines (par semaine, par m2 de sol occupé) à partir de la 7ème semaine et au-delà (par semaine, par m2 de sol occupé)	de réfection: n 'évacuation: l'u m² de sol occupé / semaine m² de sol occupé /	n² de sol nité de 4,30 €	
Clôtures de chantier, baraques de chantier, échafaudages au sol (roulants grues, treuils, compresseurs, bétonnières, étals pour exécution de travaux occupé ou projeté au sol. Poulies, écoperches, cordes à nœud, goulottes d' 2m² forfaitaires. les 6 premières semaines (par semaine, par m² de sol occupé) à partir de la 7ème semaine et au-delà (par semaine, par m² de sol occupé) Occupation temporaire du domaine public / Dépôt de matériaux Dépôts de matériaux (tas de sable, palettes de parpaings, etc.) par m² de	de réfection: n 'évacuation: l'u m² de sol occupé / semaine m² de sol occupé /	n² de sol nité de 4,30 €	
Clôtures de chantier, baraques de chantier, échafaudages au sol (roulants grues, treuils, compresseurs, bétonnières, étals pour exécution de travaux occupé ou projeté au sol. Poulies, écoperches, cordes à nœud, goulottes de 2m² forfaitaires. les 6 premières semaines (par semaine, par m² de sol occupé) à partir de la 7ème semaine et au-delà (par semaine, par m² de sol occupé) Occupation temporaire du domaine public / Dépôt de matériaux	de réfection: n 'évacuation: l'u m² de sol occupé / semaine m² de sol occupé / semaine	1² de sol nité de 4,30 €	
Clôtures de chantier, baraques de chantier, échafaudages au sol (roulants grues, treuils, compresseurs, bétonnières, étals pour exécution de travaux occupé ou projeté au sol. Poulies, écoperches, cordes à nœud, goulottes d'2m² forfaitaires. les 6 premières semaines (par semaine, par m² de sol occupé) à partir de la 7ème semaine et au-delà (par semaine, par m² de sol occupé) Occupation temporaire du domaine public / Dépôt de matériaux Dépôts de matériaux (tas de sable, palettes de parpaings, etc.) par m² de sol occupé. Plots bétons, supports de poteaux: à l'unité par semaine Occupation temporaire du domaine public / Bennes de	de réfection: n 'évacuation: l'u m² de sol occupé / semaine m² de sol occupé / semaine	1² de sol nité de 4,30 €	
Clôtures de chantier, baraques de chantier, échafaudages au sol (roulants grues, treuils, compresseurs, bétonnières, étals pour exécution de travaux occupé ou projeté au sol. Poulies, écoperches, cordes à nœud, goulottes d' 2m² forfaitaires. les 6 premières semaines (par semaine, par m2 de sol occupé) à partir de la 7ème semaine et au-delà (par semaine, par m2 de sol occupé) Occupation temporaire du domaine public / Dépôt de matériaux Dépôts de matériaux (tas de sable, palettes de parpaings, etc.) par m² de sol occupé. Plots bétons, supports de poteaux: à l'unité par semaine Occupation temporaire du domaine public / Bennes de récupération de matériaux l'unité de 6m² forfaitaires de sol occupé : la 1ère semaine	de réfection: n 'évacuation: l'u m² de sol occupé / semaine m² de sol occupé / semaine semaine	1² de sol nité de 4,30 € 14,75 €	
Clôtures de chantier, baraques de chantier, échafaudages au sol (roulants grues, treuils, compresseurs, bétonnières, étals pour exécution de travaux occupé ou projeté au sol. Poulies, écoperches, cordes à nœud, goulottes d' 2m² forfaitaires. les 6 premières semaines (par semaine, par m2 de sol occupé) à partir de la 7ème semaine et au-delà (par semaine, par m2 de sol occupé) Occupation temporaire du domaine public / Dépôt de matériaux Dépôts de matériaux (tas de sable, palettes de parpaings, etc.) par m² de sol occupé. Plots bétons, supports de poteaux: à l'unité par semaine Occupation temporaire du domaine public / Bennes de récupération de matériaux	de réfection: n 'évacuation: l'u m² de sol occupé / semaine m² de sol occupé / semaine semaine U U U uns autorisation	14,75 € 15,00 € 27,00 € 55,00 €	
Clôtures de chantier, baraques de chantier, échafaudages au sol (roulants grues, treuils, compresseurs, bétonnières, étals pour exécution de travaux occupé ou projeté au sol. Poulies, écoperches, cordes à nœud, goulottes de 2m² forfaitaires. les 6 premières semaines (par semaine, par m2 de sol occupé) à partir de la 7ème semaine et au-delà (par semaine, par m2 de sol occupé) Occupation temporaire du domaine public / Dépôt de matériaux Dépôts de matériaux (tas de sable, palettes de parpaings, etc.) par m² de sol occupé. Plots bétons, supports de poteaux: à l'unité par semaine Occupation temporaire du domaine public / Bennes de récupération de matériaux l'unité de 6m² forfaitaires de sol occupé : la 1ère semaine l'unité de 6m² forfaitaires de sol occupé : les semaines suivantes Ces tarifs sont multipliés par 3 en cas d'occupation du domaine public sa lorsque les prescriptions édictées lors de l'autorisation d'occupation du de	de réfection: n 'évacuation: l'u m² de sol occupé / semaine m² de sol occupé / semaine semaine U U U uns autorisation	14,75 € 15,00 € 27,00 € 55,00 €	

Dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	m²/an	60,00 €
Taxe locale sur la publicité extérieure / Enseignes		
Enseigne inférieure ou égale à 7 m ²	m²/an	
Enseigne $>$ à 7 m ² et \le à 20 m ²	m²/an	24,00 €
Enseigne > \grave{a} 20 m ² et $\leq \grave{a}$ 50 m ²	m²/an	42,00 €
Enseigne > à 50 m ²	m²/an	78,00 €

Pour les terrasses « hivernales » un paiement au trimestre ou au mois sera possible (application des tantièmes). A noter qu'il ne sera pas appliqué de redevance d'occupation du domaine public pour les « vide grenier ».

Redevance d'occupation du Carré Sainte Anne 500,00 €

2-7: Les droits de voirie relatifs au stationnement

Droits de voirie et d'occupation du domaine public	Tarif 2012
Caution en cas de perte ou non restitution de la Carte Pass	U 12,00 €
Tarif pour le remplacement de la commande d'ouverture des bornes (bip)	U 153,00 €

• Stationnement en surface

Stationnement payant zone courte durée "Jaune" limitée à 2 heures	Tarif 2012
Tarif normal 1/2h	1,00 €
Tarif normal 45min	1,50 €
Tarif normal 1h	2,00 €
Tarif normal 1h15	2,50 €
Tarif normal 1h30	3,00 €
Tarif normal 1h45	3,50 €
Tarif normal 2h	4,00 €
Tarif résidant carte Oxygène 4h	0,60 €
Tarif résidant carte Oxygène 5h	0,70 €
Tarif résidant carte Oxygène 9h	1,30 €
Tarif résidant carte Oxygène 6 jours	7,80 €
Tarif résidant carte Oxygène 15 jours	12,50 €
Carte mensuelle de stationnement (carte à gratter)	25,00 €
Stationnement payant zone moyenne durée "Orange" limitée à 5 heures	
Tarif normal 1h	1,30 €
Tarif normal 2h	2,60 €
Tarif normal 3h	3,10 €
Tarif normal 4h	3,60 €
Tarif normal 5h	4,00 €
Tarif résidant carte Oxygène 4h	0,60€
Tarif résidant carte Oxygène 5h	0,70 €
Tarif résidant carte Oxygène 9h	1,30 €
Tarif résidant carte Oxygène 6 jours	7,80 €
Tarif résidant carte Oxygène 15 jours	12,50 €
Carte mensuelle de stationnement (carte à gratter)	25,00 €
Stationnement payant zone longue durée "Verte" limitée à 9 heures	
Tarif normal 1h	0,80 €
Tarif normal 2h	1,20 €

Tarif normal 3h	1,40 €
Tarif normal 4h	1,50 €
Tarif normal 5h	1,60 €
Tarif normal 6ème heure	1,70 €
Tarif normal 7ème heure	1,80 €
Tarif normal 8ème heure	1,90 €
Tarif normal 9ème heure	2,00 €

Parking stade "La Mosson"	
Entrée Parking stade "La Mosson"	2,00 €

• Parcmètre Individuel Embarqué (PIE)

Bénéficiaires	Prestation	Tarif 2012
Les personnes à mobilité réduite (détenteur de la carte d'invalidité)	Acquisition d'un parcmètre individuel embarqué Application du tarif résident en vigueur	20,00 €
Les professionnels de santé	Abonnement annuel	25,00 €
effectuant des visites à domicile (infirmières libérales, médecins généralistes, masseurs-	Acquisition d'un parcmètre individuel embarqué	20,00 €
kinésithérapeutes, orthophonistes)	40 minutes de stationnement gratuit	Gratuit
Les artisans exerçant dans les	Abonnement annuel	25,00 €
domaines suivants (carrelage, charpente, couverture, dépannage électro ménager, ébéniste, électricité, entreprise générale du bâtiment, étanchéité, façadier, forage, isolation, maçonnerie, marbrerie, menuiseries, miroiterie, paysagiste, peintre, pisciniste, plâtrier, plaquiste, plombier, revêtement de sols, serrurier, staffeur, storiste, tailleur de pierre, travaux de finition, travaux publics, vitrier, coiffeur, traiteur, esthéticienne, fleuriste)	Acquisition d'un parcmètre individuel embarqué (paiement à la minute)	20,00 €

• Parking de l'Hôtel de Ville

F 1.0	
OTTES	0.00000
artis haratres	Abonnements mensuels
TOTAL	

00h30	1,00 €
01h00	1,90 €
01h30	2,80 €
02h00	3,50 €
02h30	4,30 €
03h00	5,10 €
03h30	5,90 €
04h00	6,70€
05h00	7,30 €
06h00	7,90 €
07h00	8,50€
08h00	9,00€
09h00	9,50€
10h00	10,00 €
11h00	10,50 €
12h00	11,20 €
12h00 à 24h00	13,00 €
24h à 48h	6,00€
Tranche de 24h	
supplémentaire	6,00 €
L'heure de nuit de	
19h00 à 7h00	0,60€

Permanent résident	60 €
Nuit résident + dimanche + Jour Férié (18h/8h30)	40 €
Jour travail (6h/20h)	100 €
Permanent travail (24h/24h)	120 €
Petit rouleur (10 entrées et sorties / mois)	40 €
	Tarifs
Tarifs et abonnements 2 roues motorisés	TTC
1/2 tarif par rapport aux voitures	

<u>2 – 8 : Les redevances relatives aux réseaux et télécommunications</u>

Prestation		Tarif 2012
Mise à disposition d'une paire de fibre optique du réseau Pégase	paire/ml/an	Tarif de 2 € actualisé selon la formule:
		$P = P0 \times (0.6 \times S / SO + 0.4 \times Psdt /$
		PsdT0)
		avec:
		S0 = 116,5
	·	Psdt0 = 121.8
		$PsdT = connu\ en\ juillet\ 2012$
		$S = connu\ en\ juillet\ 2012$
		(S et PsdT valeurs 2012)
Mise à disposition du réseau Pégase pour		
les membres du GFU (groupement fermé		Tarif 165 €actualisé selon la formule:
d'utilisateurs: Agglomération de	, ,	$P = P0 \times (0.6 \times S / SO + 0.4 \times Psdt / Psdt / SO + 0.4 \times Psdt / S$
Montpellier, CCAS, SERM, SAEML	nombre de	PsdT0)
ENJOY)	postes / an	
		avec:
		S0 = 116,5
		Psdt0 = 121.8 $PsdT = 22000 so init 0.12$
		$PsdT = connu\ en\ juillet\ 2012$
		S = connu en juillet 2012
		(S et PsdT valeurs 2012)

Tarification pour l'implantation de station de radiocommunication selon détail ci-dessous L'indemnité varie en même temps et dans les mêmes proportions que l'indice INSEE du coût de la construction. La variation s'apprécie au 1er janvier de l'année considérée.

Surface au sol occupée jusqu'à 12m²	U	6 100 €		
Surface au sol occupée entre 12 et 16m ²	U	7 900 €		
Surface au sol occupée entre 16 et 20m²	U	9 700 €		
M² supplémentaire	m ²	450 €		
Antenne radioélectrique panneau	U	450 €		
Antenne radioélectrique cierge	U	300 €		
Antenne radioélectrique indoor	U	150 €		
Antenne de faisceau hertzien diamètre maximum 90cm	U	3 500 €		
Antenne de faisceau hertzien diamètre supérieur 90cm	U	5 400 €		
Redevance de mise à disposition d'un fourreau de télécommunication	ml	$Rn = RO \times TP10bisn /$ $TP10bis0$ $avec: TP10bis0 = 490,3$		
Redevance de mise à disposition d'un fourreau de télécommunication pour un réseau FTTH/FTTB	ml	Tarif: 1,60 €HT/ml/fourreau occupé par an dans le cas d'infrastructure optique, et 0,90 €HT/an/fourreau occupé/an pour tout autre infrastructure R = R0 x Tp10bis(année en cours) / TP10bis0 en signature convention		
Redevance d'occupation du domaine public routier et non télécommunication (décret n°2005-1676 du 27 décembre				
Artère aérienne	km	47,00 €		
Artère en sous-sol	km	35,00 €		
Emprise au sol	m²	23,00 €		
Tarifs liés au Nœud de raccordement optique Euréka et sa zone d'influence		Tarifs 2012		
T : 11 \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \		1 000 €⊦		
Frais d'accès au service du Nœud de raccordement optique baie	an	1 000 €HT		
	an mois	1 000 €HT 75 €HT		

3 – Les refacturations

Certains tarifs ne correspondent pas à un service public mais seulement à une refacturation de prestations pour le compte de tiers. Le prix payé par le bénéficiaire correspond alors au coût réel pour la Ville (coûts directs et indirects du service).

3-1: Refacturation des prestations de reprographie et de petites fournitures

La Ville de Montpellier est amené à effectuer diverses prestations de reprographie des actes, de photocopies et duplications de documents administratifs et de plans officiels de la Ville.

Elle publie également un certain nombre de documents tels que des inventaires, bulletins historiques de la Ville. Elle veille au respect des droits de reproduction.

A noter que le montant des frais de copie d'un document administratif est défini par l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001.

Reprographie des actes	Unité	Tarifs 2012
Impression et Photocopie A4 (document)	U	0,18€
Photocopie A3	U	1,25 €
Fourniture d'articles de papeterie	Unité	Tarifs 2012

		·	
Chemise élastique	U	ļ	0,50 €
Chemise à sangle	U		1.00 €
Chemise carton	U		0,10€
Transparent	U		0,10€
Reliure	U		9.00€
CD-rom	U		1,50€
Fourniture de listes électorales	Unité	Ta	rrifs 2012
Liste électorale sur support papier	page		0,18€
Liste électorale sur CD-rom	U		2,75€
Photocopies, photographies et droits de reproduction	Unité	Ta	rrifs 2012
Photocopie A4 (microforme)	U		0,30€
Reproduction de plan	U		1,85€
Travaux photographiques	1 photo		4,00 €
Fourniture de CD gravé	U		2,00€
Gravure numérique	1 doc		1,00€
	reproduit		
Droits de reproduction	1 page		25,00 €
Publications	Unité	T	arifs 2012
Inventaire	U		24,50 €
Bulletin historique de la Ville	U		8,30 €
Anciens numéros (jusqu'à la parution d'un nouveau numéro)	U		4,00€
Communication par correspondance	U		1,00 €
Carte postale	U		0,50€
Plans officiels de la Ville actuelle (voies et principaux bâtiments publics) sans droit de reproduction. L'unité de tarification est la	Un Ville	ité	Tarifs 2012
entière			
Plan et répertoire reliés format A4 (environ 100 pages) échelle 1/650	00	U	9,00 €
Grand plan couleur avec quartiers échelle 1/10000 (1,15m x 1,15 m)		U	51,00 €
Grand plan couleur avec quartiers échelle 1/7500 (1,52m x 1,30m)		U	76,80€
Plans officiels de la Ville actuelle (voies et principaux bâtiments publics) avec droit de reproduction et usage non commercial. L' de tarification est le quartier.	Un unité	ité	Tarifs 2012
Livraison sur papier ou image numérique (format jpeg, tiff) échelle 1/5000		U	35,20 €
Données graphiques vectorielles (format e00, dxf, pdf)		U	70,40 €
Plan officiel de la Ville actuelle (voies et principaux bâtiments pravec droit de reproduction et usage commercial. L'unité de tarifiest la Ville entière.		ité	Tarifs 2012
Livraison sur papier ou image numérique (format jpeg, tiff) pour diff papier	fusion	U	1 232,10 €
Livraison sur papier ou image numérique (format jpeg, tiff) pour diff numérique	fusion	U	2 464,20 €
Données graphiques vectorielles (format e00, dxf, pdf) pour diffusion papier	'n	U	2 464,20 €

Données graphiques vectorielles (format e00, dxf, pdf) pour diffusion numérique	U	4 928,40 €
Cartes et plans historiques de la Ville et de ses environs sans droit de reproduction, sur papier glacé. L'unité de tarification est la carte entière.	Unité	Tarifs 2012
Carte couleur de Montpellier et de ses environs en 1986 par A. KRUGER échelle 1/20000 (0,90m x 0,60m)	U	50,00 €
Plan monochrome de Montpellier et de ses environs en 1986 par A. KRUGER échelle 1/5000 (0,90m x 0,90m)	U	50,00 €
Plan monochrome de Montpellier en 1911 par A. KRUGER échelle 1/5000 (0,90m x 0,90m)	U	50,00 €
Carte d'état major fin XIXe du pays montpelliérain (assemblage) monochrome échelle 1/80000 (0,80m x 0,90m)	U	50,00 €
Carte d'état major fin XIXe du pays montpelliérain (assemblage) monochrome échelle 1/50000 (1,30m x 1,45m)	U	70,00 €
Documents anciens, format selon document	m²	60,00€
Vues aériennes sans droit de reproduction (tirages sur papier glacé)	Unité	Tarifs 2012
Ortho-image couleur de la Ville entière échelle 1/10000 (1,15m x1,15m)	U	89,70€
Ortho-image couleur de la Ville entière échelle 1/7500 (1,50m x 1,30m)	U	134,10 €
Ortho-image couleur (extraits) format A0 (1,20m x 0,84m)	U	67,70 €
Ortho-image couleur (extraits) format A1 (0,60m x 0,84m)	U	33,80 €
Ortho-image couleur (extraits) format quelconque (de 0,50m² à 2,25m²)	m²	67,70 €
Photo aérienne ancienne en niveaux de gris (extraits) format quelconque (de 0,50m² à 2,25m²)	m²	67,70 €
Demandes particulières	Unité	Tarifs 2012
Tarification sur devis pour conception, développement ou mise en forme (fichiers divers, travaux spéciaux)		iement sur spécifique

3-2: Refacturation des prestations d'entretien des espaces verts

Déplacement / remplacement des poteries	Unité	Tarifs 2012
Déplacement de poteries et bacs en bois	U	220,80 €
Poterie petit modèle: vandalisme, accident, vol	U	625,90 €
Poterie grand modèle: vandalisme, accident, vol	U	883,60 €
Bacs en bois / autres types de jardinières: vandalisme, accident, vol	U	552,30 €

Bacs métalliques / bacs spécifiques	U	Sur devis
Indemnisation des dommages causés aux espaces verts	Unité	Tarifs 2012
Forfait général: déplacement pour constat, relevé des dégâts, établissement du devis de remise en état, recherche éventuelle des plans de réseaux avant travail du sol, déplacement pour surveillance de travaux et constat de remise en état	U	103,80 €
Surface de pelouse < 10m²: travaux du sol manuel sur une profondeur de 0,30m avec apport d'amendement	m²	1,40 €
Surface de pelouse < 10m²: apport de terre complémentaire (0,10m³x120)	m²	2,20 €
Surface de pelouse < 10m²: griffage, réglage, ensemencement, roulage	m²	2,20 €
Surface de pelouse < 10m ² : 1er arrosage	m²	0,70€
Surface de pelouse > 10m ²	m²	
Indemnisation des dommages causés aux arbres	Unité	Tarifs 2012
Surface d'arbustes < 10m²: dessouchage et travail du sol	m²	23,60 €
Surface d'arbustes < 10m²: apport de terre	m²	17,20 €
Surface d'arbustes < 10m²: remplacement à l'identique, fourniture et plantation	m²	17,00 €
Surface d'arbustes < 10m²: 1er arrosage et maintenance garantie pendant 1 an	m²	6,60€
Surface d'arbustes > 10m²	m²	Sur devis

3-3: Refacturation des prestations de nettoyage

Application de l'arrêté municipal du 6 février 2004: règlement de la collecte des déchets, du nettoiement et de la propreté de la Ville. Lutte contre les dépôts sauvages.	Tarifs 2012
Collecte d'office des déchets déposés sans respect des conditions imposées par l'arrêté	120,00€
Présence sur la voie publique de conteneurs en dehors des heures de collecte	50,00 €
Absence d'entretien des surfaces allouées aux bénéficiaires d'occupation de l'espace public, Pollution du domaine public par les commerces distribuant des produits dans des emballages, Nettoiement d'office.	150,00 €
Nettoiement du domaine public souillé par les engins aux abords de chantiers	575,00€
Lutte contre l'affichage sauvage: application de l'art. L.581-29 du Code de l'environnement	Tarifs 2012
Frais d'enlèvement	800,00 €

3-4: Refacturation des travaux de voirie pour le compte des tiers

Les services techniques municipaux réalisent des travaux sur la voirie et le réseau pluvial faisant suite à des demandes exprimées par des tiers.

Les marchés de ces travaux sur la voirie et le réseau pluvial sont des marchés à bons de commandes. Il est fait application, dans le cadre de la refacturation, des bordereaux de prix unitaires y compris de l'actualisation de ces prix tels que le prévoit chacun des Cahiers des Clauses Administratives Particulières de ces marchés.

Le tarif appliqué est une majoration appliquée au montant total des travaux réalisés pour le compte des tiers riverains correspondant au coût de mobilisation des agents voirie pour assurer la surveillance et la maîtrise d'œuvre d'exécution des travaux.

Dans le cadre de cette tarification relative aux interventions des services techniques pour travaux de voirie, il est appliqué aux tiers une majoration de 8%, correspondant au coût de mobilisation des agents techniques sur ces chantiers pour assurer la surveillance et la maîtrise d'œuvre d'exécution des dits travaux.

Majoration appliquée au montant total des travaux réalisés pour le compte des tiers riverains correspondant au coût de mobilisation des agents

3-5: Refacturation des travaux de raccordement au réseau pluvial pour le compte des tiers

Les services techniques municipaux réalisent des travaux de raccordement au réseau pluvial faisant suite à des demandes exprimées par des tiers. Ces travaux, ne relevant de l'intérêt général, sont mis à la charge de ces tiers, pétitionnaires, et non de la collectivité. Pour autant, il appartient bien à la collectivité d'assurer cette mission notamment en matière de raccordement aux réseaux à la suite d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux).

Cette tarification s'applique également aux travaux de réparation du réseau pluvial que les services techniques de la Ville réalisent régulièrement, faisant suite à des sinistres. Ces travaux sont mis à la charge des tiers responsables lorsqu'ils sont identifiés via leur assureur.

Dans le cadre de cette tarification relative aux interventions des services techniques pour travaux de raccordement au réseau pluvial, il est appliqué aux tiers une majoration de 8%, correspondant au coût de mobilisation des agents techniques sur ces chantiers pour assurer la surveillance et la maîtrise d'œuvre d'exécution des dits travaux.

Majoration appliquée au montant total des travaux réalisés pour le compte des tiers riverains correspondant au coût de mobilisation des agents

3 – 6 : Refacturation des services exceptionnels pour le compte des tiers (coût par agent mobilisé)

Prestation	Unité	Tarifs 2012
Tarif de 7h00 à 21h00	H/agent	18,00 €
Tarif de 21h00 à 7h00	H / agent	+ 25% du tarif horaire
Tarif de 7h00 à 21h00 dimanches et jours fériés	H / agent	+ 25% du tarif horaire
Tarif de 21h00 à 7h00 dimanches et jours fériés	H / agent	+ 50% du tarif horaire
Tarif par heure et par véhicule	H / véhicule	7,00 €
Capture de chien dangereux pour facturation auprès du propriétaire	U	55,00 €

3-7: Refacturation des concessions et caveaux

Le service Administration des Cimetières est en charge de la gestion des 3 cimetières de la Ville (St Lazare, St Etienne et Celleneuve) et de la gestion des défunts. A ce titre, il gère les achats et les renouvellements des concessions ainsi que la vente des caveaux neufs ou anciens qui sont construits sur les terrains. Il émet et encaisse en régie les taxes et redevances correspondant aux droits liés aux inhumations, aux dispersions des cendres au Jardin du Souvenir et aux exhumations.

Achat et renouvellement des concessions	Tarif 2012
Concession 5 ans (renouvellement exclusivement)	161,00 €
Concession 10 ans (renouvellement exclusivement)	323,00 €
Concession 15 ans	493,00 €
Concession 30 ans	992,00€
Concession 50 ans	1 612,00 €
Concession perpétuelle de base (3,95 m²)	4 800,00 €
m² supplémentaire à la concession de base perpétuelle	1 200,00 €
Vente des caveaux neufs ou anciens construits sur les terrains	Tarif 2012
Caveau bâti neuf 2 places (HT)	1 541,00 €
Caveau bâti neuf 4 places (HT)	3 082,00 €
Columbarium 2 places (30 ans)	502,00 €
Columbarium 4 places (30 ans)	1 004,00 €
Columbarium 6/8 places (50 ans)	2 100,00 €
Columbarium 2 / 3 places (30 ans)	753,00 €
Columbarium 4 / 6 places (30 ans)	1 506,00 €
Equipement sur terrain HT (reprise Ville)	1 242,00 €
Taxes, redevances et vacations de police	Tarif 2012
Taxes pour inhumation, dispersion, exhumation et dépôt en caveau d'attente	68,00 €
Caveau d'attente - séjour / jour	9,00 €
Vacations de police	20,00 €

3 – 8 : Tarifs applicables aux agents municipaux

- Plan de Déplacement des Entreprises (cf délibération du 7 novembre 2011) :

Plan de déplacement des entreprises	Unité	Tarif 2012
Parking (ancienne mairie) P1-P2-P3-P4		
- Indice inférieur à l'indice majoré 305		16,00€
- De l'indice majoré 306 à 362	Par an	38.00 €
- De l'indice majoré 363 à 420		66.00€
- Indice supérieur à l'indice majoré 420		95.00 €
Location d'un vélo à assistance électrique (VAE)	Par mois	15.75 €
Parking le plus proche du lieu de travail	Par mois	15.75 €
Parking 2 roues motorisées le plus proche du lieu de travail	Par mois	7.87€
Parking Hôtel de Ville	Par mois	15.75€
Parking 2 roues motorisées Hôtel de Ville	Par mois	7.87 €

Tarifs en cas de perte de badge et de clé:

		En cas de	perte :		Unité	Tarif 2012
Badge					U	15,00 €
Clé					U	15,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter les tarifs qui vous sont proposés.
- de préciser qu'ils seront applicables au 1^{er} janvier 2012 (sauf mention contraire). d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 19/12/2011

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de GestionContrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 690

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-0000050698-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Attributions et réaffectation de subventions

Max LEVITA rapporte:

La Ville de Montpellier a toujours développé un partenariat actif avec les associations dont l'activité constitue un élément fondemental du vivre ensemble à Montpellier.

1) Attributions de subvention:

Pour aider les associations à mener à bien leur activités, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant la liste ci-dessous :

Code	Association	I/F/M	Montant	LDC	Chapitre	Nature
5576	Fondation Ecole Polytechnique Féminine Participation au premier équipement	М	50 000 €	17566	920	6574
5577	Centre Hospitalier Régional de Montpellier 9ème journée des soins paliatifs	M	6 000 €	17566	920	6574
	Association des Villes Universitaires de France	F	3 000 €	17566	920	6574

2) Réaffectation de subvention :

Il est proposé au Conseil Municipal de réaffecter en 2011 la subvention d'investissement attribuée en 2010 à l'association Gestion Maison de Montpellier à Heidelberg pour un montant de 5 000 €.

Code	Association	I/F/M	Montant	LDC	Chapitre	Nature
5072	Gestion Maison de Montpellier à Heidelberg	I	5 000 €	14602	920	2042

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus ;
- D'autoriser la réaffectation de la subvention à l'association Gestion Maison de Montpellier à Heidelberg telle que définie ci-dessus ;
- D'approuver les conventions type annexées à la présente délibération ;
- De prélever les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Ville sur les imputations budgétaires citées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les doculents relatis à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction Finances et Contrôle de GestionContrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 691

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-000050699-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Attributions de subventions aux partenaires de la Ville Exercice 2012

Max LEVITA rapporte:

Dans le cadre de ses partenariats avec les structures ayant une action complémentaire à celle de la Ville de Montpellier auprès des montpelliérains, il est proposé d'affecter les subventions suivantes aux principaux partenaires de la Ville :

Ligne de crédit	Chapitre	Nature	Туре	Nom de la structure partenaire	Montant de la subvention proposée
11691	925	657362	F	Centre Communal d'Action Sociale	12 120 000 €
2437	929	6574	F	Office de Tourisme	1 940 000 €
905	920	6574	F	C.O.S.C.	520 000 €
2331	928	65738	F	GIP DSUA	192 180 €
11690	922	657361	F	Caisse des Ecoles	232 144 €
13256	920	6574	F	Agence Locale de l'Energie	81 600 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus pour un montant total de 15 085 924 €, sous réserve de signature des conventions ;
- D'approuver la convention type annexée à la présente délibération ;

- De prélever ces sommes sur les crédits prévus au budget, aux chapitres et aux natures indiqués cidessus ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 19/12/2011

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques Achats et Production

Achats et Production Graphique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 692

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-0000050700-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Achat de manuels scolaires, livres de bibliothèque et autres livres Autorisation de signer les marchés

Max LEVITA rapporte:

Un appel d'offres a été lancé en vue de l'achat de manuels scolaires, livres de bibliothèque et autres livres.

Cet appel d'offres ouvert n° 1H41 7010 est passé en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il suit les dispositions de l'article 77-I du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Ces marchés à lots d'un montant global maximum de 330 000 € HT/an sont répartis en 3 lots :

Numéro du lot	Numéro du lot Libellé du lot	
1	Manuels scolaires pour les écoles maternelles et primaires	200 000 €
2	Livres de bibliothèques pour les écoles maternelles et primaires	80 000 €
3	Autres livres (documentation, romans, livres techniques)	
	Totaux	330 000 €

Les marchés sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter de leur notification (au plus tôt au 01/01/2012).

Les marchés peuvent être reconduits par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, et prendra fin au plus tard le 31/12/2015.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres pour les lots 1, 2 et 3 sont les suivants :

- valeur technique de l'offre 20%

- les prix au vu des rabais proposés sur les prix éditeurs 80%

La commission d'appel d'offres du 29/11/2011 a attribué ces marchés aux sociétés :

- SAURAMPS 34000 MONTPELLIER pour le lot 1,
- SAURAMPS 34000 MONTPELLIER pour le lot 2,
- SAURAMPS 34000 MONTPELLIER pour le lot 3.

Les crédits sont inscrits aux budgets fonctionnement 2012, 2013, 2014, 2015 de la Ville : nature 6065 toutes fonctions.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal:

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer le marché avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 19/12/2011

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens
Techniques

Achats et Production Graphique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 693

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-000050701-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Transfert d'activités de la société POLYVISION à la société VANERUM Autorisation de signer l'avenant

Max LEVITA rapporte:

La commission d'appel d'offres réunie le 22/12/2009 a désigné comme titulaire des marchés "achat de mobilier scolaire" lot 3 (n° 0G817010/1 tableaux) la société POLYVISION France. Ce marché (lot 3) a été notifié le 22/02/2011, et reconduit le 28/10/2011 pour l'année 2012.

Par délibération en date du 07 février 2011, la ville de Montpellier a autorisé Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

Par courrier du 10 octobre 2011, la société VANERUM nous a informés de la reprise des activités de la société POLYVISION à compter du 22 septembre 2011.

Il convient donc d'établir un avenant autorisant le transfert du titulaire de ce marché (POLYVISION) vers la société VANERUM, sous réserve que les conditions de ce marché soient identiques et que la société VANERUM n'y apporte aucune modification.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de cet avenant,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à signer cet avenant.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 19/12/2011

Ville de Montpellier

Direction Organisation et Evaluation

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 694

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20111216-000050702-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, François PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Avenants aux marchés de déménagement des services de la Mairie

Serge FLEURENCE rapporte:

Suite au déménagement des services de la mairie, un avenant au marché n° 1H098300 a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres le 24 mai 2011. Le présent avenant a pour objet d'augmenter les montants des lots 1 et 3 pour les motifs suivants :

Lot 1, déménagements des services administratifs de la mairie :

Afin de garantir les meilleures conditions matérielles et logistiques de la commission de sécurité se tenant le 10 novembre 2011 il a été décidé de demander au groupement I-Tech/Grimaldi d'anticiper le déménagement d'un jour et d'immobiliser ses équipes durant la période de ladite commission de sécurité.

Le montant total de l'avenant est fixé à 5 040 € H.T. Le montant initial du lot est de 136 180 € H.T., il est donc porté à 141 220 € H.T. ce qui représente une plus-value de 3.7% du contrat initial.

Lot 3, déménagement des mobiliers récupérés par la mairie vers un entrepôt garde meuble :

Le CCTP prévoyait de ne prendre en compte que les mobiliers en parfait état, mais au vu de la demande importante des services déconcentrés de la Ville il a été décidé de déménager et stocker tous les mobiliers concernent les directions DAP, DUOP et Educations sur les sites « carré de Montmorency » et « Echelles de la Ville ».

Le montant total de l'avenant est fixé à 1 332 € H.T. Le montant initial du lot est de 7 400 € H.T., il est donc porté à 8 732 € H.T. ce qui représente une plus-value de 18 % du contrat initial.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal:

- D'approuver l'avis de la commission d'appel d'offres du 29 novembre 2011;

- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer les avenants avec les entreprises retenues, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

Hélène MANDROUX

Publiée le : 19/12/2011

Ville de Montpellier

Secrétariat général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2011 / 695

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-213401722-20111216-0000050703-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2011 Réception en Préfecture : 21/12/2011

Séance publique du vendredi 16 décembre 2011

Convoqué le vendredi 9 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le vendredi 16 décembre 2011 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents:

Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Vœu contre la libre plantation viticole sur le territoire de l'Union Européenne

Max LEVITA rapporte:

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparation des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens;

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier;

Nous, élus,

Demandons au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée;

Invitons le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;

Demandons à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative;

Appelons le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;

Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

Hélène MANDROUX

Publiée le : 19/12/2011



Recueil des Actes Administratifs

Décisions

Rapportées en séance du Conseil municipal du 16 décembre 2011



2011-2012

Décisions prises par Madame le Maire depuis la dernière séance publique du Conseil Municipal.

Communication

Article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Cette communication ne donne pas lieu à un débat. L'ensemble des décisions, et leurs annexes, sont consultables auprès du Secrétariat Général – Service de l'Assemblée.

Numéro de la décision	Synthèse de la décision
2011/0463	D'attribuer un marché passé selon une procédure adaptée à l'entreprise CONCRETE SUD EST pour un montant de 6 450 € HT dans le cadre
2011/0467	D'attribuer un marché passé selon une procédure adaptée: installation de projecteurs spécifiques pour la Zone Artistique Temporaire, du 11 au 13 novembre 2011, pour un montant de 9 225 € HT
2011/0468	□De signer un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle pour l'inauguration du nouvel Hôtel de Ville, pour un montant de 5450 € HT
2011/0469	De signer des contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles, pour un montant global de 167 957.37 € TTC dans le cadre de la Zone Artistique Temporaire - Programmation 2011, du 11 au 13 novembre
2011/0472	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ M. Charles Khoury
2011/0473	De clôturer la régie de recettes de la halte-garderie les Farfadets car la Halte-garderie les Farfadets n'est plus ouverte au public depuis le mois de février 2011 et que les encaissements sont aujourd'hui terminés
2011/0474	De conclure un contrat de commissariat d'exposition, dans le cadre de la programmation 2011-2013 du Pavillon Populaire, pour l'exposition intitulée <i>Un vrai rêve. Du Front populaire à la « famille de l'Homme »</i> prévue en 2013
2011/0475	D'attribuer un marché d'étude d'insertion urbaine sur le secteur « Les Grèzes ». à l'agence d'architecture urbanisme Garcia-Diaz pour un montant de 9 160 € HT pour l'ensemble du marché
2011/0476	De recourir à un emprunt de 5 millions d'euros auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc pour le programme d'investissement 2011-2012
2011/0477	De conclure des conventions de prêt d'exposition et de prêt de matériel d'exposition avec le Musée de Lausanne et la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup dans la cadre de la Zone Artistique Temporaire, ZAT! du 11 au 13 novembre 2011
2011/0478	De recourir à un emprunt de 10 millions d'euros auprès de BNP Paribas pour le programme d'investissement

2011/0480 D'attribuer un marché passé selon une procédure adaptée concernant un marché à bons de commande pour

la Gestion de l'Animal en Ville au cabinet : VETERINAIRES POUR TOUS sis 34080 Montpellier avec un seuil

2011/0479 De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Madame NICAUD

minimum de 5 000 € H.T et un seuil maximum de 40 000 € H.T.

- D'attribuer le marché "achat d'un traceur couleur de production à la société DTRM REPRO, pour un montant d'acquisition de 13 103 € HT, associé à un contrat de maintenance, incluant tous les consommables hors supports papier, avec un coût de 0,63 € HT le m2 imprimé, pour une durée d'un mois à compter de sa notification pour la partie acquisition et pour une période de 5 ans à compter de la mise en ordre de marche pour la partie maintenance.
- De passer une convention avec l'Université Montpellier 1 relative à la mise à disposition de créneaux au Palais Universitaire des Sports de Veyrassi pour les associations sportives montpelliéraines, du 19 septembre 2010 au 30 juin 2011, pour un montant T.T.C. de 25 380 € T.T.C.
- D'attribuer un marché à procédure adaptée sans mise en concurrence pour le transfert, l'installation et la maintenance corrective et évolutive du système de gestion des files d'attente à l'entreprise ESII pour un montant maximum de 160 000 € sur 4 ans
- D'attribuer un marché passé selon une procédure adaptée: réalisation d'un parcours sonore, d'une émission de radio et de bornes audiovisuelles à l'occasion de l'inauguration de la Mairie de Montpellier, pour un montant global de 9 200 € TTC
- **2011/0486** D'attribuer le marché "achat de deux saleuses portées" à la société ARVEL, pour un montant total de commandes de 33 120,00 € HT
- D'attribuer le marché "achat de fontaines à eau et de consommables associés pour le nouvel Hôtel de ville" à la société RICHARDSON pour un montant total de commandes compris entre 12 000 € HT et 20 000 € HT, pour une durée d'un an à compter de sa notification pour la partie acquisition et de cinq ans pour l'achat de consommables
- **2011/0488** De proroger jusqu'au 31 décembre 2011 les conventions d'occupation précaire et révocable passées avec la SERM pour la mise à disposition des biens sis 1716 avenue de Toulouse et 1013 avenue du Pic St Loup.
- **2011/0490** D'exercer le droit de préemption sur la propriété VINCENT située 6 rue Brueys cadastrée section HW 263, pour un montant de 240.000 € plus 15.000 € de commission d'agence
- 2011/0491 D'exercer le droit de préemption sur la propriété de la SCI GROSLEE située 4 rue Fontanon cadastrée section HR 62, pour un montant de 38.300 € plus 6.500 € de commission d'agence.
- 2011/0492 De retirer la décision de préemption sur la propriété ARMAND située 7 rue Plantade cadastrée section BX 105, la vente ayant été annulée entre temps.
- **2011/0493** De recourir à un emprunt de 3 millions d'euros auprès de DEXIA Crédit Local pour le programme d'investissement 2011-2012
- 2011/0494 De défendre ses intérêts dans l'affaire Ville/ AGF.
- **2011/0495** De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et Associés dans le cadre du contentieux l'opposant à M. VERMAL.
- 2011/0496 D'attribuer un marché passé selon une procédure adaptée: location de matériel de sonorisation spectacle vivant pour la manifestation ZAT de novembre 2011, pour un montant de 7 925.00 € HT
- 2011/0497 D'attribuer un marché passé selon une procédure adaptée: location de matériel audiovisuel pour la manifestation ZAT de novembre 2011, pour un montant de 7 729.73 € HT
- 2011/0498 D'attribuer un marché passé selon une procédure adaptée: prestation de restauration sur place (catering) pour les artistes et les techniciens de la manifestation ZAT de novembre 2011, pour un montant compris entre 5 000 et 20 000 € HT
- 2011/0499 D'attribuer un marché passé selon une procédure adaptée: prestation de technique évènementielle dans le cadre d'une manifestation dans l'espace public, pour un montant compris entre 10 et 60 000 € HT
- **2011/0500** De recourir à un emprunt de 10 millions d'euros auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon pour le programme d'investissement 2011-2012
- **2011/0501** De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la S.C.P. LYON-CAEN, THIRIEZ et associés dans l'affaire Ville c/ La Médicale de FRANCE.

- **2011/0502** De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la S.C.P. LYON-CAEN, THIRIEZ et associés dans l'affaire ville c/ état Recours en responsabilité pour défaut d'édiction d'un décret. Décision d'ester.
- 2011/0503 De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la SMACL et de ses avocats dans l'affaire Magdeleine GONZALEZ
- De conclure une convention d'occupation du domaine public pour la mise en place, exploitation et fourniture de deux photocopieurs et d'un changeur de monnaie dans le hall de la nouvelle Mairie et d'un troisième photocopieur uniquement, pour les bureaux de la Cuisine Centrale avec la société PHOTOMATON qui exploitera les trois photocopieurs et le changeur de monnaie et percevra les recettes correspondantes (0,10 € la photocopie noir et blanc) contre une redevance de 360 € par an
- 2011/0506 Dans l'attente de la cession du parking du nouvel Hôtel de Ville, la SERM accepte de mettre à disposition de la Ville cet ouvrage par convention d'occupation précaire et révocable pour une durée de 3 mois.
- 2011/0507 De confier le marché (1M545) : "Maintenance et rénovation des serres multichapelles et du tunnel plastique marque OPTILUX BN/CMF au centre horticole Richer de Belleval à Grammont", aux entreprises suivantes :
 - lot N°1 serres multichapelles à la Société AGIRD pour un montant mini de 29 000 € HT et maxi de 60 000 € HT
 - lot N° 2 à la société SAS BN pour un montant mini de 9 000 € HT et maxi 20 000 € HT
- **2011/0508** De prolonger, par avenant n°2 à la convention d'occupation précaire et révocable du 10 décembre 2009, la durée d'occupation de deux mois.
- **2011/0509** D'acheter pour le menu de Noël 2011 :
 - le lot 1 Foie gras à la société POMONA PASSION FROID pour un montant de 10 500,00 € HT
 - le lot 2 Rillettes ou terrine de poisson à la société PRO A PRO pour un montant de 90,00 € HT
 - le lot 3 Filets de caille à la société POMO
- **2011/0510** De recourir à un emprunt de 5 millions d'euros auprès du Crédit Coopératif pour financer le programme d'investissement 2011-2012
- 2011/0511 De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la SCP VPNG et associés dans l'affaire l'opposant à M. Guy RODIER.
- **2011/0512** De défendre ses intérêts dans l'affaire l'opposant à la société FTI par l'intermédiaire de la SCP VPNG et Associés.
- 2011/0513 De conclure un contrat de maintenance avec la Société CASEWARE IDEA BV, suite à l'acquisition du logiciel d'extraction et d'analyse de données IDEA
- D'attribuer un MAPA, afin de choisir un prestataire pour assurer la mise en place d'une photothèque numérique à la ville de Montpellier, à la société Alchemy pour un montant de pour un montant minimum de 3 000 € et un montant maximum de 10 000 € pour une période de 1 an à compter de la notification
- D'attribuer le marché "achat de matériels spécifiques pour les archives de la Ville" à la société STOULS pour le lot 2 (matériels spécifiques pour la conservation et la restauration), pour un montant total de commandes compris entre 5 000 € HT minimum et 10 000 € HT maximum, pour une durée de 2 ans à compter de sa notification. Le lot 1 (matériels spécifiques pour le conditionnement d'archives) a été déclaré infructueux.
- 2011/0517 D'attribuer le marché "achat de boissons" à la société JEX-ABS, pour un montant total de commandes compris entre 20 000 € HT minimum et 85 000 € HT maximum, pour une durée allant du 01/01/2012 au 31/12/2013.
- 2011/0518 De conclure avec le C.C.A.S. un bail pour la mise à disposition de locaux sis place Agrippa d'Aubignier Parc de la Guirlande en vue de l'installation du club âge d'or Luis Mariano moyennant un loyer semestriel de 5 400 euros charges en sus.
- 2011/0519 D'attribuer le marché d' «Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des télécommunications» à la société LM Ingénierie pour un montant annuel minimum de 6 000 € HT et maximum de 24 000 € HT pour une durée d'un an reconductible deux fois.
- **2011/0520** De conclure des contrats de cession du droit d'exploitation de trois spectacles, pour un montant total de 27 627.80 € HT

- 2011/0521 De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire VILLE DE MONTPELLIER c/ SCI "LES CERISIERS"
- 2011/0523 D'attribution un marché passé selon une procédure adaptée pour la numérisation des registres des actes de décès 1903-1988 de la Ville de Montpellier, pour un montant de 59 748 € HT sur 4 ans
- 2011/0524 D'attribuer un marché passé selon une procédure adaptée concernant la réalisation d'un diagnostic patrimonial et architectural de la Chapelle de la Miséricorde à M. Bruno JOUVE, pour un montant de 22 790.00 € HT
- 2011/0526 De conclure une convention de mise à disposition du Carré Sainte Anne à l'association 011 Art Contemporain les galeries de Montpellier pour la troisième édition du salon du dessin contemporain de Montpellier Drawing Room 011
- 2011/0527 D'attribuer le marché d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'assistance à l'exploitation du Tunnel de la Comédie à la société DOCALOGIC pour un montant total du marché de 69 700,00 Euros H.T. sur une durée de 3 ans.
- 2011/0528 D'attribuer les lots 1 et 2 du marché passé selon une procédure adaptée: restauration et numérisation ou microfilmage de documents d'archives à l'atelier DEJEAN pour des montants compris entre 5000 et 10000 € HT pour chaque lot.
- 2011/0529 D'attribuer un marché passé selon une procédure adaptée: Conception, réalisation et maintenance d'un site Internet et d'une application pour Smartphone Projet "Textopoly" du centre d'art contemporain la Panacée, pour un montant de 33 000 € HT à l'entreprise Intactile Design
- 2011/0530 De mettre à disposition le Théâtre Jean Vilar pour l'arbre de Noël de la Préfecture de l'Hérault
- 2011/0531 D'attribuer un marché passé selon une procédure adaptée: accompagnement à la production d'une manifestation artistique dans l'espace public (ZAT 3, novembre 2011) à l'association Illusion et Macadam pour un montant de 89 500 € HT et non 89 460 € HT comme cela était indiqué dans la décision n°2011/342 du 1er septembre 2011
- 2011/0532 De confier le marché (1M477) : "Etude des chiroptères de Montpellier", à l'association Les Ecologistes de l'Euzière pour un montant de 11 840 € HT
- 2011/0533 De conclure une convention d'intervention artistique avec la Compagnie Adesso e Sempre pour des représentations au Théâtre Jean Vilar, pour un montant de 1 562.93€ HT
- 2011/0534 De recourir à un emprunt de 5 millions d'euros auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc pour le financement du programme d'investissement 2011
- 2011/0535 D'adopter le contrat de maintenance des logiciels FME ESRI Suite flottante et MAJIC conclu avec la société Veremes pour une durée d'un an renouvelable trois fois, à compter du 1er décembre 2010, pour un montant annuel de 1848€ HT (2210,21€ TTC)
- **2011/0540** D'attribuer à l'entreprise Thyssen Krupp la maintenance des portes, portails et barrières automatiques dans les bâtiments communaux pour un montant de 39 635, 00 Euros H.T. pour une durée de un an renouvelable.
- **2011/510** De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de GAN EUROCOURTAGE et de ses avocats dans l'affaire Ville c/ GAUTRON

034-213401722-20000101-0000050360-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 30/11/2011 Réception en Préfecture : 30/11/2011



Direction du Génie Urbain Bureau d'Etudes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0463

Avenue de l'Europe - Ouvrage sur le Rieutord Mission d'investigation de structure béton armé Attribution de marché

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2011/2178 du 2 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe THINES Adjoint délégué;

Considérant:

- Qu'il y a lieu de procéder à l'attribution d'un marché pour une mission d'investigation de structure béton armé, avenue de l'Europe Ouvrage sur le Rieutord ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, en date du 9 juin 2011, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, l'entreprise CONCRETE SUD EST a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n° 1M388 intitulé « Avenue de l'Europe Ouvrage sur le Rieutord Mission d'investigation de structure béton armé », à l'entreprise CONCRETE SUD EST Parc du Golfe Bâtiment 16 Avenue Guillibert de la Lauzière 13856 AIX EN PROVENCE, pour un montant de 6 450,00 € HT, en 1 lot unique ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2011 de la Ville.

Montpellier, le 30/11/2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Philippe THINES

Publiée le : 01/12/2011

M -

1

Direction de la Culture et du Patrimoine Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0467

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20000101-0000049842-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 07/11/2011 Réception en Préfecture : 07/11/2011

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: installation de projecteurs spécifiques pour la Zone Artistique Temporaire, du 11 au 13 novembre 2011

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1^{er} septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué;

Considérant:

- Que la Ville de Montpellier organise du 11 au 14 novembre 2011 la troisième édition des Zones Artistiques Temporaires, série de manifestations artistiques dans l'espace public ;
- Qu'il convient de mettre en place, au pied de l'Hôtel de Ville, un système d'éclairage composé notamment de projecteurs waterproof 5 000 watts xénon sur lyre avec double changeur de couleurs et fonction dimmer intégrée;
- Qu'il apparaît, après recherches effectuées par la direction artistique de la manifestation, que la société Skylight est la seule à proposer ce type de matériel et que, conformément à l'article 35.II.8 du Code des Marchés publics, ce marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise Skylight, 50 rue Henri Farman, 93297 Tremblay en France, pour un montant de 9 225.00 € HT;
- De dire que la dépense sera imputée sur les crédits 2011 de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 27/10/2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Philippe SAUREL

Publiée le : 28/10/2011

034-213401722-20000101-0000049850-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 07/11/2011 Réception en Préfecture : 07/11/2011



Direction de la Culture et du Patrimoine Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0468

Inauguration du nouvel Hôtel de Ville Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1^{er} septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué

Considérant:

- Que l'Hôtel de Ville sera inauguré le samedi 12 novembre 2011, dans le cadre de la troisième édition de la manifestation ZAT !;
- Qu'un spectacle sera offert aux Montpelliérains à cette occasion, spectacle choisi en fonction de sa qualité, de sa concordance avec le thème général et de sa disponibilité au moment de l'inauguration ;
- Que, conformément à l'article 28 dernier alinéa du Code des Marchés Publics, ce marché, compte tenu des circonstances, peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Décide en conséquence :

- D'approuver la signature du contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle joint en annexe avec la compagnie Pi-Pole, pour un montant de 5 450.00 € HT;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2011 de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;

Montpellier, le 27/10/2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Philippe SAUREL

Publiée le : 28/10/2011

034-213401722-20000101-0000049868-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 08/11/2011 Réception en Préfecture : 08/11/2011



Direction de la Culture et du Patrimoine Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0469

Programmation 2011, du 11 au 13 novembre Contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles

Zone Artistique Temporaire

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée:
- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1^{er} septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant:

- Que la Ville de Montpellier organise du 11 au 13 novembre 2011 la troisième édition de la manifestation ZAT! Zone Artistique Temporaire, série de manifestations artistiques dans l'espace public;
- Que la programmation de cette manifestation a été établie par le collectif artistique et le responsable de la réalisation, du suivi et de l'évaluation du projet, en fonction du thème retenu, de la qualité des spectacles proposés et de leur disponibilité au moment de la manifestation ;
- Qu'il convient d'acquérir les droits d'exploitation des spectacles ainsi retenus ;
- Que, conformément à l'article 28 dernier alinea du Code des Marchés Publics, compte tenu des circonstances, ces contrats peuvent être signés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Décide en conséquence :

- D'approuver la signature des contrats de cession du droit d'exploitation de spectacle joints en annexe, avec les compagnies Lézards Bleus (7 453.45 € HT), La Machine (47 276 € HT), Ilotopie (40 349 € HT), Estampe (1500 €, pas de TVA), Le Nom du Titre (17 344 €, pas de TVA), Chicanes (6 637.07 € HT), O.P.U.S. (2457 € HT et 18 299.25 € HT), Monik LéZart (2 958.70€, pas de TVA), Joseph K (5 165 € HT), Le Printemps des Comédiens (9 478.68 € HT) et Compagnie Bao (1 417.50 € HT), soit un total de 160 335.65 € HT et 167 957.37 € TTC;
- De dire qu'un acompte de 30% sera versé à chaque compagnie lors de la signature du contrat (50% pour la compagnie Chicanes), le solde étant versé après la manifestation;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2011 de la Ville, fonction 923;

- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer les contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles ou tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 27/10/2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Philippe SAUREL

Publiée le : 28/10/2011

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Commande Publique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0472

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-213401722-20000101-0000049872-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/11/2011 Réception en Préfecture : 10/11/2011

Contentieux

Ville de Montpellier contre M. Charles Khoury Recours en excés de pouvoir contre la décision de refus (du 14 mars 2011) de faire droit à un recours gracieux constestant la réalité d'une démission. Recours indemnitaire

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée:

Considérant:

- Que par un recours gracieux en date du 25 février 2011, M Charles Khoury a contesté la réalité de sa démission du poste de chef de cabinet et a réclamé le paiement d'indemnités de licenciement ;
- Que par courrier en date du 14 mars 2011, le Maire a refusé ledit recours gracieux ;
- Que M. Charle Khoury a donc déposé un recours devant le tribunal administratif visant à annuler ce refus et à obtenir des indemnités pour licenciement;
- Qu'il convient de défendre les interets de la ville dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associé devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 7 novembre 2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Max LEVITA

Publiée le : Notifiée le : **Direction Finances et Contrôle de Gestion**Gestion Budgétaire et
Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/473

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20000101-0000049898-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/11/2011 Réception en Préfecture : 10/11/2011

Direction Réussite Éducative Service Enfance Régies de recettes des établissements de petite enfance Halte-garderie Les Farfadets Clôture de la Régie de Recettes

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,
- -Vu la Décision du 13 septembre 1995 instituant des régies de recettes et d'avances dans les crèches municipales et des régies de recettes uniquement dans les haltes-garderies et jardin d'enfants,
- -Vu la Décision du 28 février 2005 instituant la création de fonds de caisse pour les régies de recettes,
- -Vu la Décision du 28 février 2007 relative à la modification des modes de recouvrement dans les régies de recettes,
- -Vu la Décision du 11 décembre 2007 relative à la modification du montant de l'encaisse,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 05/10/2011
- Vu l'arrêté n°2009/05 du 3 mars 2009 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

Considérant:

Que la Halte-garderie les Farfadets n'est plus ouverte au public depuis le mois de février 2011 et que les encaissements sont aujourd'hui terminés, il convient de clore la régie de recettes de la halte-garderie les Farfadets.

Décide en conséquence :

<u>Article 1</u>: A compter du 1^{er} octobre 2011, il est mis fin à la régie de recettes de la halte-garderie les Farfadets auprès de la Direction de la Réussite Éducative.

<u>Article 2</u>: Le régisseur devra verser la totalité des pièces justificatives de recettes et d'avances ainsi que les documents, valeurs et stocks lors de sa sortie de fonction.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 09 11 2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Max LEVITA

Publiée le : Notifiée le :

034-213401722-20000101-0000049874-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : Réception en Préfecture : 10/11/2011

10/11/2011

Montpellier Direction de la Culture et du Patrimoine Administration

Ville de

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0474

Un vrai rêve. Du Front Populaire à la "Famille de l'Homme", contrat de commissariat d'exposition Pavillon populaire, programmation 2013

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1^{er} septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué;

Considérant:

- Que dans le cadre de la programmation 2011-2013 du Pavillon Populaire est prévue en 2013 une exposition intitulée Un vrai rêve. Du Front populaire à la « famille de l'Homme » ;
- Qu'il convient d'organiser le commissariat de cette exposition, l'écriture et le pilotage du projet, l'encadrement de l'exposition y compris le suivi de la réalisation du catalogue et le déroulé de l'exposition elle-même, en lien avec le commissaire général d'exposition, Monsieur Gilles Mora ;
- Que, conformement à l'article 28 dernier alinea du Code des Marchés Publics, la Ville souhaite confier cette mission à Monsieur Pierre Borhan : cet éminent historien de la photographie est à l'initiative de ce projet sur la thématique de la photographie politique. Son réseau, son expérience et sa reconnaissance nationale font de lui le seul spécialiste à même de traiter ce sujet du basculement des pratiques photographiques dans l'histoire française moderne;

Décide en conséquence :

- D'approuver le contrat de commissariat d'exposition joint en annexe;
- De confier cette mission à Monsieur Pierre Borhan, pour un montant de 8 000.00 € d'honoraires et 1 500 € maximum de frais de recherches, de déplacements, d'hébergement et de restauration ;
- D'imputer la dépense sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 7 novembre 2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Philippe SAUREL

Publiée le : Notifiée le :

034-213401722-20000101-0000050040-DE

Acte Certifié exécutoire

Etude d'insertion urbaine « Les Grèzes ».

Attribution d'un marché passé selon une procédure

20/11/2011 Envoi Préfecture : Réception en Préfecture : 20/11/2011



Direction Aménagement **Programmation**

Renouvellement urbain

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0475 adaptée n°1M615

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant:

- qu'il y a lieu de procéder à la réalisation d'une étude d'insertion urbaine en vue de la réalisation d'un schéma directeur simplifié pour le site « des Grèzes » au sud-ouest de Montpellier au regard notamment de l'arrivée de la cinquième ligne de tramway,
- qu'à la suite d'une consultation par devis de trois bureaux d'études du 22 septembre 2011 jusqu'au 3 octobre 2011 inclus, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, l'agence d'architectureurbanime Garcia-Diaz a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché précité à l'agence d'architecture-urbanime Garcia-Diaz pour un montant de 9 160 € HT pour l'ensemble du marché,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville.

- Nature: 2031 - Fonction: 908241

Montpellier, le 16 novembre 2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Michaël DELAFOSSE

Direction Finances et Contrôle de Gestion

Expertise Financière

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0476

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-213401722-20000101-0000050033-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 20/11/2011 Réception en Préfecture : 20/11/2011

Emprunt de 5 millions d'euros auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2011/2176 du 01/09/2011 donnant délégation à Monsieur LEVITA;

Considérant:

- Que le programme d'investissement du budget 2011 et 2012 de la Ville de Montpellier nécessite de recourir à l'emprunt,
- Qu'après une procédure de consultation auprès de ses partenaires financiers, la proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc répond aux besoins de financement de la Ville de Montpellier ;

Décide en conséquence :

- De conclure un contrat de prêt de 5 millions d'euros auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc destiné à financer le programme d'investissement de la Ville de Montpellier dont les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :
 - . Montant : 5 000 000 €
 - . Durée totale : 30 ans (du 30 décembre 2011 au 30 décembre 2041)
 - . Index : Euribor 3 mois préfixé avec possibilité de modification d'index selon les opportunités de marché
 - . Marge sur index : 2,30 %
 - . Périodicité : annuelle
 - . Amortissement : constant
 - . Commission d'engagement : Néant

Les crédits afférents à cette affaire sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier aux chapitres 911 et 931.

- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 4 novembre 2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Max LEVITA

034-213401722-20000101-0000049875-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : Réception en Préfecture : 10/11/2011

10/11/2011

Direction de la Culture et du Patrimoine

Montpellier

Administration

Ville de

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0477

Zone Artistique Temporaire, ZAT! du 11 au 13 novembre 2011 Conventions de prêt d'exposition et de prêt de matériel d'exposition

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1^{er} septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur philippe SAUREL, adjoint délégué;

Considérant :

- Que la Ville organise, dans le quartier Port Marianne, du 11 au 13 novembre 2011, la troisième édition de la manifestation ZAT!, Zone Artistique Temporaire;
- Que dans le cadre de cette manifestation sera présentée l'exposition Futur Antérieur, Trésors archéologiques du 21ème siècle après J.C. Cette exposition est la propriété du Musée romain de Lausanne, qui la prête à la Ville de Montpellier;
- Que du matériel spécifique d'exposition est nécessaire pour cette présentation, matériel gracieusement mis à disposition de la Ville par la Communauté de Communes du Grand Pic saint Loup;

Décide en conséquence :

- D'approuver les conventions de prêt d'exposition et de prêt de matériel d'exposition jointes en annexes, avec le Musée romain de Lausanne et la Communauté de Communes du Grand Pic Saint
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 7 novembre 2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Philippe SAUREL

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion Expertise Financière

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0478

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20000101-000050034-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 20/11/2011 Réception en Préfecture : 20/11/2011

Emprunt de 10 millions d'euros auprès de BNP Paribas

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2011/2176 du 01/09/2011 donnant délégation à Monsieur LEVITA ;

Considérant:

- Que le programme d'investissement du budget 2011 et 2012 de la Ville de Montpellier nécessite de recourir à l'emprunt,
- Qu'après une procédure de consultation auprès de ses partenaires financiers, la proposition de BNP PARIBAS répond aux besoins de financement de la Ville de Montpellier ;

Décide en conséquence :

- De conclure un contrat de prêt de 10 millions d'euros auprès de BNP PARIBAS, destiné à financer le programme d'investissement de la Ville de Montpellier, dont les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

. Montant : 10 000 000 € . Durée totale : 20 ans . Index : Euribor 3 mois . Marge sur index : 1,75 % . Périodicité : trimestrielle . Amortissement : constant

. Base de calcul des intérêts : mois de 360/360 . Indemnité de remboursement anticipé : néant

. Commission d'engagement : Néant

Les crédits afférents à cette affaire sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier aux chapitres 911 et 931.

- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 4 novembre 2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Max LEVITA

034-213401722-20000101-0000049873-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/11/2011 Réception en Préfecture : 10/11/2011



Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0479

Contentieux Ville c/ Madame NICAUD Construction sans autorisation administrative Décision d'ester

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué;

Considérant :

- Que Madame NICAUD a réalisé des aménagements et constructions sans autorisation administrative ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 7 novembre 2011

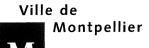
Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Max LEVITA

034-213401722-20000101-0000049768-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 30/10/2011 Réception en Préfecture : 30/10/2011



Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique Ressources Communes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0480

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée concernant un marché à bons de commande pour la Gestion de l'Animal en Ville Autorisation de signer le marché

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
 - l'arrêté n° 2009/28 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame Régine Souche, adjointe déléguée à l'égalité des droits et des devoirs et à la tranquillité publique.

Considérant:

- Qu'il y a lieu de confier à un cabinet vétérinaire la gestion de l'animal en Ville en matière de prise en charge d'animaux blessés, dangereux, ou errants sur la voie publique ;
- Qu'à la suite d'une consultation de cabinets vétérinaires en date du 29 juillet 2011 pour un marché à bons de commande, conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, le cabinet VETERINAIRES POUR TOUS sis 34080 Montpellier a présenté une offre économiquement acceptable;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à bons de commande précité avec un seuil minimum de 5 000,00 Euros H.T. et un seuil maximum de 40 000,00 Euros H.T. au cabinet VETERINAIRES POUR TOUS sur une durée initiale d'un an.
 - Ce marché à bons de commande est reconductible une fois sur une période d'un an.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2011 de la Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique Fonction 921 122 Nature : 611 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 28/10/2011

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée

Régine SOUCHE

Publiée le : 31/10/2011

Notifiée le :

034-213401722-20000101-0000049858-DE

Acte Certifié exécutoire

Attribution d'un marché passé selon une procédure

adaptée pour l'achat d'un traceur couleur de production

Envoi Préfecture : 08/11/2011 Réception en Préfecture : 08/11/2011



Direction Energie Moyens Techniques

Achats et Production Graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0482

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2011/2176/TR du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant:

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'un traceur couleur de production, avec un contrat de maintenance associé sur 5 ans, pour le Bureau d'Etude de la Direction du Génie Urbain de la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n°1M552), conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 05/09/2011, la société DTRM REPRO, 31019 TOULOUSE Cedex 2, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société DTRM REPRO.
 - * pour un montant d'acquisition de 13 103 € HT et un coût de 0,63 € HT le m² imprimé par an au titre de la maintenance sans augmentation.
 - * pour une durée de 1 mois à compter de sa notification pour la partie acquisition, et de 5 ans à compter de la mise en ordre de marche pour la partie maintenance.
- D'accepter l'offre de reprise de l'ancienne machine pour un montant de 2 300 € HT qui fera l'objet d'une délibération pour réforme et l'émission d'un titre de recette du montant correspondant.
- De dire que la dépense sera imputée sur les budgets fonctionnement et investissement de la Ville nature 6156 2188, tous chapitres.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 08/11/2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Max LEVITA

Publiée le : 09/11/2011

Notifiée le :

034-213401722-20000101-0000050032-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 20/11/2011 Réception en Préfecture : 20/11/2011



Direction Jeunesse Sports Emploi et LogementSports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0483

Convention d'occupation de salles Palais Universitaire Sportif Veyrassi Université Montpellier 1 / Ville de Montpellier du 19 septembre 2011 au 30 juin 2012

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté 2011-2208 du 2 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick VIGNAL

Considérant :

- que la Ville est sollicitée par les associations sportives pour la mise à disposition de créneaux en soirée dans les gymnases et pour les manifestations d'importance ;
- que l'Université Montpellier 1, propriétaire du Palais Universitaire des Sports Veyrassi, accepte de mettre à disposition de la Ville des créneaux sur le parquet et dans les salles de sports collectifs, de musculation et de judo après 18 H avec une remise de 50 %;
- que la Ville pourra bénéficier des mêmes conditions financières pour la réservation du parquet de la salle pour des manifestations de 5 jours pendant les week-ends (hors vacances scolaires);

Décide en conséquence :

- de passer une convention pour l'utilisation du Palais Universitaire des Sports de Veyrassi avec l'Université Montpellier 1, du 19 septembre 2011 au 30 juin 2012, pour la somme de 25 380 € T.T.C.
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire :
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2011 de la Ville, LC 1770 nature 924, fonction 613-

Montpellier, le 7 novembre 2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Patrick VIGNAL

034-213401722-20000101-0000049867-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 08/11/2011 Réception en Préfecture : 08/11/2011

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics

Services de

Proximité/Accueil/Standard/Mairies Annexes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0484

Marché à procédure adapté sans publicité ni mise en concurrence article 35 II 4. Transfert, installation de matériel, maintenance corrective et évolutive du système de gestion des files d'attente.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant:

- Que depuis 2008, la ville de Montpellier s'est dotée d'un système de gestion des files d'attente à l'accueil des service Vie Quotidienne, Population, Etat Civil ainsi que dans 3 Mairies de Proximité afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et de minimiser les temps d'attente;
- Que le marché relatif à ces prestations a été attribué à l'entreprise ESIL, ZI Sud 2 Rue de la Prade, 34880
 LAVERUNE;
- Qu'il convient d'équiper le nouvel Hotel de Ville de ce système. Le prestataire devra assurer le transfert, la fourniture des corrections et des outils nécessaires à sa mise en place dans le nouvel Hotel de Ville ainsi que la fourniture supplémentaire de divers matériels ;
- Qu'il convient donc d'établir un marché complémentaire avec le prestataire initial afin de maintenir les licences acquises, les statistiques cumulées depuis 4 ans et le matériel installé, conformément à l'article 35 II 4 du Code des Marchés Publics;
- Qu'il y a lieu également de procéder à l'équipement d'un nouveau gestionnaire d'accueil pour les Mairies de Proximité ;

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché précité à l'entreprise ESII, ZI Sud 2 rue de la Prade, 34880 Lavérune, marché à bon de commande d'un montant maximum de 160 000 € sur 4 ans;
- de prélever le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Ville (Chapitre 900);
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Madame l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à ce marché.

Montpellier, le 28/10/2011

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée

Amina BENOUARGHA JAFFIOL

034-213401722-20000101-0000049831-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 05/11/2011 Réception en Préfecture : 05/11/2011



Direction de la Culture et du Patrimoine Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/485

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: réalisation d'un parcours sonore, d'une émission de radio et de bornes audiovisuelles à l'occasion de l'inauguration de la Mairie de Montpellier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1^{er} septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué

Considérant:

- Que la Ville de Montpellier organise du 11 au 13 novembre 2011 la troisième édition de la Zone Artistique Temporaire, dans le quartier du nouvel Hôtel de Ville, qui sera lui-même inauguré le 12 novembre;
- Que dans le cadre de cette inauguration sera réalisé un parcours sonore à destination du public ainsi qu'une émission de radio et des bornes audiovisuelles ;
- Que ce projet, proposé par Manuel Plaza, journaliste, et Cyril Metreau, réalisateur, a été retenu par le collectif artistique et le directeur artistique chargé de la programmation de la manifestation, en raison de son adéquation avec le thème général
- Que conformément à l'article 28 dernier alinéa du Code des Marchés Publics, compte tenu des circonstances, ce marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à Monsieur Manuel Plaza, journaliste, pour un montant de 4 400 € (TVA non applicable) et à Monsieur Cyril Métreau, réalisateur indépendant, pour un montant de 4 800 € (TVA non applicable)
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2011 de la Ville, fonction 923;
- D'autoriser Madame le maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 04 11 2011 Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Philippe SAUREL

034-213401722-20000101-0000049831-DE

Acte Certifié exécutoire

Attribution d'un marché passé selon une procédure

adaptée: réalisation d'un parcours sonore, d'une émission de radio et de bornes audiovisuelles à

l'occasion de l'inauguration de la Mairie de Montpellier

Envoi Préfecture : 05/11/2011 Réception en Préfecture : 05/11/2011



Direction de la Culture et du Patrimoine Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/485

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1^{er} septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué

Considérant:

- Que la Ville de Montpellier organise du 11 au 13 novembre 2011 la troisième édition de la Zone Artistique Temporaire, dans le quartier du nouvel Hôtel de Ville, qui sera lui-même inauguré le 12 novembre;
- Que dans le cadre de cette inauguration sera réalisé un parcours sonore à destination du public ainsi qu'une émission de radio et des bornes audiovisuelles ;
- Que ce projet, proposé par Manuel Plaza, journaliste, et Cyril Metreau, réalisateur, a été retenu par le collectif artistique et le directeur artistique chargé de la programmation de la manifestation, en raison de son adéquation avec le thème général
- Que conformément à l'article 28 dernier alinéa du Code des Marchés Publics, compte tenu des circonstances, ce marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à Monsieur Manuel Plaza, journaliste, pour un montant de 4 400 € (TVA non applicable) et à Monsieur Cyril Métreau, réalisateur indépendant, pour un montant de 4 800 € (TVA non applicable)
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2011 de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 04 11 2011 Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Philippe SAUREL

Direction Energie Movens Techniques

Achats et Production Graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0486

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20000101-0000049861-DE

Acte Certifié exécutoire

08/11/2011 Envoi Préfecture : Réception en Préfecture : 08/11/2011

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour l'achat de deux saleuses portées

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2011/2176/TR du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué;

Considérant:

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de deux saleuses portées pour le service Voirie de la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n°1M575). conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 26/09/2011, la société ARVEL, 63114 COUDES, a présenté une offre économiquement avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société ARVEL, pour un montant total de commandes de 33 120 € HT
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement de la Ville nature 2188, chapitre 908.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 08/11/2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Max LEVITA

Publiée le : 09/11/2011

Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Energie Movens Techniques

Achats et Production Graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0487

034-213401722-20000101-0000049859-DE

Acte Certifié exécutoire

08/11/2011 Envoi Préfecture : Réception en Préfecture : 08/11/2011

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour l'achat de fontaines à eau et de consommables associés pour le nouvel Hôtel de ville

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2011/2176/TR du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué;

Considérant:

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de fontaines à eau et de consommables associés pour le nouvel Hôtel de ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément aux articles 28 et 77-1 du Code des Marchés Publics (MAPA 1M560), en date du 13/09/2011, la société RICHARDSON, 34071 MONTPELLIER Cedex 3 a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société RICHARDSON, pour un montant total de commandes compris entre 12 000 € HT et 20 000 € H.T, pour une durée d'un an à compter de sa notification pour la partie acquisition et de cinq ans pour l'achat de consommables.
- De dire que la dépense sera imputée sur les budgets investissement fonctionnement de la Ville, nature 2183 - 2188 - 60128, tous chapitres.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 08/11/2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Max LEVITA

Publiée le : 09/11/2011

Notifiée le :

034-213401722-20000101-0000050098-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/11/2011 Réception en Préfecture : 21/11/2011



Direction Architecture Immobilier

Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2011/488

1716 avenue de Toulouse 1013 avenue du Pic St Loup Avenants n° 1 - Prorogation de 3 mois Conventions d'occupation précaire et révocable Ville de Montpellier / SERM

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté 2011/2181 du 1^{er} septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric TSITSONIS, Adjoint délégué.

Considérant:

- que dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine Cévennes Petit Bard, la SERM a pour mission le relogement des ménages résidants dans des bâtiments à démolir ;
- que la Ville de Montpellier a mis à la disposition de la SERM une maison d'habitation sise 1013 avenue du Pic St Loup pouvant convenir à cet usage après divers travaux de réhabilitation et de démolition ;
- que la SERM ayant dû loger en urgence une famille, la Ville a mis à la disposition de la SERM une maison d'habitation sise 1716 avenue de Toulouse à usage de « logement relais »;
- que les travaux ayant pris du retard, la SERM sollicite la prolongation de ces mises à disposition jusqu'au 31 décembre 2011.

Décide en conséquence :

- de passer avec la SERM les avenants n° 1 prorogeant de 3 mois la durée des conventions d'occupation précaire et révocable ;
- qu'il n'est rien dérogé aux autres conditions de ces conventions ;
- que lesdits avenants seront annexés à la présente décision.

Montpellier, le 21 11 2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Frédéric TSITSONIS

034-213401722-20000101-0000049770-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 30/10/2011 Réception en Préfecture : 30/10/2011



Direction Urbanisme Opérationnel

Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0490

MISSION GRAND COEUR Propriété VINCENT 6, rue Brueys Exercice du droit de préemption

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté de délégation pris par Madame le Maire le 2 septembre 2011 (n° 2011-2209);
- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;
- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2010 approuvant l'application du droit de préemption urbain renforcé;
- Vu la concession d'aménagement confiée à la SERM par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2003;
- Vu l'estimation des services fiscaux.

Considérant :

- que le 1^{er} septembre 2011, les Consorts VINCENT ont souscrit une déclaration d'aliéner un immeuble situé 6 rue Brueys et cadastré section HW 263, au prix de 350.000 € plus 15.000 € de commission d'agence;
- que la politique locale de l'habitat mise en œuvre par la Ville de Montpellier vise à réactiver et diversifier le marché du logement et permettre le renouvellement urbain, conformément aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme et à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme relatif aux opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et de permettre la restructuration urbaine;
- qu'à cette fin, par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003, la Ville de Montpellier a décidé de réaliser l'opération d'aménagement urbain "Montpellier Grand Cœur", avec pour objectifs principaux sur le volet habitat de réactiver et diversifier le marché du logement, par la production de logements sociaux

publics et de logements à loyer maîtrisé, par la réhabilitation du parc de logements inconfortables ou obsolètes;

- que pour la mise en œuvre de l'opération "Montpellier Grand Cœur" susvisée, la Ville de Montpellier a conclu avec la SERM une concession d'aménagement, selon le régime défini par l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003;
- que le bien immobilier objet des présentes est situé dans le périmètre de l'opération définie ci-dessus, et dans celui de l'ANRU et de l'OPAH RU "Gambetta-Clémenceau, Nord Ecusson";
- que dans ces conditions, il parait opportun pour la Ville de Montpellier d'exercer le droit de préemption sur ledit bien immobilier, au vu des objectifs ci-dessus, afin de réhabiliter tant ses parties communes que privatives et de réaliser un seul logement au 1^{er} étage actuellement découpé en trois petits studios;
- que le prix proposé parait excessif.

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété des Consorts VINCENT, située 6 rue Brueys et cadastrée section HW 263, au prix de 240.000 € plus 15.000 € pour la commission d'agence;
- dans le cas où le propriétaire déciderait de maintenir le prix indiqué dans la déclaration, d'engager la procédure réglementaire afin que le prix de l'immeuble soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article R 213-11 du code de l'urbanisme.
- que la SERM intervienne à l'acte d'acquisition en tant que tiers payeurs et que le bien lui sera ensuite rétrocédé gratuitement afin de poursuivre sa mission dans le cadre de la concession d'aménagement.

Montpellier, le 28/10/2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 31/10/2011

Notifiée le :

Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel

Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0491

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20000101-0000049884-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/11/2011 Réception en Préfecture : 10/11/2011

MISSION GRAND COEUR Droit de prémption urbain Propriété SCI GROSLEE 4, rue Fontanon - lot 2 Exercice du droit de préemption

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté de délégation pris par Madame le Maire le 2 septembre 2011 (n° 2011-2209);
- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;
- Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé par décret du Conseil d'Etat le 1^{er} septembre 1977;
- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2010 approuvant l'application du droit de préemption urbain renforcé;
- Vu la concession d'aménagement confiée à la SERM par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2003:
- Vu l'estimation des services fiscaux.

Considérant:

- que le 09 septembre 2011, la SCI GROSLEE a souscrit une déclaration d'intention d'aliéner un appartement, constituant le lot n° 2 de l'immeuble situé 4 rue Fontanon et cadastrée section HR 62, au prix de 77.000 € plus 6.500 € de commission d'agence;
- que la politique locale de l'habitat mise en œuvre par la Ville de Montpellier vise à réactiver et diversifier le marché du logement et permettre le renouvellement urbain, conformément aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme et à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme relatif aux opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et de permettre la restructuration urbaine;

- qu'à cette fin, par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003, la Ville de Montpellier a décidé de réaliser l'opération d'aménagement urbain "Montpellier Grand Cœur", avec pour objectifs principaux sur le volet habitat de réactiver et diversifier le marché du logement, par la production de logements sociaux publics et de logements à loyer maîtrisé, par la réhabilitation du parc de logements inconfortables ou obsolètes;

- que pour la mise en œuvre de l'opération "Montpellier Grand Cœur" susvisée, la Ville de Montpellier a conclu avec la SERM une concession d'aménagement, selon le régime défini par l'article L 300-4 du code

de l'urbanisme, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003;

- que le bien immobilier objet des présentes est situé dans le périmètre de l'opération définie ci-dessus, et dans celui de l'ANRU et de l'OPAH-RU "Gambetta-Clémenceau, Nord Ecusson. Cet immeuble est également sous déclaration d'utilité publique de prescription de travaux pris par le Préfet de l'Hérault par

arrêté du 2 mars 2006 prorogé le 15 février 2011;

- que dans ces conditions, il parait opportun pour la Ville de Montpellier d'exercer le droit de préemption sur ledit bien immobilier, au vu des objectifs ci-dessus, afin de réaliser un logement à loyer maîtrisé,

rénové et remis aux normes d'habitabilité;

- que le prix proposé parait excessif.

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété de la SCI GROSLEE, située 4 rue Fontanon et cadastrée section HR 62, au prix de 38.300 € plus 6.500 € de commission d'agence;

- dans le cas où le propriétaire déciderait de maintenir le prix indiqué dans la déclaration, d'engager la procédure réglementaire afin que le prix de l'immeuble soit fixé par la juridiction compétente en matière

d'expropriation, conformément à l'article R 213-11 du code de l'urbanisme;

- que la SERM intervienne à l'acte d'acquisition en tant que tiers payeurs et que le bien lui sera ensuite rétrocédé gratuitement afin de poursuivre sa mission dans le cadre de la concession d'aménagement.

Montpellier, le 08/11/2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Michael DELAFOSSE

Publiée le : 09/11/2011

Notifiée le :

034-213401722-20000101-0000050317-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 29/11/2011 Réception en Préfecture : 29/11/2011



Direction Urbanisme Opérationnel

Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0492

MISSION GRAND COEUR Droit de préemption urbain Propriété ARMAND 7, rue Plantade Retrait de la décision de préemption du 26 octobre 2011

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté de délégation pris par Madame le Maire le 2 septembre 2011 (n° 2011-2209);
- Vu la décision de préemption prise par la Ville le 26 octobre 2011;
- Vu l'annulation faite par Maître VIALLA de la déclaration d'intention d'aliéner du 21 octobre 2011;

Considérant :

- que le 05 septembre 2011, Mesdames ARMAND ont souscrit une déclaration d'aliéner un immeuble situé 7 rue Plantade et cadastré section BX 105, au prix de 550.000 € plus 27.500 € de commission d'agence;
- que le 26 octobre 2011, la Ville à exercer le droit de préemption sur la propriété ARMAND;
- qu'entre temps Maître VIALLA, notaire à MONTPELLIER et rédacteur de la déclaration d'intention d'aliéner, a annulé ladite déclaration par courrier du 21 octobre reçu en Mairie le 24 octobre;
- que dans ces conditions, la décision de préemption de la Ville est devenue sans objet.

Décide en conséquence :

- de retirer la décision de préemption prise le 26 octobre 2011 sur la propriété de Mesdames ARMAND, sise 7 rue Plantade et cadastrée section BX n° 105.

Montpellier, le 29/11/2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Michaël DELAFOSSE

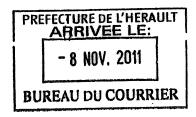
Publiée le : 30/11/2011

Notifiée le :



Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision no



Emprunt de 3 millions d'euros auprès de DEXIA Crédit Local

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2011/2176 du 01/09/2011 donnant délégation à Monsieur LEVITA;

Considérant:

- Que le programme d'investissement du budget 2011 et 2012 de la Ville de Montpellier nécessite de recourir à l'emprunt,
- Qu'après une procédure de consultation auprès de ses partenaires financiers, la proposition de DEXIA Crédit Local répond aux besoins de financement de la Ville de Montpellier ;

Décide en conséquence :

- De conclure un contrat de prêt de 3 millions d'euros auprès de DEXIA Crédit Local destiné à financer le programme d'investissement de la Ville de Montpellier dont les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

. Montant : 3 000 000 €
. Durée totale : 15 ans
. Taux fixe : 4,25 %
. Périodicité : trimestrielle
. Amortissement : constant

. Base de calcul des intérêts : exact/360

. Commission d'engagement : 0,25 % du montant du prêt

Les crédits afférents à cette affaire sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier aux chapitres 911 et 931

- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le / 8/11/1

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégné

034-213401722-20000101-0000050035-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 20/11/2011 Réception en Préfecture : 20/11/2011



Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Commande Publique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0494

CONTENTIEUX MONTPELLIER /AGF APPEL EN GARANTIE DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant:

- Que par contrat d'affermage en date du 13/02/1991, la ville de Montpellier a confié à la Société Auxiliaire de Parcs Mediterranée (SAPM) l'exploitation d'un parc de stationnement public situé Espace Pitot et réalisé dans le cadre de la ZAC du même nom par la société URBAT – SARL Espace Pitot;
- Qu'à la suite de nombreux désordres constatés sur le parc de stationnement la SAPM a diligenté contre la Ville de Montpellier, URBAT et les différents locateurs d'ouvrage une expertise judiciaire puis, à défaut d'accord, un recours indemnitaire visant à réparer lesdits désordres ;
- Que la société URBAT ayant souscrit en son temps une police unique de chantier auprès de la société AGF, anciennement désignée compagnie d'assurance présvervatrice foncière (PFA), il convient d'appeler cette dernière en garantie

Décide en conséquence :

- D'appeler la société AGF en garantie dans le contentieux opposant la Ville à la société SAPM et de défendre les interets de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau Palies Noy Gauer et Associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser le cas échéant, les provision sd'usage à l'avocat de la Ville ;
- De Prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la ville nature fonction : 6227 920 200 ;

Montpellier, le 10 novembre 2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Max LEVITA

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº LOM 0495



CONTENTIEUX MONTPELLIER / VERMAL Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max Lévita adjoint délégué ;

Considérant:

- que Monsieur Jean-François VERMAL a assigné devant le Tribunal d'Instance de Montpellier la Ville de Montpellier aux fins de la voir condamner solidairement avec la société EFFIA, gestionnaire de la fourrière de la commune, à l'indemniser du fait de l'enlèvement de son véhicule et l'immobilisation de ce dernier,
- qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la ville dans cette affaire,

Décide en conséquence :

- de défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauer et Associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire,
- de verser, le cas échéant, les provisiosn d'usage à l'avocat de la Ville,
- de prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03).

Montpellier, le 17/M/20U

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Max LEVITA

Publiée le : L8 | M | COM Notifiée le :

034-213401722-20000101-0000050107-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/11/2011 Réception en Préfecture : 21/11/2011



Direction de la Culture et du Patrimoine Administration

Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0496

adaptée: location de matériel de sonorisation spectacle vivant pour la manifestation ZAT de novembre 2011

Attribution d'un marché passé selon une procédure

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1^{er} septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant:

- Que la Ville organise du 11 au 13 novembre la manifestation ZAT!
- Que cette manifestation comporte des spectacles vivants qu'il convient de sonoriser ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 17 octobre 2011, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, l'entreprise ACS (Assistance Concerts et Spectacles) a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise ACS, 17 ZA, 34 320 Roujan, pour un montant de 7 925.00 € HT;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2011 de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 17 novembre 2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Philippe SAUREL

034-213401722-20000101-0000050111-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/11/2011 Réception en Préfecture : 21/11/2011



Direction de la Culture et du Patrimoine Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0497

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: location de matériel audiovisuel pour la manifestation ZAT de novembre 2011

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1^{er} septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant:

- Que la Ville organise du 11 au 13 novembre 2011 la manifestation ZAT
- Que le bon déroulement de la manifestation impose la location de matériel audiovisuel de « technique de conférence » ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, en date du 17 octobre 2011, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, l'entreprise AVL (Audio Visuel Languedoc) a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise AVL, BP 90214, 34434 Saint Jean de Védas cedex, pour un montant de 7 729.73 € HT;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2011 de la Ville, fonction 923;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 17 novembre 2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Philippe SAUREL

034-213401722-20000101-0000050105-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/11/2011 Réception en Préfecture : 21/11/2011



Direction de la Culture et du Patrimoine

Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0498

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: prestation de restauration sur place (catering) pour les artistes et les techniciens de la manifestation ZAT de novembre 2011

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1^{er} septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant:

- Que la Ville organise du 11 au 13 novembre 2011 la manifestation ZAT;
- Qu'il convient de mettre en place un service de restauration sur place pour les artistes et techniciens ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, en date du 18 octobre 2011, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, l'entreprise Sauce Cévennes a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise Sauce Cévennes, Salièges, 48400 Bedouès, pour un montant compris entre 5 000 et 20 000 € Ht pour la durée du marché;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2011 de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 17 novembre 2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Philippe SAUREL

034-213401722-20000101-0000050104-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/11/2011 Réception en Préfecture : 21/11/2011



Direction de la Culture et du Patrimoine Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2011/0499

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: prestation de technique évenementielle dans le cadre d'une manifestation dans l'espace public

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1^{er} septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué;

Considérant :

- Que la Ville organise du 11 au 13 novembre 2011 la manifestation ZAT, dans le quartier Port Marianne;
- Que la bonne organisation de cette manifestation impose la mise en place d'un système de technique évenementielle pour la distribution électrique ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, en date du 18 octobre 2011, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, l'entreprise SLS (Sound and Light Systems) a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise SLS, 291 avenue Jean Chaptal, 30340 Méjannes les Alès, pour un montant compris entre 10 000 et 60 000 € pour la durée du marché;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2011 de la Ville, fonction 923;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 17 novembre 2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Philippe SAUREL

Direction Finances et Contrôle de Gestion

Expertise Financière

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2011/500

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20000101-000050155-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 23/11/2011 Réception en Préfecture : 23/11/2011

Emprunt de 10 millions d'euros auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté 2011/2176 en date du 01 septembre 2011 donnant délégation à Monsieur LEVITA;

Considérant:

- Que le programme d'investissement du budget 2011 et 2012 de la Ville de Montpellier nécessite de recourir à l'emprunt,
- Qu'après une procédure de consultation auprès de ses partenaires financiers, la proposition de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon répond aux besoins de financement de la Ville de Montpellier ;

Décide en conséquence :

- De conclure un contrat de prêt de 10 millions d'euros auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon destiné à financer le programme d'investissement de la Ville de Montpellier, dont les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

. Montant : 10 000 000 €
. Durée totale : 30 ans
. Index : Euribor 3 mois
. Marge sur index : 2 %
. Périodicité : trimestrielle
. Amortissement : progressif

. Base de calcul des intérêts : exact/360

. Indemnité de remboursement anticipé : 3 %

. Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt

Les crédits afférents à cette affaire sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier aux chapitres 911 et 931.

- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 22 11 2011 Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Max LEVITA

034-213401722-20000101-0000050152-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 22/11/2011 Réception en Préfecture : 22/11/2011



Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/501

Contentieux Ville de MONTPELLIER c/ La Médicale de France Pourvoi en cassation Décision d'ester

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, adjoint délégué;

Considérant :

- Que la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE a condamné la Ville de MONTPELLIER dans l'affaire qui l'oppose à la société Médicale de France ;
- Oue la Ville de MONTPELLIER a décidé de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la S.C.P. LYON-CAEN, THIRIEZ et associés devant le Conseil d'Etat ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la ville nature/fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03).

Montpellier, le 22 11 2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Max LEVITA



034-213401722-20000101-0000050154-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 22/11/2011 Réception en Préfecture : 22/11/2011



Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2011/502

CONTENTIEUX Ville c/ Etat Recours en responsabilité pour défaut d'édiction d'un décret Décision d'ester

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, adjoint délégué;

Considérant:

- Que la Ville de MONTPELLIER subit un préjudice financier du fait de l'absence d'édiction d'un décret permettant de fixer une redevance d'occupation du domaine public routier pour les chantiers relatifs à l'électricité et au gaz ;
- Qu'il est ainsi nécessaire d'engager la responsabilité de l'Etat et le mettre en demeure d'édicter ce décret ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la S.C.P. LYON-CAEN, THIRIEZ et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la ville nature-fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03).

Montpellier, le 22 11 2011 Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Max LEVITA

034-213401722-20000101-0000050151-DE

Acte Certifié exécutoire

22/11/2011 Envoi Préfecture : Réception en Préfecture : 22/11/2011



Direction des Affaires Juridiques et de la **Commande Publique** Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2011/503

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE Affaire Magdeleine GONZALEZ

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué;

Considérant:

- Que Madame Magdeleine GONZALEZ a été victime d'une chute le 25 juillet 2008 Esplanade Charles de Gaulle lors des Estivales;
- Que Madame Magdeleine GONZALEZ impute à la Ville la responsabilité de ce sinistre et l'assigne devant le Tribunal Administratif par requête introductive d'instance;

Décide en conséquence :

- De défendre dans cette affaire par l'intermédiaire de la SMACL - 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort cedex 9 – et de ses avocats en première instance, en appel et devant toutes juridictions qui auront à en connaître.

Montpellier, le 22 11 2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Max LEVITA

034-213401722-20000101-0000050118-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/11/2011 Réception en Préfecture : 21/11/2011

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics

Population Accueil Standard

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0505

Convention d'Occupation du Domaine Public Mise en place, exploitation et fourniture de deux photocopieurs et d'un changeur de monnaie dans le hall de la nouvelle Mairie et d'un troisième photocopieur uniquement, pour les bureaux de la Cuisine Centrale

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant :

- Qu'afin de répondre à la demande de nombreux usagers de l'Hôtel de Ville et de la Cuisine Centrale de mettre en place des photocopieurs pour permettre l'accomplissement des diverses démarches administratives, la Ville a lancé une consultation d'entreprises spécialisées pour l'occupation du domaine public concernant la mise en place, l'exploitation et la fourniture de deux photocopieurs et d'un changeur de monnaie dans la hall de la nouvelle Mairie et d'un troisième photocopieur uniquement, pour les bureaux de la Cuisine Centrale;
- Qu'à la suite de cette consultation, la société PHOTOMATON, seule candidate, a présenté une offre répondant aux besoins exprimés ;

Décide en conséquence :

- d'établir et signer une convention d'occupation du domaine public avec la société PHOTOMATON, 4 rue de la Croix Faron, 93 217 La Plaine Saint-Denis Cedex, qui exploitera les trois photocopieurs et le changeur de monnaie et percevra les recettes correspondantes (0,10 € la photocopie noir et blanc);
- de dire que s'agissant d'une occupation du domaine public, la société PHOTOMATON s'acquittera d'une redevance de 360 € par an, qui sera inscrite sur le budget de la Ville, CRB 40300 ;
- d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut, Madame l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette convention ;

Montpellier, le 17 novembre 2011

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée

Amina BENOUARGHA JAFFIOL

Ville de Montpellier

Direction Architecture Immobilier

Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2011/506

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20000101-0000050174-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 23/11/2011 Réception en Préfecture : 23/11/2011

NOUVEL HOTEL DE VILLE PARKING

Convention d'occupation précaire et révocable SERM / Ville de Montpellier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2011/2181 du 1^{er} septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric TSITSONIS, Adjoint délégué.

Considérant:

- que la Société d'Economie Mixte de la Région de Montpellier, réalise actuellement, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Consuls de Mer extension, le parking du nouvel Hôtel de Ville. La cession de cet ouvrage à la Ville de Montpellier prévue initialement courant du mois de novembre 2011 ne pourra pas intervenir avant la fin de l'année 2011, voire janvier 2012;
- que l'ouverture au public du Nouvel Hôtel de Ville étant prévue le 14 novembre 2011, la Ville doit pouvoir exploiter cet ouvrage tant pour ses besoins propres (agents municipaux) que pour ceux des usagers ;
- que par convention précaire et révocable en date du 15 octobre 2011, la SERM a consenti de mettre à disposition de la Ville l'ensemble du parking pour une durée d'un mois à compter du 29 octobre 2011;
- que compte tenu de la date de cession de l'ouvrage, la SERM accepte de prolonger cette mise à disposition par une nouvelle convention.

Décide en conséquence :

- de conclure avec la Société d'Economie Mixte de la Région de Montpellier, une convention d'occupation précaire et révocable pour une durée de trois mois à compter de la date de signature ;
- que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- que ladite convention d'occupation précaire et révocable sera annexée à la présente décision.

Montpellier, le 23 11 2011 Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Frédéric TSITSONIS

Montpellier

Direction Paysage et Biodiversité

Espaces Verts

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0507

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20000101-0000050239-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 25/11/2011 Réception en Préfecture : 25/11/2011

Marché de travaux à bons de commande, passé selon une procédure adaptée pour la maintenance et la rénovation des serres multichapelles et du tunnel plastique marque OPTILUX BN/CMF

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'Arrêté 2011/2178 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe THINES, Adjoint délégué;

Considérant:

- qu'il y a lieu de procéder à la maintenance et la rénovation des serres multichapelles et du tunnel plastique marque OPTILUX BN/CMF au centre horticole Richer de Belleval à Grammont;
- qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 22 août 2011, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, les entreprises suivantes ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville :
 - Lot 1 : Serres Multichapelles : Entreprise AGIRD sise 48 route de Lyon « le Cristal » 38300 DOMARIN;
 - Lot 2: Tunnel OPTILUX BN/CMF: Entreprise SAS BN Serres sise 294 route d'Avignon 84170 MONTEUX;

Décide en conséquence :

- d'attribuer les marchés (1M545) précités aux entreprises ci-dessus pour une durée de un an et pour un montant de:
 - Lot 1 : AGIRD pour un montant minimum de 29 000 € HT et maximum de 60 000 € HT
 - Lot 2 : SAS BN SERRES pour un montant minimum de 9 000 € HT et maximum de 20 000 € HT
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2011 de la ville de Montpellier section investissement 908;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire

Montpellier, le 24 novembre 2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Philippe THINES

034-213401722-20000101-0000050172-DE

Acte Certifié exécutoire

1083 Avenue du Pic Saint Loup

Convention d'occupation précaire et révocable Avenant n°2

Prolongation d'occupation

Envoi Préfecture : 23/11/2011 Réception en Préfecture : 23/11/2011



Direction Architecture Immobilier

Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2011/508

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté 2011/2181/T/R du 1^{er} septembre 2011 donnant délégation de signature à Frédéric TSITSONIS, Adjoint délégué ;

Considérant:

- que par convention d'occupation précaire et révocable en date du 10 décembre 2009, la Ville de Montpellier loue jusqu'au 1^{er} octobre 2011 à Madame NEKKAB Ouarda, une maison située 1083 avenue du Pic Saint Loup ;
- que la Ville de Montpellier après consultation va confier la gestion de ce bien à AIVS Hérault dans le courant du mois de novembre 2011 ;
- que dans l'attente de la finalisation du marché lié à ce mandat de gestion il convient de prolonger de deux mois, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2011, la durée d'occupation de la maison par Madame NEKKAB Ouarda afin de ne pas perturber la gestion de ce bien ;

Décide en conséquence :

- de prolonger, par avenant n°2 la convention d'occupation précaire et révocable en date du 10 décembre 2009, pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2011, l'occupation par Madame NEKKAB Ouarda de la maison située, 1083 avenue du Pic Saint Loup, les autres articles restant inchangés ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire ;
- que l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire et révocable en date du 10 décembre 2009 sera annexé à la présente décision ;

Montpellier, le 23 11 2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Frédéric TSITSONIS

Direction Réussite éducative

Restaurants scolaires

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2011/509

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20000101-0000050156-DE

Acte Certifié exécutoire

23/11/2011 Envoi Préfecture : Réception en Préfecture : 23/11/2011

Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'élaboration du menu de Noël 2011 pour les restaurants scolaires

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2009/42 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur GELY adjoint délégué;

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'acheter les denrées nécessaires pour la confection du menu de Noël 2011 pour les restaurants scolaires de la Ville;
- Qu'à la suite d'un avis public à la concurrence n°1M605 conforme à l'article 28 du code des Marchés Publics en date du 05 octobre 2011 les sociétés suivantes ont proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour les lots indiqués :
 - POMONA PASSION FROID pour le lot 1 Foie gras, PRO A PRO pour le lot 2 Rillettes ou terrine de poisson, POMONA PASSION FROID pour le lot 3 - Filets de caille, COLIN pour le lot 5 - Fond de canard, BRAKE pour le lot 6 - Fromage aux noix, COCKTAIL & CO pour le lot 7 - Père Noël en chocolat, PAINDOR pour le lot 8 – Pain.

Pour le lot 4 - Marrons en boites, l'offre est classée sans suite.

Décide en conséquence :

D'acheter les denrées nécessaires pour la confection du menu de Noël 2011 pour les restaurants scolaires de la Ville aux sociétés et aux montants maximum HT ci-dessous :

POMONA PASSION FROID	Lot 1 - Foie gras	10 500,00 €
PRO A PRO	Lot 2 - Rillettes ou terrine de poisson	90,00€
POMONA PASSION FROID	Lot 3 - Filets de caille	14 000,00 €
	Lot 4 - Marrons en boites	Sans suite
COLIN	Lot 5 - Fond de canard	600,00€
BRAKE	Lot 6 - Fromage aux noix	1 400,00 €
COCKTAIL & CO	Lot 7 - Père Noël en chocolat	4 600,00 €
PAINDOR	Lot 8 - Pain	1 000,00 €

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement du service des Restaurants Scolaire de la Ville : Nature : 60623 Fonctionnement : 922511 Ligne : 1501
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 22 11 2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Jean-Louis GELY

Direction Finances et Contrôle de Gestion

Expertise Financière

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0510

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20000101-0000050465-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 07/12/2011 Réception en Préfecture : 07/12/2011

Emprunt de 5 millions d'euros auprès du Crédit Coopératif

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté 2011/2176 en date du 01 septembre 2011 donnant délégation à Monsieur LEVITA;

Considérant:

- Que le programme d'investissement du budget 2011 et 2012 de la Ville de Montpellier nécessite de recourir à l'emprunt,
- Qu'après une procédure de consultation auprès de ses partenaires financiers, la proposition du Crédit Coopératif répond aux besoins de financement de la Ville de Montpellier ;

Décide en conséquence :

- De conclure un contrat de prêt de 5 millions d'euros auprès du Crédit Coopératif destiné à financer le programme d'investissement de la Ville de Montpellier dont les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :
 - . Montant : 5 000 000 €
 - . Durée totale : 22 ans dont 2 ans en phase de mobilisation et 20 ans en phase de consolidation
 - . Index: Euribor 3 mois avec option de passage à taux fixe
 - . Marge sur index : 0,75 % en phase de mobilisation

1,25 % en phase de consolidation

. Périodicité : trimestrielle . Amortissement : constant

. Base de calcul des intérêts : 360/360

. Indemnité de remboursement anticipé : néant

. Frais de dossier : 4 500 €

. Commission de dédit : 0,10 % du montant du concours non consolidé

Les crédits afférents sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier aux chapitres 911 et 931.

- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 07/12/2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Max LEVITA

Publiée le : 08/12/2011

M

. Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0511

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-213401722-20000101-0000050260-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 25/11/2011 Réception en Préfecture : 25/11/2011

CONTENTIEUX

M. Guy RODIER c. Ville de Montpellier Recours pour excès de pouvoir contre le titre exécutoire du 14/10/2011

Г

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2176/T/R du 01/09/2011 donnant délégation de signature à M. Max LEVITA, adjoint au maire

Considérant :

- Que M. Guy RODIER a introduit un recours pour excès de pouvoir (instance n°1104750-1) contre le titre exécutoire du 14/10/2011 émis à son encontre au titre du recouvrement du montant défini dans la convention de participation pour la ZAC La Fontaine;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU PALIES NOY GAUER et Associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 25/11/2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Max LEVITA

Publiée le : 28/11/2011

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de

Décision n° 2011/0511

Montpellier

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20000101-0000050260-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 25/11/2011 Réception en Préfecture : 25/11/2011

CONTENTIEUX

П

M. Guy RODIER c. Ville de Montpellier Recours pour excès de pouvoir contre le titre exécutoire du 14/10/2011

L

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2176/T/R du 01/09/2011 donnant délégation de signature à M. Max LEVITA, adjoint au maire

Considérant:

- Que M. Guy RODIER a introduit un recours pour excès de pouvoir (instance n°1104750-1) contre le titre exécutoire du 14/10/2011 émis à son encontre au titre du recouvrement du montant défini dans la convention de participation pour la ZAC La Fontaine;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU PALIES NOY GAUER et Associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 25/11/2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Max LEVITA

Publiée le : 28/11/2011

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0512

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20000101-000050359-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 30/11/2011 Réception en Préfecture : 30/11/2011

CONTENTIEUX Société FTI c/ Ville de Montpellier

Recours c/ refus de permis de construire modification du 13/09/2011

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2176/T/R du 01/09/2011 donnant délégation de signature à M. Max LEVITA, adjoint au maire ;

Considérant:

- Que dans son arrêt du 13/09/2011, madame le Maire de la Commune de Montpellier a rejeté la demande de permis de construire modificatif formulée le 09/05/2011 par la société FTI.
- Que, le 14/11/2011, la société FTI a déposé une requête en référé devant le Tribunal Administratif de Montpellier visant à obtenir la suspension et l'annulation de l'arrêté lui faisant grief.
- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville de Montpellier.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU PALIES NOY GAUER et Associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 30/11/2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Max LEVITA

Publiée le : 01/12/2011

Direction Finances et Contrôle de Gestion

Expertise Financière

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0513

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20000101-0000050455-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 07/12/2011 Réception en Préfecture : 07/12/2011

Contrat de maintenance avec la Société CASEWARE IDEA BV (suite à l'acquisition du logiciel d'extraction et d'analyse de données IDEA)

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2011/2176 du 01/09/2011 donnant délégation à M. LEVITA;

Considérant:

- qu'à la suite de l'acquisition par la Ville de Montpellier du logiciel IDEA permettant l'extraction et l'analyse de données, il convient d'en prévoir la maintenance annuelle, les mises à jour, ainsi qu'une assistance technique pour ses utilisateurs,
- que l'entreprise CaseWare IDEA BV, concepteur et développeur du logiciel, propose à la Ville d'assurer ces prestations de maintenance dans le cadre d'un contrat annuel, lié à la structure de la licence d'utilisation du logiciel IDEA,

Décide en conséquence :

- De passer avec CaseWare IDEA BV un contrat de maintenance et d'assistance technique à son utilisation, renouvelable chaque année civile par reconduction expresse 3 mois avant le terme prévu, pour une durée ne pouvant excéder 3 ans.

La dépense annuelle correspondante s'élève à 1 122 € TTC, la somme étant prévue au budget 2011, imputations 920 - 020.

Montpellier, le 07/12/2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Max LEVITA

Publiée le : 08/12/2011

034-213401722-20000101-0000050309-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 28/11/2011 Réception en Préfecture : 28/11/2011

Ville de
Montpellier

————

Direction de la

Communication

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0515

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour la mise en place d'une photothèque numèrique à la ville de Montpellier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire pour la mise en place d'une photothéque numèrique à la ville de Montpellier ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 07/10/2011;
- Conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, la société Alchemy a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société Alchemy pour un montant minimum de 3 000 € et un montant maximum de 10 000 € pour une période de 1 an à compter de la notification;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissementment, chapitre 900;

Montpellier, le 28/11/2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Max LEVITA

Publiée le : 29/11/2011

034-213401722-20000101-0000050357-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 30/11/2011 Réception en Préfecture : 30/11/2011



Direction Energie Moyens Techniques

Achats et Production Graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0516

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour l'achat de matériels spécifiques pour les archives de la Ville

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2011/2176/TR du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant:

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de matériels spécifiques pour les archives de la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n°1M511), conformément aux articles 28 et 77-1 du Code des Marchés Publics, en date du 17/10/2011, le lot 1 (matériels spécifiques pour le conditionnement d'archives) a été déclaré infructueux, pour lot 2 (matériels spécifiques pour la conservation et la restauration), la société STOULS 91165 CHAMPLAN, a présenté une offre économiquement avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société STOULS, pour un montant total de commandes compris entre 5 000 € HT minimum et 10 000 € HT maximum, pour une durée de 2 ans à compter de sa notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville nature 6064, tous chapitres.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 30/11/2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Max LEVITA

Publiée le : 01/12/2011

034-213401722-20000101-0000050358-DE

Acte Certifié exécutoire

Attribution d'un marché passé selon une procédure

Envoi Préfecture : 30/11/2011 Réception en Préfecture : 30/11/2011



Direction Energie Movens Techniques Achats et Production

Graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

adaptée pour l'achat de boissons **Décision n° 2011/0517**

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2011/2176/TR du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué;

Considérant:

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de boissons (eaux, jus de fruits, sodas, bières et cidres, apéritifs et digestifs, muscats et champagnes) pour la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n°1M608), conformément aux articles 28 et 77-1 du Code des Marchés Publics, en date du 21/10/2011, la société JEX-ABS, 34000 MONTPELLIER, a présenté une offre économiquement avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société JEX-ABS, pour un montant total de commandes compris entre 20 000 € HT minimum et 85 000 € HT maximum, pour une durée allant du 01/01/2012 au 31/12/2013.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville nature 60623, tous chapitres.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 30/11/2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Max LEVITA

Publiée le : 01/12/2011

034-213401722-20000101-0000050468-DE

Acte Certifié exécutoire

Parc de la Guirlande

Place Agrippa d'Aubignier Bail Club Age d'or Luis Mariano

Ville de Montpellier / C.C.A.S.

Envoi Préfecture : 07/12/2011 Réception en Préfecture : 07/12/2011



Direction Architecture Immobilier

Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0518

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2011/2181 du 1^{er} septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric TSITSONIS, Adjoint délégué.

Considérant :

- que le Centre Communal d'Action Sociale souhaite installer un club d'âge d'Or dans le quartier de Figuerolles ;
- que la Ville de Montpellier dispose de locaux d'une superficie de 180 m² sis place Agrippa d'Aubignier convenant à cet usage.

Décide en conséquence :

- de conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale un bail pour la mise à disposition des locaux cités ci-dessus ;
- que cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de neuf ans commençant à courir à compter du 1^{er} décembre 2011 pour se terminer au 30 novembre 2020 moyennant un loyer semestriel de 5 400 euros charges en sus ;
- que ledit bail sera annexé à la présente décision.

Montpellier, le 07/12/2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Frédéric TSITSONIS

Publiée le: 08/12/2011

034-213401722-20000101-0000050462-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 07/12/2011 Réception en Préfecture : 07/12/2011



Direction des Systèmes d'InformationRéseau et Télécom

Reseau et Telecom

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0519

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée : Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des télécommunications

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2011/2209, donnant délégation à Monsieur DELAFOSSE Michaël, Adjoint au Maire ;

Considérant:

- Que dans le cadre de l'évolution permanente des moyens de télécommunications, la Ville de Montpellier souhaite se faire accompagner par un bureau d'études spécialisé, notamment pour l'extension de son réseau Tétra et la rédaction du dossier d'obtention du label ZA THD;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées conformément aux articles 28 et 77-I du Code des Marchés Publics, en date du 30 septembre 2011, la société LM Ingénierie a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société LM Ingénierie sise 8 rue Léopold Sédar Senghor 34830 CLAPIERS, pour une durée d'un an reconductible deux fois à compter de la date de notification du marché, pour un montant annuel minimum de 6 000 € HT et maximum de 24 000 € HT.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2011 et suivants de la Ville de Montpellier.

Montpellier, le 07/12/2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 08/12/2011

034-213401722-20000101-0000050416-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/12/2011 Réception en Préfecture : 02/12/2011



Direction de la Culture et du Patrimoine Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0520

Contrats de cession du droit d'exploitation de trois spectacles

Théâtre Jean Vilar, saison 2011-2012

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1^{er} septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Saurel, adjoint délégué ;

Considérant:

- Que la Ville a défini le programme de la saison 2011-2012 du Théâtre Jean Vilar
- Que ce programme comporte trois spectacles produits par la Compagnie Astérios, spectacles qui seront présentés le 2 février, du 1^{er} au 3 mars et le 3 mai 2012 ;
- Que, conformément à l'article 28 dernier alinéa du code des marchés publics, compte tenu des circonstances, ce marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence ;

Décide en conséquence :

- D'approuver la signature des contrats de cession du droit d'exploitation des spectacles *Daphné Bleu Venise* (6000€ HT), *Yannick Jaulin le Dodo* (13 800.00 € HT) et *Loïc Lantoine* (5 000.00 € HT), soit un total de 24 800.00 € HT :
- De dire que seront également pris en charge les défraiements et frais divers des artistes, pour les montants suivants : 954.00 € HT pour Daphné, 1 110.60 € HT pour Yannick Jaulin et 763.20 € HT pour Loïc Lantoine, soit 2 827.80 € HT ;
- D'imputer la dépense correspondante sur le budget de la Ville, fonction 923, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget 2012 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;

Montpellier, le 02/12/2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Philippe SAUREL

Publiée le: 05/12/2011

034-213401722-20000101-0000050463-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 07/12/2011 Réception en Préfecture : 07/12/2011



Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0521

Contentieux VILLE DE MONTPELLIER c/ SCI "LES CERISIERS"

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2176/T/R du 01/09/2011 donnant délégation de signature à M. Max LEVITA, adjoint au maire

Considérant :

- Que la SCI « Les Cerisiers » a déposé une déclaration préalable de travaux en date du 10 mai 2011 ;
- Que par un arrêté du 1^{er} juillet 2011, Madame le Maire de MONTPELLIER a fait opposition à cette déclaration ;
- Que dans sa requête présentée au tribunal administratif, le 25 août 2011 la S.C.I. demande l'annulation de l'arrêté du 1^{er} juillet 2011 ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 07/12/2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Max LEVITA

Publiée le : 08/12/2011

034-213401722-20000101-0000050420-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/12/2011 Réception en Préfecture : 02/12/2011



Direction de la Culture et du Patrimoine Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de

Décision n° 2011/0528

Montpellier

Archives Municipales Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: restauration et numérisation ou microfilmage de documents d'archives

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1^{er} septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que les Archives municipales possèdent de nombreux documents anciens qu'il convient de restaurer et de numériser ou microfilmer ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 10 octobre 2011, l'atelier DEJEAN Le Livre dans la Peau a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer les lots 1 et 2 du marché précité à l'atelier DEJEAN le Livre dans la Peau, 7 rue de la Fontaine, 30700 Saint Quentin la Poterie, pour des montants compris entre 5 000 et 10 000 € HT pour chaque lot ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2011 de la Ville, fonction 903;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 02/12/2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Philippe SAUREL

Publiée le : 05/12/2011

034-213401722-20000101-0000050421-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/12/2011 Réception en Préfecture : 02/12/2011



Direction de la Culture et du Patrimoine Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0529

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée:

Conception, réalisation et maintenance d'un site Internet et d'une application pour Smartphone

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1^{er} septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant:

- Que le premier projet culturel proposé par le centre d'art contemporain La Panacée est le projet TEXTOPOLY, réseau d'écriture en ligne ;
- Que ce projet exige la création d'un site Internet et d'une application pour Smartphone dédiés ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, en date du 14 septembre 2011, l'entreprise Intactile Design a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise Intactile Design, 20 rue du Carré su Roi, 34000 Montpellier, pour un montant de 33 000 € HT;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 02/12/2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Philippe SAUREL

Publiée le : 05/12/2011

034-213401722-20000101-0000050422-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/12/2011 Réception en Préfecture : 02/12/2011



Direction de la Culture et du Patrimoine

Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0530

Mise à disposition pour l'arbre de Noël de la Préfecture de l'Hérault

Théâtre Jean Vilar

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1^{er} septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant:

- Que le théâtre Jean Vilar peut être loué pour l'organisation de représentations privées ;
- Que les services de la Préfecture de l'Hérault ont présenté une demande en vue d'y organiser leur Arbre de Noël le 14 décembre 2011 ;
- Que cette location se fait dans le respect des tarifs pour l'année 2011 votés par le Conseil municipal le 13 décembre 2010, notamment en ce qui concerne le montant de la caution à verser (760 €);

Décide en conséquence :

- D'approuver le contrat de location du théâtre Jean Vilar à la Préfecture de l'Hérault le 14 décembre 2011, joint en annexe
- De dire que la recette, soit 1 000 €, sera imputée sur le budget 2011 de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 02/12/2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Philippe SAUREL

Publiée le : 05/12/2011

034-213401722-20000101-0000050423-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/12/2011 Réception en Préfecture : 02/12/2011

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de

Décision n° 2011/0531

Montpellier

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: accompagnement à la production d'une manifestation artistique dans l'espace public (ZAT 3, novembre 2011)

Rectification de la décision n°2011/342 du 1er

septembre 2011

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1^{er} septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué;
- Vu la décision n°2011/342 du 1^{er} septembre 2011 attribuant à Illusion et Macadam le marché d'accompagnement à la production d'une manifestation artistique dans l'espace public ;

Considérant :

- Qu'à la suite d'une erreur matérielle dans la décision 2011/342, le montant de ce marché apparaît, à tort, à 89 460 € HT au lieu de 89 500 € HT comme indiqué dans le rapport d'analyse des offres joint en annexe ;

Décide en conséquence :

- D'autoriser le paiement du marché en question pour un montant de 89 500 € HT à l'association Illusion et Macadam ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2011 de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 02/12/2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Philippe SAUREL

Publiée le: 05/12/2011

Direction Paysage et Biodiversité

Espaces Verts

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0532

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20000101-0000050533-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 12/12/2011 Réception en Préfecture : 12/12/2011

Marché de service passé selon une procédure adaptée pour l'étude des chiroptères de Montpellier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'Arrêté 2011/2178 du 1^{er} septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe THINES, Adjoint délégué ;

Considérant:

- qu'il y a lieu de procéder à l'étude des chiroptères de Montpellier ;
- qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 7 juillet 2011, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, l'Association Les Ecologistes de l'Euzière, sise Domaine de Restinclières 34730 Prades-le-Lez a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville;

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché (1M477) précité à l' Association Les Ecologistes de l'Euzière pour une durée de un an et pour un montant de : 11 840 € HT;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2011 de la Ville section de fonctionnement 928 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 8 décembre 2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Jacques TOUCHON

Publiée le : Notifiée le :

034-213401722-20000101-0000050467-DE

Acte Certifié exécutoire

07/12/2011 Envoi Préfecture : Réception en Préfecture : 07/12/2011



Direction de la Culture et du Patrimoine

Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0533

Convention d'intervention artistique

Théâtre Jean Vilar

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué;

Considérant:

- Que la Ville, par décision n°2011/0328 du 1^{er} septembre 2011, a approuvé le contrat de cession du spectacle Costa le Rouge avec la compagnie Adesso e Sempre ;
- Que cette compagnie propose une intervention artistique en accompagnement de la pièce en diffusion, auprès des publics scolaires ;
- Que conformément à l'article 28 dernier alinéa du code des marchés publics, compte tenu des circonstances, ce marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables

Décide en conséquence :

- D'approuver la signature de la convention d'intervention artistique avec la compagnie Adesso e Sempre, jointe en annexe, pour un montant de 1 562.93 € HT (1 403.33 € de frais artistiques, 80 € de frais de déplacement et 79.60 € de défraiements repas) :
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 07/12/2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Philippe SAUREL

Publiée le : 08/12/2011

Direction Finances et Contrôle de GestionExpertise Financière

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0534

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20000101-0000050466-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 07/12/2011 Réception en Préfecture : 07/12/2011

Emprunt de 5 millions d'euros auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc (la présente décision annule et remplace la décision n°2011/0476 du 4/11/2011)

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2011/2176 du 01/09/2011 donnant délégation à Monsieur LEVITA;

Considérant:

- Que le programme d'investissement du budget 2011 de la Ville de Montpellier nécessite de recourir à l'emprunt,
- Qu'après une procédure de consultation auprès de ses partenaires financiers, la proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc répond aux besoins de financement de la Ville de Montpellier
- Que la décision initiale n° 2011/0476 prise par la ville en date du 4 novembre 2011 n'a pas reçu l'agrément de la banque et nécessite donc d'être annulée et remplacée,

Décide en conséquence :

Article 1er: Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index:

Un crédit d'un montant maximum de 5 000 000 EUR (cinq millions d'euros) sera souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc pour une durée de 30 ans. Le Concours est amorti annuellement du 30 décembre 2011 au 30 décembre 2041 comme suit :

EUR	Jusqu'au 30 Décembre 2011
EUR	Jusqu'au 30 Décembre 2012
EUR	Jusqu'au 30 Décembre 2013
EUR	Jusqu'au 30 Décembre 2014
EUR	Jusqu'au 30 Décembre 2015
EUR	Jusqu'au 30 Décembre 2016
EUR	Jusqu'au 30 Décembre 2017
EUR	Jusqu'au 30 Décembre 2018
EUR	Jusqu'au 30 Décembre 2019
EUR	Jusqu'au 30 Décembre 2020
EUR	Jusqu'au 30 Décembre 2021
EUR	Jusqu'au 30 Décembre 2022
EUR	Jusqu'au 30 Décembre 2023
EUR	Jusqu'au 30 Décembre 2024
	EUR

2 666 667	EUR	Jusqu'au 30 Décembre 2025
2 500 000	EUR	Jusqu'au 30 Décembre 2026
2 333 333	EUR	Jusqu'au 30 Décembre 2027
2 166 667	EUR	Jusqu'au 30 Décembre 2028
2 000 000	EUR	Jusqu'au 30 Décembre 2029
1 833 333	EUR	Jusqu'au 30 Décembre 2030
1 666 667	EUR	Jusqu'au 30 Décembre 2031
1 500 000	EUR	Jusqu'au 30 Décembre 2032
1 333 333	EUR	Jusqu'au 30 Décembre 2033
1 166 667	EUR	Jusqu'au 30 Décembre 2034
1 000 000	EUR	Jusqu'au 30 Décembre 2035
833 333	EUR	Jusqu'au 30 Décembre 2036
666 667	EUR	Jusqu'au 30 Décembre 2037
500 000	EUR	Jusqu'au 30 Décembre 2038
333 333	EUR	Jusqu'au 30 Décembre 2039
166 667	EUR	Jusqu'au 30 Décembre 2040
		A la date de remboursement Finale soit le 30
0	EUR	décembre 2041

- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc
- Domiciliataire: CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK
- Date limite de triage au 30 décembre 2011
- Montant: 5 000 000 EUR
- Phase de mobilisation jusqu'au 30 décembre 2011
- Date de Remboursement Final: 30 décembre 2041
- Objet : il sera destiné à financer le programme d'investissements du budget Principal de l'exercice 2011 de notre Collectivité.

La C.R.C.A.M. du Languedoc sous traite à CREDIT AGRICOLE CIB, notamment la domiciliation des flux financiers et la réception des tirages.

Article 2 : Principes de fonctionnement du contrat

- Encours mobilisable par Tirages successifs
- Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché
- Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché

Article 3: Indexations de taux disponibles

<u>Index Monétaires Courants :</u>

• EURIBOR 3 mois préfixé augmenté d'une marge de 2.30% l'an

Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

Index Spécifiques (marges à déterminer selon les conditions de marché) :

• EURIBOR 1 mois, 3 mois, 6 mois, 12 mois post-fixé

<u>Stratégies Spécifiques</u> (index seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

- Taux Fixe
- Taux Alternatif (plafonné) qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (Le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».

- Taux Variable (Plafonné) qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la Convention augmenté d'une marge, éventuellement.
- Taux Révisable Triple Seuil (Plafonné) qui correspond, pour chaque période d'intérêt :
 - soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la Convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,
 - soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,
 - soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,
 - soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ».
- Taux Fixe Duo qui correspond pour une période d'intérêt donnée, à une moyenne pondérée de deux taux fixes T1 et T2 en fonction du niveau constaté, selon un nombre prédéterminé d'observations au sein d'une période d'intérêt, d'un référent par rapport à un seuil S déterminé. Il est déterminé comme suit :

Taux Fixe Duo = $[T1 \times (n1 / NBT)] + [T2 \times (n2 / NBT)]$

où:

- n1 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est supérieur ou égal au seuil S.
- n2 est égal au nombre d'observation où le référent choisi est inférieur au seuil S.
- NBT est égal au nombre total d'observations de la période d'intérêt considérée, il est égal à la somme de n1 et n2.
- Taux Fixe Transformable qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention.
- Taux Successif qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps.

<u>Article 4</u>: La Collectivité s'engage, pendant toute la durée du crédit à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la convention.

<u>Article 5</u>: Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à déterminer les taux applicables au concours préalablement à la signature de la convention par l'envoi d'une lettre d'instruction au domiciliataire pour saisir en tant que de besoin les opportunités de marché de taux et signera la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

Les crédits afférents à cette affaire sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier aux chapitres 911 et 931.

Montpellier, le 07/12/2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Max LEVITA

Publiée le : 08/12/2011

034-213401722-20000101-0000050491-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 08/12/2011 Réception en Préfecture : 08/12/2011



Direction Energie Moyens TechniquesInformations

Informations Géographiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0535

Contrat de maintenance des logiciels de la société Veremes

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté N° 2009/39 donnant délégation de signature à Monsieur Michaël DELAFOSSE adjoint délégué ;
- Vu le Code des marchés publics et plus particuliérement le dernier alinéa de l'article 28.

Considérant:

- que les logiciels FME ESRI Suite flottante et MAJIC ne sont plus couverts par la garantie à partir du 01/12/2010 ;
- que la société Veremes, sise au 42 Avenue des jardins 66240 St Estève a l'exclusivité de la maintenance de ces produits pour la France.

Décide en conséquence :

- d'adopter le contrat de maintenance proposé par la société Veremes et qui se trouve annexé à la présente décision, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, à compter du 1er décembre 2010, pour un montant annuel de 1848€ HT (2210,21€ TTC) révisable selon l'indice Syntec;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché;
- d'imputer les redevances annuelles sur les crédits du Service Informations Géographiques (SIG crb 26800) de la Ville de Montpellier, nature : 6156, fonction : 920201 soit pour la période du 01/12/2010 au 30/11/2011 1848€ HT (2210,21€ TTC).

Montpellier, le 08/12/2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Michaël DELAFOSSE

Publiée le: 09/12/2011

034-213401722-20000101-0000050554-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 12/12/2011 Réception en Préfecture : 12/12/2011



Direction Architecture Immobilier

Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0540

Marché de maintenance des portes, portails et barrières automatiques dans les bâtiments communaux

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2009-35 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric Tsitsonis, adjoint délégué ;

Considérant:

- Qu'il y a lieu de procéder à la maintenance des portes, portails et barrières automatiques dans les bâtiments communaux de la ville de Montpellier,
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprise conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics en date du 7 septembre 2011, l'entreprise THYSSEN KRUPP a présenté une offre considérée comme économiquement plus avantageuse avec des moyens humains et une méthodologie très satisfaisants.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché de maintenance des portes, portails et barrières automatiques dans les bâtiments communaux de la ville de Montpellier à l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise THYSSEN KRUPP, sise 50 avenue Maurice Planès Val de Croze 34070 Montpellier, sur la base d'un devis estimatif quantitatif de 39 645, 00 Euros H.T (trente neuf mille six cent quarante cinq Euros H.T), avec un maximum de 40 000 Euros H.T la première année et de 60 000 Euros H.T la deuxième année
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2011 de la Ville, Fonction : 920207 Nature : 6156.

Montpellier, le 7 décembre 2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Frédéric TSITSONIS

Publiée le : Notifiée le :

Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2011/510

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20000101-0000050190-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : Réception en Préfecture : 23/11/2011

23/11/2011

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE AFFAIRE GAUTRON COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE **MARSEILLE DECISION DE DEFENDRE**

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée:
- Vu l'arrêté 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA Adjoint Délégué;

Considérant:

- Que Madame GAUTRON a interjeté appel contre le jugement du 12 mars 2010 du Tribunal Administratif en raison d'une sous évaluation de son préjudice;
- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville ;

Décide en conséquence :

- De défendre dans cette affaire par l'intermédiaire de GAN EUROCOURTAGE - Cabinet GRAS SAVOYE Méditerranée – 480 avenue du Prado 13295 Marseille cedex 08 – et de ses avocats devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Montpellier, le 23 11 2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Max LEVITA

Publiée le : Notifiée le :



Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés règlementaires

Décembre 2011



Direction du Génie Urbain

Service RTEPDO

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-P159

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent Mesures de circulation et de stationnement Rue Levat

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 417-11, R. 417-12 et R. 417-3 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, septième partie, marques sur chaussées annexes :
- VU l'arrêté municipal du 10 novembre 2009, N°2009/NT/R/DGU-P237, portant réglementation du stationnement payant sur voirie dans les voies de Montpellier ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2008 modifiant les horaires et les tarifs du stationnement payant sur voirie ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête:

Article 1er:

Un sens unique est institué Rue Levat depuis la Rue Durand vers et jusqu'à la Rue du Grand Saint Jean.

Article 2:

La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Rue Levat et de la Rue du Grand Saint Jean.

En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.

Article 3:

Le stationnement est interdit Rue Levat côté impair.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4:

Le stationnement payant de tous les véhicules est autorisé dans la zone courte durée, aux emplacements prévus à cet effet Rue Levat côté pair .

Ces dispositions sont applicables de 9h à 18h tous les jours, sauf dimanche et jours fériés.

Tout stationnement d'un véhicule excédant 48 heures sera considéré comme abusif.

Le stationnement est limité à 2 heures et soumis au paiement de la redevance correspondante. Le paiement s'effectue au moyen d'horodateurs implantés dans la zone de stationnement. Le ticket délivré est apposé par les automobilistes derrière le pare-brise de manière à être visible et lisible de l'extérieur du véhicule.

Tout stationnement d'un véhicule ne respectant pas les dispositions de durée et de paiement prévus à l'alinéa précédent sera considéré comme abusif et passible de mise en fourrière immédiate.

Une tarification et une durée spécifiques sont applicables pour le stationnement résidentiel dans cette zone selon les modalités définies lors de la délibération municipale visée ci-dessus.

Article 5:

Les personnes à mobilité réduite ont 1 place réservée Rue Levat côté pair au droit du n° 6.

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées apposée sur le pare-brise.

Article 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8:

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 15 décembre 2011

Madame le Maire,

Hélène MANDROUX

Publié le : 2 8 DEC. 2011



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6866

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Route de Lodève

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>26 janvier 2012</u> et jusqu'au <u>02 février 2012</u> inclus, la circulation est interdite sur la Route de Lodève dans sa partie comprise entre la Limite de commune et l'Avenue de la Liberté Ces dispositions sont applicables <u>de 21h00 à 6h00</u>.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

Article 2:

La déviation " sortie de ville vers Juvignac " est mise en place. Cette déviation débute sur la Route de Lodève, emprunte :

- l'Avenue de la Liberté
- la Place Robert Schuman
- l'Avenue de la Liberté

et se termine sur la Limite de commune (RN109).

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de TAM

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 15 décembre 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation l' Adjoint au Maire, Philippe THINES

Publié le : 9 7 pfc. 2011



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6862

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Tunnel de la Comédie et Boulevard Victor Hugo

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, pour permettre la maintenance des équipements techniques du tunnel.

Arrête:

Article 1er:

À compter du 12 janvier 2012 et jusqu'au 13 janvier 2012 inclus, la circulation est interdite Tunnel de la Comédie sauf pour les véhicules de secours et de police. Ces dispositions sont applicables de 22 h à 6 h.

Article 2:

Une déviation est mise en place en provenance de boulevard de l'Observatoire. Cette déviation débute sur le Boulevard Victor Hugo, emprunte :

- la Rue Joffre
- la Rue du Clos René
- la Rue Aristide Ollivier

et se termine sur le Pont Juvénal.

Article 3:

À compter du 12 janvier 2012 et jusqu'au 13 janvier 2012 inclus, La sortie des riverains de la zone piétonne s'effectuera par le boulevard Victor Hugo qui, exceptionnellement, aura son sens de circulation inversé entre les rues Diderot et rue de la République.

l'entrepreneur chargé des travaux veillera au respect de la présente disposition.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de RT.

Article 7:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault, le Directeur Général des Services de la Ville et le Premier Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 15 décembre 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation

l' Adjoint au Maire, Philippe THINES

Publié le : 2 2 DEC. 2011



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6863

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue Joffre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de déménagement à la demande de M.Jean COUNEL;

Arrête:

Article 1er:

Le <u>28 décembre 2011</u>, Rue Joffre dans sa partie comprise entre le Boulevard Victor Hugo et la Rue de Maguelone sur 3 places de stationnement entre le numéro 9 et le numéro 5, le stationnement est interdit.

Ces dispositions sont applicables de 6h à 18h.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 15 décembre 2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Et par délégation l' Adjoint au Maire, Philippe THINES

Publié le : 2 2 DEC. 2011



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6864

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Boulevard de Bonnes Nouvelles et Tunnel du Corum

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de nettoyage du tunnel à la demande de DEP PPP ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>09 janvier 2012</u> et jusqu'au <u>10 janvier 2012</u> inclus, la circulation est interdite Tunnel du Corum

Ces dispositions sont applicables de 22h à 6h.

Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue du Faubourg de Nîmes, emprunte :

• la Place du Onze Novembre et se termine sur le Tunnel du Corum.

Article 3:

À compter du 09 janvier 2012 et jusqu'au 10 janvier 2012 inclus, Boulevard de Bonnes Nouvelles entre le Boulevard Louis Blanc et la Rue du Pila saint Gély, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

Ces dispositions sont applicables de 22h à 6h.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de DEP PPP.

Article 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 15 décembre 2011 Madame le Maire

Helène MANDROUX Et par délégation

l' Adjoint au Maire, Philippe THINES

Publié le : 2 2 DEC. 2011



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2011/NT/R/DGU-T6867

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue du Bastion Ventadour

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de nettoyage du tunnel à la demande de la P.P.P;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>09 janvier 2012</u> et jusqu'au <u>10 janvier 2012</u> inclus, la circulation est interdite Rue du Bastion Ventadour

Ces dispositions sont applicables de 22h00 à 6h00.

Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Place d'Olympie, emprunte :

• la Rue des Pertuisanes et se termine sur le Boulevard d'Antigone.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la P.P.P.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

(Fault)

Montpellier, le 15 décembre 2011 Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Et par délégation l' Adjoint au Maire, Philippe THINES

Publié le : 2 2 DEC. 2011

034-213401722-20000101-0000050417-DE

Envoi Préfecture : 02/12/2011

Acte Certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 02/12/2011

Montpellier Direction de la Culture et du Patrimoine Administration

Ville de

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0523

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: numérisation des registres des actes de décès 1903-1988 de la Ville de Montpellier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1^{er} septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué;

Considérant:

- Que la bonne conservation des registres d'actes de décès 1903-1988 de la Ville exige leur numérisation;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, en date du 10 octobre 2011, l'entreprise Azentis a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise AZENTIS, 155 rue du Docteur Bauer, 93400 Saint Ouen, pour un montant de 59 748.00 € HT sur 4 ans ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 02/12/2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Philippe SAUREL

Publiée le : 05/12/2011

034-213401722-20000101-0000050418-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/12/2011 Réception en Préfecture : 02/12/2011



Direction de la Culture et du Patrimoine Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0524

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: réalisation d'un diagnostic patrimonial et architectural de la Chapelle de la Miséricorde

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1^{er} septembre 2011 donnant délagation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué;

Considérant:

- Que l'état de la Chapelle de la Miséricorde, classée Monument Historique, impose des travaux de restauration;
- Que ces travaux doivent être précédés d'un diagnostic patrimonial et architectural ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 10 octobre 2011, Monsieur Bruno JOUVE, architecte du Patrimoine, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à Monsieur Bruno JOUVE, 26 rue du chapeau rouge, 84000 Avignon, pour un montant de 22 790.00€ HT
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 903 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 02/12/2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Philippe SAUREL

Publiée le : 05/12/2011

Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine

Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0526

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20000101-0000050419-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/12/2011 Réception en Préfecture : 02/12/2011

Convention de mise à disposition du Carré Sainte Anne à l'association 011 Art Contemporain les galeries de Montpellier pour la troisième édition du salon du dessin contemporain de Montpellier Drawing Room 011

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1^{er} septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué:

Considérant:

- Ou'afin de permettre la tenue de la troisième édition du Salon du dessin contemporain de Montpellier il convient de mettre à disposition le Carré Sainte Anne à l'association 011 Art Contemporain Les Galeries de Montpellier, du 14 au 27 novembre 2011;
- Que cette mise à disposition se fait dans le respect du règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2010;
- Ou'une redevance d'occupation du domaine public de 96 € par jour et par exposant est due, conformément à la grille des tarifs 2011 approuvée par délibération du 08 novembre 2010 ;

Décide en conséquence :

- D'approuver la convention de mise à disposition du Carré Sainte Anne présentée en annexe ;
- De dire que la recette sera imputée sur le budget 2011 de la Ville, fonction 923;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 02/12/2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Philippe SAUREL

Publiée le : 05/12/2011

Direction de la Culture et du Patrimoine Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0526

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20000101-0000050419-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/12/2011 Réception en Préfecture : 02/12/2011

Convention de mise à disposition du Carré Sainte Anne à l'association 011 Art Contemporain les galeries de Montpellier pour la troisième édition du salon du dessin contemporain de Montpellier Drawing Room 011

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué;

Considérant:

- Qu'afin de permettre la tenue de la troisième édition du Salon du dessin contemporain de Montpellier il convient de mettre à disposition le Carré Sainte Anne à l'association 011 Art Contemporain Les Galeries de Montpellier, du 14 au 27 novembre 2011;
- Que cette mise à disposition se fait dans le respect du règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2010;
- Ou'une redevance d'occupation du domaine public de 96 € par jour et par exposant est due, conformément à la grille des tarifs 2011 approuvée par délibération du 08 novembre 2010;

Décide en conséquence :

- D'approuver la convention de mise à disposition du Carré Sainte Anne présentée en annexe ;
- De dire que la recette sera imputée sur le budget 2011 de la Ville, fonction 923;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 02/12/2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Philippe SAUREL

Publiée le : 05/12/2011

034-213401722-20000101-0000050425-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 05/12/2011 Réception en Préfecture : 05/12/2011



Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique Ressources Communes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0527

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée

concernant un Marché de Services d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'Assistance à l'Exploitation pour le Tunnel de la Comédie Autorisation de signer le Marché

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
 - l'arrêté n° 2009/28 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame Régine Souche, adjointe déléguée à l'égalité des droits et des devoirs et à la tranquillité publique.

Considérant:

- Qu'il y a lieu de confier à une société spécialisée un marché d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'assistance à l'exploitation du Tunnel de la Comédie ;
- Qu'à la suite d'une consultation en date du 31 octobre 2011 pour un marché de services, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, la société DOCALOGIC sise 13 Rue des Emeraudes 69006 Lyon a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché de services précité pour un montant total de 69 700,00 Euros H.T. (soixante neuf mille sept cents Euros H.T.) à la société DOCALOGIC sur une durée de trois ans.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Direction du Génie Urbain Service RTDO Régulation trafic Fonction 908 213 Nature : 2315 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 2 décembre 2011

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée

Régine SOUCHE

Publiée le : Notifiée le :